



JOURNAL DES DEBATS

337

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 6 – 2025

Séance

du mercredi 16 avril 2025

Présidence : Yann Rufer (PLR), président

Secrétariat : Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Ordre du jour :

8. Motion no 1508
Pour une loi sur l'Ecole Jurassienne et Conservatoire de Musique. Serge Beuret (Le Centre)
9. Motion no 1512
Protégeons les mineurs des réseaux sociaux. Vincent Eschmann (Le Centre)
10. Postulat no 470
Renforcer les filières des professions en pénurie. Raoul Jaeggi (PVL)
11. Question écrite no 3696
La formation en emploi des enseignant-es est-elle garantie dans le Jura ? Rémy Meury (CS-POP)
12. Question écrite no 3697
Projet Calliope de la CIIP : mise en place dans le Jura en 2025 ? Rémy Meury (CS-POP)
13. Question écrite no 3704
Une pétition qui interpelle : défense de la langue française ou promotion des intérêts économiques ? Christophe Schaffter (CS-POP)
14. Postulat no 472
Enfants et travail : un choix qui ne devrait pas l'être. Quentin Haas (PCSI)
15. Interpellation no 1033
Responsabilités du Gouvernement et manque de transparence dans les réponses aux députés. Raoul Jaeggi (PVL)
16. Révision de la législation concernant le guichet virtuel sécurisé
 - 16.1 Modification de la loi concernant le guichet virtuel sécurisé (première lecture)
 - 16.2 Arrêté fixant un crédit-cadre au Service de l'informatique pour le financement des projets de cyber-administration des communes jurassiennes et leur maintenance pour les années 2025 à 2029
17. Modification de la loi sur les déchets et les sites pollués (commission consultative pour les déchets et les sites pollués) (première lecture)
18. Arrêté octroyant un crédit d'engagement de 1'260'000 francs à l'Office de l'environnement destiné à assurer le financement d'une subvention en faveur de la commune de Courrendlin pour la réalisation des mesures de protection contre les crues et de revitalisation de la Birse
19. Motion no 1515
Réalisation d'un plan cantonal loup. Sonia Burri-Schmasmann (VERT-E-S)
20. Postulat no 471
Château de Porrentruy : pour une nouvelle affectation qui renforce l'attractivité économique et touristique de la région ! Thomas Schaffter (PCSI)
21. Motion no 1517
Moins de communes, plus d'efficacité. Alain Beuret (PVL)
22. Motion no 1518
Objectif -100 EPT d'ici à 2030. Thomas Schaffter (PCSI)
23. Motion no 1520
Pour une affectation des parts aux bénéficiaires de la BNS à la réserve pour politique budgétaire. Irène Donzé (PLR)
24. Postulat no 469
Pour une gestion publique qui compte et qui rend des comptes. Loïc Dobler (PS)
25. Question écrite no 3703
La cata de Takata. Jacques-André Aubry (Le Centre)
26. Question écrite no 3706
Mise à l'écart des communes dans la réforme des sapeurs-pompiers. Raoul Jaeggi (PVL)
27. Motion no 1516
Des bons gagnant-gagnant. Lisa Raval (PS)
28. Question écrite no 3699
Un nouveau souffle pour une caisse publique jurassienne ? Katia Lehmann (PS)

29. Question écrite no 3700
Infirmières et infirmiers indépendants de Moutier et Service cantonal de la santé : une collaboration à soigner. Christophe Schaffter (CS-POP)
30. Question écrite no 3702
Statut de « Nouvelle Entreprise Innovante » : le Gouvernement se met-il hors la loi ? Patrick Cerf (PS)
31. Question écrite no 3705
Etat des lieux de la santé mentale des jeunes dans le Jura. Sophie Guenot (PCSI)

(La séance est ouverte à 14.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

Le président : Je vous prie, au nom du Bureau et de moi-même, de nous excuser pour cette demi-heure de pause supplémentaire. On a un peu préjugé du repas avec la délégation québécoise. Sans plus tarder, nous allons reprendre avec le point 8.

8. Motion no 1508
Pour une loi sur l'Ecole Jurassienne et Conservatoire de Musique
Serge Beuret (Le Centre)

L'Ecole Jurassienne et Conservatoire de Musique (EJCM) a été fondée en 1964 sous la forme d'une association au sens des articles 60ss CCS. Depuis le 12 juin 1984, sa forme juridique est la fondation de droit privé inscrite au registre du commerce. Le 10 mai 1984, le Parlement a adopté la loi sur l'enseignement privé qui mentionnait l'EJCM à son article 28. Le message du Gouvernement du 9 janvier 2024 relatif au projet de révision partielle de cette loi résume en page 4 l'historique de cette disposition et en propose la modification.

La République et Canton du Jura ne dispose pas de loi sur les écoles de musique ou sur l'EJCM. La seule référence concernant celle-ci est l'article 28 précité, dont la portée s'est réduite au fil des révisions.

Les autres cantons romands ont tous une réglementation ad hoc portant, selon leurs particularités entre autres historiques, soit sur leur conservatoire soit sur leurs écoles de musique :

- Neuchâtel : loi sur le Conservatoire de musique neuchâtelois (451.20)
- Berne : loi sur les écoles de musique (LEMu) (RSB 432.31)
- Fribourg : ordonnance concernant le Conservatoire (RSF 481.4.11)
- Vaud : loi sur les écoles de musique (444.01)
- Valais : articles 36a à 36e de la loi sur la promotion de la culture (LPrC) (RS 440.1) et règlement sur les écoles de musique (RS 440.104)
- Genève : loi approuvant les statuts de la Fondation « Haute école de musique – Conservatoire supérieur de musique de Genève » (HEM-CSMG) (12150).

En plus des missions qu'elle a toujours accomplies, l'EJCM assume toutes les prestations musicales des structures Sports-Arts-Etudes (SAE) mises en place par le Département de la formation, de la culture et des sports de la

République et Canton du Jura. Le contrat de prestations conclu entre la RCJU et l'EJCM fixe toutes les modalités.

Le nouveau programme Jeunes talents musique a été développé par la Confédération et il est mis en œuvre par les cantons intéressés. Dans le canton du Jura, c'est l'EJCM qui est mandatée pour son application, sur délégation de l'autorité cantonale. Le Service de la formation postobligatoire (SFP) est le référent cantonal.

La présente motion n'a pas pour objectif, direct ou indirect, d'augmenter la contribution cantonale ou de la garantir à moyen ou long terme, mais de combler une lacune législative et d'offrir à l'EJCM une reconnaissance dont bénéficient dans leurs cantons respectifs les institutions similaires en comparaison desquelles elle ne démerite pas.

Nous demandons donc au Gouvernement de présenter au Parlement un projet de loi sur les écoles de musique et/ou sur l'Ecole Jurassienne et Conservatoire de Musique.

M. Serge Beuret (Le Centre) : En votation populaire du 23 septembre 2012, le peuple et les cantons ont décidé de modifier la Constitution fédérale en y ajoutant un article 67a intitulé « Formation musicale ». C'est sur cette base que la Confédération a notamment développé le programme Jeunesse et Musique, qui est le pendant de Jeunesse et Sport, qui datait de plusieurs décennies. Je vous lis l'alinéa 1 de cette disposition : « La Confédération et les cantons encouragent la formation musicale, en particulier des enfants et des jeunes ». Constitution fédérale, donc de nombreux commentaires.

Un commentaire de référence est celui qu'on appelle le commentaire romand, deux tomes très épais. Dans le premier, à la page 1566, on traite de cet article et là, je vous lis ce que ce commentaire juridique nous dit : « Dans les cantons, la formation musicale était en principe déjà réglementée ». Je stoppe la lecture là puisque, comme vous pouvez le constater à la lecture de la motion, en 2012 c'était déjà en principe réglementé, comme le dit l'auteur de l'ouvrage. Mais ici, ça ne l'était pas. Et à l'heure actuelle, ça ne l'est toujours pas, puisque vous voyez que dans tous les cantons romands on a une législation. Dans le canton du Jura, nous n'en avons pas. Je reprends donc la lecture de cette phrase : « Dans les cantons, la formation musicale était en principe déjà réglementée avant l'adoption de l'article 67a de la Constitution, avec cependant des différences de l'offre et des conditions d'accès entre les cantons. Il appartient désormais aux cantons de mettre en œuvre les principes posés par l'article 67a de la Constitution ». Ce que l'on déduit de cela, c'est qu'il y a nécessité de légiférer. Ça découle de la Constitution fédérale, je ne vois pas l'utilité d'un postulat pour étudier la question, est-il nécessaire de légiférer ? C'est clairement découlant du droit fédéral, il faut le faire.

Maintenant, on peut bien sûr dire que c'est dommage de provoquer ainsi des dépenses supplémentaires pour un canton. Mais il faut aussi voir que c'est une évolution de la société et c'est la démocratie. Le fait est que depuis le début du XX^e siècle, on demande aux collectivités publiques toujours plus d'intervenir d'une façon ou d'une autre. Ce sont des choix démocratiques. Cette initiative avait été acceptée très largement et la conséquence est que nous avons des démarches à faire. Depuis 2012 que nous attendons, maintenant, il s'agit de le faire.

Le Gouvernement dit un postulat. Des postulats, on peut toujours en faire. D'ailleurs, la petite recherche à laquelle je

me suis livré dans ce cadre-là m'a fait parvenir sur un postulat neuchâtelois du 24 avril 2024, no 24.151 du groupe VERT-E-S et CS-POP qui s'appuie sur cette votation populaire du 23 septembre 2012 et qui demande au canton en question un bilan : Qu'avez-vous fait en application de ce nouvel article 67a de la Constitution fédérale ? Plus de dix années après l'introduction de cet article, ce postulat demande au Conseil d'Etat de dresser un bilan de la politique cantonale en matière de formation musicale en se focalisant notamment sur l'état des lieux actuels de la formation musicale dans le canton, l'offre à disposition, le nombre d'élèves dans un cursus de formation musicale par région, l'évolution dans la durée, le rôle du Canton dans la formation musicale, les mesures prises depuis la votation du 23 septembre 2012 pour atteindre les buts visés par l'article constitutionnel, l'adéquation entre les politiques actuelles et le mandat constitutionnel, notamment en vérifiant si l'accès à une formation musicale de qualité est rendue possible sur l'ensemble du territoire et pour l'ensemble de la population, notamment les populations les plus précarisées, etc. C'est deux pages, écrit tout petit. Je veux bien qu'on étudie ces choses-là. Mais pour la question toute simple, légiférer sur les écoles de musique, là, il n'y a pas à hésiter, il faut aller de l'avant. Je vous invite donc à accepter cette motion.

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : L'Ecole Jurassienne et Conservatoire de Musique (EJCM) est une institution précieuse qui offre bien plus que des cours de musique. Elle permet, je tenais à insister là-dessus en préambule, d'acquérir une formation rigoureuse, approfondie, avec des enseignants qualifiés, souvent d'ailleurs des musiciens professionnels. Les élèves développent leur maîtrise technique et artistique. C'est un vivier de futurs musiciens professionnels. Elle représente une étape indispensable, offrant bien sûr notre structure Sports-Arts-Etudes, des formations diplômantes également, ainsi que des accès à des concours prestigieux, on l'a vu pas plus tard que ce week-end. Pour les jeunes musiciens, c'est également un formidable outil d'éveil à la créativité et au niveau également des capacités cognitives. Enfin, bien sûr, elle représente un acteur majeur de la vie culturelle régionale.

En résumé, l'EJCM n'est pas seulement un lieu où l'on apprend à jouer d'un instrument, c'est un espace de développement artistique et humain. Je tenais quand même à le redire par rapport à notre lien fort qui a toujours été, je dirais, d'une bonne entente mutuelle entre l'EJCM, avec son Conseil de fondation, et l'Etat, notamment les services tels que le Service de la formation postobligatoire et l'Office de la culture.

Ce qu'on peut se poser comme question, c'est est-ce que les normes juridiques, donc à la base de cette collaboration dont je viens de parler entre l'Etat et l'EJCM, sont suffisantes ? Ou est-ce que la reconnaissance offerte à cette école est satisfaisante ? La question, en soi, est bien sûr légitime. Le Gouvernement reconnaît pleinement l'importance de l'EJCM dans le paysage culturel, éducatif du canton, je viens de le rappeler. Il souligne également l'intérêt fondé de valoriser les activités de cette institution qui joue un rôle essentiel dans la formation artistique, la diffusion culturelle et l'épanouissement de nos jeunes talents.

Toutefois, le Gouvernement estime que la question de l'existence d'une éventuelle lacune juridique ainsi que l'opportunité d'y remédier nécessitent une analyse plus approfondie, et c'est notre point de divergence avec le député

Beuret. Une étude, pour nous, devrait examiner les dispositions légales actuellement en vigueur dans le canton du Jura, tout en comparant au cadre juridique applicable dans d'autres cantons. C'est aussi intéressant de voir, parce qu'on fait cette comparaison avec les cantons, avec les autres, on aimerait peut-être quand même approfondir cela. Une telle démarche permettrait d'identifier les bonnes pratiques, d'évaluer la cohérence d'un cadre juridique cantonal et, le cas échéant, de proposer, s'il le faut des ajustements.

Par ailleurs, le Gouvernement juge indispensable d'associer étroitement les représentants de l'EJCM à cette réflexion. Leur implication permettra de mieux cerner les besoins spécifiques. Je pense que ce n'est pas anodin, car, si j'ai bien compris, le Conseil de fondation de l'EJCM n'a jamais rien demandé, et le fait qu'il soit directement concerné serait, à mon sens, vraiment quelque chose d'important.

Un postulat n'est pas une motion qu'on met au fond du tiroir ou sous la pile. On a eu plusieurs sujets sur le postulat - c'est pour ça qu'on encourage le postulat - où on a créé le groupe de travail après pour faire le rapport sur le postulat. Et en intégrant les bonnes personnes, on a souvent eu des retours très intéressants qui ont permis de valoriser, de régler la question qui était initialement prévue dans une motion. Dans cette optique, le Gouvernement propose cette évaluation et d'aboutir à un diagnostic plus précis.

Ouvert donc à une réflexion sur les actions possibles pour promouvoir cette institution, parce que c'est le but, et, encore une fois, je pense que ça se passe extrêmement bien maintenant pour beaucoup de raisons, notamment nos collaborations, nos contacts réguliers avec l'EJCM, en particulier avec son président, avec les directeurs également. Vraiment, ça se passe extrêmement bien, mais nous proposons, pour aller dans le sens du motionnaire, d'étudier cela sous forme d'un postulat, puisque le Gouvernement estime qu'il est prématuré de s'engager dans l'élaboration d'une nouvelle base légale sans avoir préalablement établi une stratégie cohérente.

Pour ces raisons, vous l'avez bien sûr compris, le Gouvernement propose de rendre un rapport à l'issue d'une réflexion structurée et de poser les bases d'une collaboration renforcée. On vous demande et on vous recommande chaleureusement d'accepter la motion mais sous forme de postulat.

M. Patrick Cerf (PS) : Selon la formule consacrée, le groupe parlementaire socialiste a étudié avec attention la motion de notre collègue Serge Beuret mais, disons-le tout de go, cette intervention n'a donné lieu à aucun débat. Non pas parce qu'un quelconque régime autoritaire soit instauré au sein de notre groupe, non pas parce que les socialistes sont insensibles aux récitals de clarinette, aux démonstrations de percussions africaines, ou même aux rugissements des guitares électriques d'un groupe de métal. Bien au contraire.

Tant sur le fond que sur la forme, Mesdames et Messieurs, chers collègues, cette motion n'est, de notre point de vue, pas en phase avec la réalité du moment. Sur le fond, ce texte exige une véritable loi sur l'Ecole Jurassienne et Conservatoire de Musique. Sans remettre en question les qualités de juriste du motionnaire, l'argumentaire nous laisse perplexes dans la mesure où il donne l'impression de légiférer pour légiférer. De façon un peu tribale, le groupe parlementaire socialiste estime que cette motion repose sur un violon d'Ingres de juriste plus que sur une volonté politique

d'améliorer les choses. Nous en voulons pour preuve la justification selon laquelle cette proposition n'a pas pour objectif, je cite le motionnaire, d'augmenter ou de garantir la contribution cantonale. C'eût été un objectif louable à atteindre pour le développement de cette remarquable et indispensable institution.

Sur la forme ensuite, renseignements pris, cela a été confirmé par Monsieur le Ministre, le Conseil de fondation de l'EJCM n'était pas formellement demandeur. Sans porter de jugement sur cette manière de procéder, tout porte à croire que cette intervention ne comporte pas de dessein réellement politique.

Mesdames et Messieurs, chers collègues, le Parlement ne constitue pas une amicale de juristes, fussent-ils tous très compétents et de bonne compagnie, mais il s'agit bien d'une institution politique à travers laquelle on débat d'orientations, avec, on ose toujours le croire, l'intérêt du canton et de sa population comme objectif principal. Or, ce n'est pas flagrant dans le cadre de cette motion. Vous l'aurez compris, chers collègues, c'est unanime que nous invitons le Parlement à refuser tant la motion qu'un éventuel postulat.

Mme Sophie Guenot (PCSI) : Le groupe PCSI-PVL tient à saluer l'excellent travail de l'Ecole Jurassienne et Conservatoire de Musique, tant pour l'organisation des cours dispensés dans les trois districts, ainsi que de Moutier, ainsi que pour les nombreux concerts publics de très grande qualité organisés sur le territoire jurassien. Nous soulignons que l'EJCM est très bien gérée et connaît une situation financière stable.

Toutefois, nous ne soutiendrons pas la motion no 1508 du député Beuret pour les raisons suivantes. Interrogation sur la nécessité d'une loi : est-il vraiment indispensable de légiférer à ce sujet ? Il est à noter que l'EJCM n'a pas manifesté un intérêt pour une telle demande, ce qui soulève des questions quant à la pertinence d'une nouvelle loi. Nécessité d'une étude préalable : nous estimons qu'une étude approfondie serait plus adéquate pour définir le cadre législatif approprié, assurant ainsi que toute nouvelle loi soit fondée sur des données précises et pertinentes, ainsi que les conséquences à long terme pour l'EJCM. Inadéquation d'une motion : nous considérons qu'une motion est inappropriée. Un postulat, en revanche, permettrait de mener une analyse rigoureuse des besoins réels de l'EJCM, offrant ainsi une approche plus flexible et adaptée.

En conséquence, nous ne soutiendrons pas la motion telle qu'elle est actuellement formulée. Cependant, nous serions favorables à l'appui d'un postulat si le motionnaire décide de transformer la motion en postulat.

M. André Henzelin (PLR) : L'Ecole Jurassienne et Conservatoire de Musique (EJCM) existe depuis plus de 60 ans. Respectivement, elle est inscrite au Registre du commerce depuis 1984 sous la forme d'une fondation de droit privé. Elle compte aujourd'hui 1'200 élèves, 60 professeurs et 32 disciplines y sont enseignées avec satisfaction, et ceci sans référence à une loi spécifique. En effet, le développement et l'activité de l'EJCM démontrent, pour notre groupe, que les différentes bases légales auxquelles elle est liée sont suffisantes. Nous estimons donc que l'EJCM est pleinement reconnue et qu'il n'est pas nécessaire de faire une étude comparative avec les autres cantons romands, comme le propose le Gouvernement en acceptant la motion sous forme de postulat.

Le contrat de prestations qui lie l'Ecole Jurassienne et Conservatoire de Musique avec la République et Canton du Jura permet largement de définir, de contenir et de contrôler les missions et les prestations attendues, les ressources financières et de personnel allouées, ainsi que le rapport d'activité à fournir au Service de la formation postobligatoire, pour ne citer que ces éléments. Quant au Contrôle des finances, dans le cadre de ses travaux, il procède à une révision des comptes et examine également le contrat de prestations. En fait, la situation actuelle avec un contrat de prestations permet un fonctionnement de l'Ecole Jurassienne et Conservatoire de Musique à la satisfaction de toutes les parties.

Compte tenu de ce qui précède, le groupe PLR refusera la motion no 1508, intitulée « Pour une loi sur l'Ecole Jurassienne et Conservatoire de Musique », de même que sa transformation en postulat.

Mme Francine Stettler (UDC) : L'Ecole Jurassienne et Conservatoire de Musique est une institution précieuse de la culture et du patrimoine de notre canton. Nous connaissons sa valeur et son importance. Cependant, nous pensons qu'introduire une nouvelle loi à ce stade n'est pas nécessaire. L'EJCM a prouvé au fil des années qu'elle fonctionnait efficacement dans le cadre des lois existantes. Celles-ci, malgré leur évolution, restent une base solide et suffisante pour assurer son bon fonctionnement. Ajouter une couche législative supplémentaire risquerait surtout d'alourdir notre système cantonal sans réels bénéfices.

Dans certains cantons où plusieurs écoles de musique ou conservatoires coexistent, il a été nécessaire d'adapter le cadre légal pour répondre à une plus grande complexité. Mais dans notre cas, l'EJCM a su s'adapter et répondre aux attentes sans qu'une nouvelle loi soit nécessaire. Avant d'envisager un changement législatif, il est essentiel d'identifier clairement d'éventuelles lacunes et d'en mesurer l'impact. C'est pourquoi, nous soutenons la transformation de cette motion en postulat. Cela permettra une analyse approfondie et cibler des ajustements éventuellement nécessaires.

M. Roberto Segalla (VERT-E-S) : La motion no 1508 concernant l'Ecole Jurassienne et Conservatoire de Musique (EJCM), de notre collègue Serge Beuret, a retenu l'attention de notre groupe. Elle soulève des questions sur la législation cantonale relative aux écoles de musique. Les cantons romands, comme le canton de Vaud, ont adopté des lois spécifiques pour organiser les écoles de musique, principalement en raison de la diversité des structures musicales sur leur territoire. En revanche, le Jura se caractérise par une situation plus homogène, avec une seule école de musique, ce qui rend une loi spécifique moins pertinente. La présence d'une seule école simplifie la gestion et la coordination des activités musicales. De plus, le Jura bénéficie déjà d'un cadre de soutien financier et administratif qui permet à l'EJCM de fonctionner de manière efficace.

La transformation de cette motion en postulat, comme proposée par le Gouvernement, est une approche pertinente. Cela permettrait d'approfondir l'analyse de nos besoins et de mieux comprendre comment renforcer la reconnaissance des initiatives musicales sans engager des coûts administratifs inutiles. Un postulat pourrait faciliter une consultation approfondie avec l'EJCM et les acteurs locaux pour identifier les besoins spécifiques du secteur musical dans

notre canton. De plus, cela permettrait d'évaluer les avantages et les inconvénients d'une loi spécifique par rapport à d'autres formes de soutien, comme des programmes de subventions ou des partenariats avec des institutions musicales régionales. L'Ecole Jurassienne et Conservatoire de Musique bénéficie d'un statut de fondation privée avec un contrat de prestations, ce qui lui offre une certaine souplesse et autonomie dans sa gestion.

Le groupe VERT-E-S et CS-POP soutient la transformation de cette motion en postulat pour permettre une réflexion sur les besoins de notre canton en matière de musique et sur la manière de renforcer la reconnaissance des activités musicales. Par contre, le groupe refusera majoritairement la motion si elle devait être maintenue.

Le président : Il y a plusieurs propositions de transformation en postulat. Quelle est votre décision, Monsieur le Député ?

M. Serge Beuret (Le Centre) : J'accepte la transformation.

Le président : Dès lors, nous allons continuer le débat sous cette forme. La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée. Est-ce que le Gouvernement souhaite intervenir ? Ce n'est pas le cas. Est-ce que l'auteur souhaite intervenir ? Oui. Vous avez la parole Monsieur le Député.

M. Serge Beuret (Le Centre) : C'est délibérément que je n'ai pas contacté l'EJCM dans le cadre de la préparation de ce texte. Cette institution discute et conclut un contrat de prestations périodiquement avec le Gouvernement. Je tenais à ce que cette motion n'ait absolument pas l'air d'une démarche téléguidée, comme on le voit parfois. Cela aurait pu mettre l'EJCM mal à l'aise dans le cadre des discussions avec le Gouvernement. C'est cette réflexion-là qui m'a amené à ne pas prendre contact. Ceci dit, ce n'est pas non plus une démarche d'un juriste élucubré, dans le sens que, si c'était le cas, il y en aurait au niveau fédéral, dans tous les autres cantons romands, etc.

Au vote, le postulat no 1508a est accepté par 37 voix contre 22.

9. Motion no 1512

Protégeons les mineurs des réseaux sociaux Vincent Eschmann (Le Centre)

Aujourd'hui, les jeunes passent des heures à voir défiler sur les réseaux sociaux des informations, des images, des contenus infinis si absorbants qu'ils font abstraction de la réalité, plongeant les jeunes dans un monde virtuel à l'origine d'une problématique qui touche de plus en plus de jeunes.

Bien que les réseaux sociaux puissent être une source d'information rapide et accessible, ils représentent de plus en plus une échappatoire, entraînant un risque de déstructuration psychologique. Ils poussent chaque adolescent et enfant à la dissociation du monde réel dans lequel il évolue.

L'Office fédéral de la statistique (OFS) a déjà publié une enquête sur l'état de santé de la population en 2022 indiquant que la santé psychique des jeunes est en train de s'écrouler. Selon les résultats de l'étude, la part des per-

sonnes avec une détresse psychologique moyenne ou élevée a progressé de 15 à 18% par rapport à 2017 avec un pic à 22% chez les 15-24 ans.

De nouvelles données du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe datant de septembre 2024 révèlent une forte augmentation de l'utilisation problématique des médias sociaux chez les adolescents, ce qui soulève des préoccupations urgentes quant à l'impact des technologies numériques sur la santé mentale et le bien-être des jeunes. Ces résultats sont issus de l'Enquête sur le comportement des enfants d'âge scolaire en matière de santé.

Ce rapport définit l'utilisation problématique des médias sociaux comme un modèle de comportement caractérisé par des symptômes semblables à ceux de l'addiction : perte de l'estime de soi, manque de concentration, diminution de la maîtrise de soi, l'augmentation de l'intolérance et privilégiant l'individualisme.

Les directions des écoles sont de plus en plus confrontées à des conflits entre élèves - quand ce n'est pas entre parents et élèves - engendrés sur les réseaux sociaux. Les disputes commencent en ligne et se poursuivent sur le chemin de l'école ou sous les préaux de récréation.

Par ailleurs, plusieurs pays européens et extra-européens ont entrepris de légiférer afin de réguler l'accès aux réseaux sociaux par les mineurs.

En 2023, la France a promulgué une loi visant à « instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne ». Afin de protéger les enfants des réseaux sociaux, la loi instaure une majorité numérique à 15 ans pour s'y inscrire, les plateformes étant dans l'obligation de mettre en place une solution technique.

Face à une explosion des cas de dépressions chez les jeunes adolescents, le gouvernement australien a validé un projet de loi qui va fixer à 16 ans l'âge minimal pour utiliser les réseaux sociaux. De même aux Etats-Unis, le Sénat américain est nanti d'un projet de loi fixant à 13 ans l'âge minimum en la matière.

En l'absence de législation fédérale et dans le cadre des échanges au sein de la commission intercantonale de contrôle de la Convention scolaire romande, il nous est apparu urgent d'agir. La délégation jurassienne à la commission intercantonale de contrôle de la Convention scolaire romande propose cette motion interpartis, déposée dans l'ensemble des cantons romands afin d'initier un débat constructif sur les enjeux des réseaux sociaux tant sur le plan cantonal que fédéral.

Nous demandons que le Gouvernement propose une loi visant à protéger les mineurs en âge de scolarité obligatoire des effets potentiellement néfastes des réseaux sociaux.

Le président : Etant donné que le Gouvernement propose d'accepter la motion, est-ce qu'un groupe ou une personne s'oppose à cette acceptation ? Oui, c'est le cas. Pour le développement de la motion, je passe la parole à son auteur, Monsieur le député Vincent Eschmann.

M. Vincent Eschmann (Le Centre) : Dans sa séance du 4 novembre 2024, le Bureau de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande a décidé de déposer une motion intercantonale et interpartis dans les sept parlements cantonaux de Suisse romande, demandant de légiférer afin de protéger les mineurs en âge de

scolarité obligatoire des effets néfastes des réseaux sociaux. Actuellement, il n'y a pas de régulation de l'accès aux réseaux sociaux et un cadre légal est indispensable. Notre intention était de lancer le débat dans les cantons en vue de donner une impulsion au niveau national. Depuis cette date, les événements se sont précipités à tel point que la prise de conscience que mes collègues romands et moi-même souhaitions initier a été véritablement accélérée. S'il fallait illustrer la préoccupation de tout un chacun que représente cette question, à l'image de plusieurs gouvernements ou parlements à travers le monde qui ont pris des décisions fermes, il y a eu le très large soutien de cette assemblée, puisque 47 d'entre vous ont co-signé l'intervention. Cela démontre à quel point nous nous sentons toutes et tous concernés.

Précisons d'emblée ici deux éléments importants. Premièrement, notre intervention ne concerne pas l'usage des téléphones portables par les mineurs. Dans ce domaine, le Canton du Jura a fait œuvre de pionnier puisque ces appareils sont interdits dans les écoles, sauf pour un usage pédagogique encadré par le corps enseignant. Deuxièmement, la motion ne demande pas une interdiction pure et simple de l'accès aux réseaux sociaux pour les mineurs, mais une régulation. Mais il ne s'agit pas d'une régulation factice comme pour les jeux vidéo qui sont en vente libre et pour lesquels personne ne vérifie l'identité et donc l'âge des acheteurs. Cela va dès lors poser la question de l'identité sur les réseaux sociaux, car l'anonymat actuel ouvre la voie à un déversement d'informations souvent non vérifiables, à des procès d'intention, à de la haine, au harcèlement. Bien évidemment, nous-mêmes, les adultes, sommes également concernés. Toutefois, dans le débat d'aujourd'hui, notre intention est de protéger les mineurs.

Avec mes collègues députés de la Suisse romande, nous nous sommes bien sûr questionnés sur la forme de cette intervention, un problème aussi vaste ne pouvant être résolu canton par canton. Si nous avons écarté la piste d'une intervention en matière fédérale, c'est qu'il faut bien constater que cette démarche n'aboutit pratiquement jamais, si ce n'est que nous recevons un aimable courrier nous indiquant qu'il ne va rien se passer, dont acte. Or, le temps presse, les dégâts sont manifestes. Les enquêtes de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Office fédéral de la santé publique que nous mentionnons dans la motion sont plus qu'alarmants.

Pour donner un éclairage plus précis encore de cette urgence, je me permets de citer ici le professeur Raphaël Gaillard, psychiatre au pôle universitaire de l'Hôpital Sainte-Anne de Paris, qui pose le constat suivant dans ses consultations : « Aujourd'hui, les études épidémiologiques montrent que les étudiants vont mal, les symptômes dépressifs ont passé de 25 à 40%, les idées suicidaires de 20 à 30%. On observe le même phénomène chez les adolescents et, ce qui est nouveau, chez les préadolescents, une population jusqu'ici épargnée. En effet, de 8 à 12 ans, alors que c'est un âge qui consiste en une période d'éveil pour l'enfant, il se passe de nos jours quelque chose de l'ordre de la fragilité. La souffrance est présente également dans cette tranche d'âge. Avec l'avènement des écrans, notre cerveau est hybridé avec des objets connectés. Nous n'avons, par exemple, plus besoin de retenir des numéros de téléphone. Mais cette utilisation permanente a des conséquences. Actuellement, en Asie, 60% des adolescents sont touchés par la myopie, et l'OMS indique que celle-ci touchera 50% de la population en 2050. »

L'adolescence, poursuit le professeur Gaillard, est une période qui consiste à se dégager des représentations familiales et à créer ses propres représentations. Pour cela, il faut avoir intégré un certain nombre de représentations mais il faut aussi en créer de nouvelles en lien avec ses pairs. A ce titre, par exemple, les effets de mode vestimentaire sont très puissants. Aujourd'hui, ceci n'est plus seulement l'école ou la salle de classe qui sert de lieu de socialisation, mais en étant connecté de façon permanente et diffuse dans l'ensemble de la vie psychique de l'individu et de manière universelle, via les réseaux sociaux, on assiste à un emballage mimétique qui caractérise l'adolescence. On va rechercher dans ce que sont les autres ce que nous pourrions être. L'information sur l'autre n'existe que dans un canal donné. Jusqu'ici, c'était le journal, la radio, la télévision. Aujourd'hui, le canal est beaucoup plus diffus avec Internet. Tout cela fragilise, on inscrit les êtres humains dans une forme de rapport à l'autre dans lequel prédomine avant tout ce que l'on est soi-même, qui n'existe qu'en comparaison avec tous les autres, ce qui nous amène à toujours trouver que ça pourrait être mieux, et à se le reprocher ou à le reprocher à d'autres, et donc à en souffrir ». Fin de citation.

Enfin, vous avez reçu un message de Pro Juventute qui préconise la prévention plutôt que la régulation. En réponse à cette prise de position, il faut être très clair. On n'a pas attendu ici, dans le canton du Jura, les bras croisés pour mener des actions de prévention. Depuis plusieurs années, des journées de sensibilisation sont mises sur pied, en particulier dans les écoles secondaires, pour rendre les élèves attentifs et prudents sur la toile. De plus, le nouveau moyen d'enseignement Connected, élaboré pour mettre en place le plan d'études numérique déploie ses effets depuis quelques temps déjà et consacre une série d'activités de prévention sur les dangers liés à Internet et aux réseaux sociaux.

J'ajoute à cela le témoignage de la médecin-chef de l'Unité de santé des adolescents au CHUV. Son constat est alarmant aussi : « L'avènement des réseaux sociaux a vu la détresse psychique des adolescents exploser ». Pour cette pédiatre, c'est évident, il faut les bannir dès maintenant. Et comme dans d'autres domaines de la santé de cette catégorie de la population, prenant l'exemple de la consommation d'alcool, elle indique que lorsqu'on met des lois, que l'on pose un cadre clair, cela permet une prévention optimale.

Pour conclure, chers collègues, le texte qui vous est soumis aujourd'hui est également en discussion dans les six autres parlements romands ce printemps. Les modalités diffèrent d'un canton à l'autre mais l'objectif reste le même. Nos enfants doivent absolument être protégés de ce fléau. Le soutien exprimé au-delà des frontières cantonales et des partis politiques à la démarche souligne l'importance et l'urgence de ce défi de santé publique. Oui, nous sommes toutes et tous concernés. Aussi, je vous remercie par avance de votre soutien.

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Effectivement, la totalité des constats mis en avant par mon préopinant, donc le motionnaire, est qualifiée par le Gouvernement de recevable. Dans le cadre de la collaboration entre cantons romands, plusieurs pistes concrètes sont actuellement à l'étude, principalement sur le plan pédagogique. Des dispositifs d'accompagnement progressifs sont mis en œuvre dès le cycle 3 afin de renforcer les compétences des élèves en matière d'usage responsable des réseaux sociaux. Des propositions concrètes

émergent, comme l'idée peut-être d'un permis de réseau social ou la conception d'activités encadrées autour de la citoyenneté numérique. Toutes ces démarches s'appuient sur une volonté partagée de sensibiliser, d'éduquer et d'accompagner les jeunes dans leur usage numérique.

Dans les écoles, vous l'avez dit, Monsieur le Député, un travail a déjà été mené depuis plusieurs années dans ce domaine. Des journées spéciales de prévention pour les écoles donnent satisfaction avec, par exemple, l'intervention de l'organisation Action Innocence, recommandée par la Fondation O₂. Grâce aux moyens d'enseignement ad hoc, les enseignants travaillent avec leurs élèves sur les questions de dérive, de risque de l'utilisation du numérique, prise de conscience également du temps d'écran et réflexion pour changer cet état d'esprit, règles de conduite également en termes de communication, etc.

Les jeunes sont bien sûr influencés et conditionnés par, c'est une moyenne d'une étude de 2024, les 23 heures hebdomadaires, je n'ai pas dit journalières, mais 23 heures hebdomadaires passées sur leur téléphone portable, dont une majeure partie sur les réseaux sociaux, selon l'étude KIM de 2020. Selon une autre étude en 2019 appelée MIKE, les enfants reçoivent leur premier smartphone à l'âge de 9 ans et demi en moyenne. La plupart des jeunes sont donc impliqués dans l'usage des réseaux sociaux. A préciser que cette étude MIKE est réalisée par l'Université des sciences appliquées de Zurich sur une base de 1'100 enfants de 6 à 13 ans et de 562 parents. L'autre étude, qui provient de l'Association de recherche sur l'éducation aux médias du sud-ouest de l'Allemagne, documente depuis 1999 le comportement médiatique des enfants âgés de 6 à 13 ans et constitue là aussi une source d'informations importante pour les enseignants et pour les parents.

L'intention de la motion est aussi de donner une impulsion sur ce sujet, ça vient d'être redit effectivement, au niveau national, pour que des mesures nationales puissent être prises. Notre avis, pour le Gouvernement, c'est la voie qui doit être suivie. En priorité, ce sont les autorités fédérales qui doivent agir, si possible en concertation avec les actions menées à l'échelle internationale. D'ailleurs, plusieurs pays commencent à agir dans le sens d'une régulation et la Suisse pourrait s'en inspirer, voire s'y associer.

La mesure la plus efficace sera une action de la Confédération sur les fournisseurs d'accès à la téléphonie et à Internet. Seule la Confédération peut fixer des règles relatives à l'âge minimal aux fournisseurs d'accès autorisés en Suisse et imposer un contrôle formel. La cible numéro un doit être l'accès au téléphone portable et l'accès aux réseaux sociaux, via les téléphones portables. Ces appareils échappent très vite au contrôle des parents car les enfants gardent bien vite des informations très personnelles. Il s'agit quelque part d'un nouveau journal intime des jeunes. De plus, ils sont accessibles en permanence. Pour restreindre l'usage des téléphones portables, on pourrait passer par une authentification formelle de la personne qui utilise la carte SIM, validation à mettre en place avec les fournisseurs d'accès. Bref, voilà des pistes de réflexion que nous ne pouvons mettre en musique au niveau jurassien et c'est pour cela que nous préconisons cette intervention fédérale.

Rappeler encore, le motionnaire l'a rappelé, qu'en 2020, le Jura, qui était précurseur, a interdit le téléphone portable. Et cette décision a montré déjà son efficacité pour réduire le temps passé par les élèves derrière leurs écrans.

Aujourd'hui, l'ampleur de la motion impose donc une décision au niveau fédéral, comme dit. Ainsi, le Gouvernement invite le Parlement à accepter cette motion. Il transmettra la problématique au niveau fédéral, soit via nos élus fédéraux ou un projet d'initiative cantonale en matière fédérale. Dès que des décisions seront prises au niveau fédéral, le Service de l'enseignement jurassien accompagnera la mise en œuvre.

Mme Aline Nicoulin (PLR) : Tout comme le motionnaire, nous partageons l'inquiétude grandissante face à la surconsommation des réseaux sociaux qui touche non seulement les enfants mais également les adultes. Ce phénomène, aux conséquences multiples sur le développement cognitif, les interactions sociales et le bien-être général mérite une attention particulière et une réflexion approfondie. Nous sommes étonnés que la motion ne s'étende pas plus globalement à l'usage des écrans. En effet, l'omniprésence des dispositifs numériques, qu'il s'agisse de téléphones, de tablettes ou d'ordinateurs, façonne profondément les habitudes des jeunes générations. Il est particulièrement préoccupant d'observer un enfant à peine âgé de deux ans, les yeux rivés sur le smartphone de ses parents, alors qu'il est promené en poussette. A cet âge où la découverte du monde extérieur est essentielle, la captation précoce par les écrans limite les précieuses opportunités d'exploration et d'éveil. Malheureusement, de telles scènes sont monnaie courante. Elles soulèvent une question cruciale, ne faudrait-il pas que les parents adoptent une attitude plus responsable quant à l'exposition de leurs enfants aux nouvelles technologies ? Car, rappelons-le, l'inscription sur un réseau social est en principe réservée aux personnes âgées de plus de 13 ans. Pourtant, combien de parents prennent l'initiative d'ouvrir eux-mêmes des comptes sur des plateformes telles que TikTok, par exemple, pour leurs enfants en bas âge ? Tandis que certains s'efforcent de retarder leur entrée dans cet univers numérique, d'autres, volontaires ou non, les plongent directement dans cette spirale.

Si l'intention de se prémunir contre l'influence tentaculaire des géants numériques est tout à fait louable, à l'instar de la Fondation Pro Juventute, nous restons cependant sceptiques quant à l'efficacité d'une approche cantonale. Nous estimons, contrairement au motionnaire, qu'une régularisation à l'échelle fédérale serait plus cohérente et impactante, garantissant une réponse harmonisée et efficace à cette problématique qui dépasse largement les frontières cantonales. C'est pourquoi nous soutiendrons la transformation de cette motion en postulat dans l'espoir qu'une réflexion plus large sur l'impact des écrans et des réseaux sociaux puisse être menée à l'échelle nationale afin de protéger les jeunes générations tout en respectant davantage les acteurs concernés.

Mme Pauline Godat (VERT-E-S) : Notre groupe est évidemment sensible à la problématique de la consommation numérique de nos jeunes et des différentes problématiques qui en découlent. Il nous paraît en effet nécessaire de prendre différentes mesures afin de protéger les jeunes générations des risques liés à l'utilisation des réseaux sociaux. Comme le souligne Pro Juventute dans sa prise de position par rapport à cette motion, nous considérons comme nécessaire une meilleure régulation, voire réglementation des plateformes, non seulement en termes d'âge limite d'accès mais également en termes de contenu mettant en scène des

comportements à risque et des contenus dangereux ou inadaptés pour les jeunes.

Comme lors de nos débats sur le plan d'action numérique, nous sommes d'avis qu'il faut accompagner les jeunes dans l'utilisation de ces outils et améliorer leurs compétences numériques, mais qu'une interdiction pure et dure ne fait pas de sens. Cependant, des règles et une position claire de la part de l'école, entre autres, sont évidemment importantes. Les nouvelles leçons d'éducation numérique dans le cadre du plan d'action numérique jouent un rôle de prévention dans le sens qu'elles visent une réflexion critique sur les contenus et leur véracité.

Contrairement à l'argumentaire du Gouvernement, nous pensons que les parents ont également un rôle important à jouer auprès de leurs enfants. D'une part, ils doivent montrer l'exemple d'une consommation raisonnable, poser le cadre sur les temps d'écran et mener une discussion avec ceux-ci sur l'impact de ce que les jeunes voient ou entendent sur les réseaux sociaux.

En résumé, notre groupe soutient cette motion mais pense que d'autres mesures, entre autres au niveau national, sont nécessaires pour améliorer la situation des jeunes dans leurs liens avec les réseaux sociaux.

Mme Francine Stettler (UDC) : Je ne vais pas revenir sur tous les arguments déjà évoqués dans cette motion qui demande que nous protégeons les jeunes de notre canton des réseaux sociaux. Mais j'aimerais insister sur un point essentiel, comme quoi nous ne connaissons pas encore tous les impacts de ces outils. Hier encore, je lisais un article montrant à quel point, en particulier chez les jeunes, les comportements influencés par les influenceurs à travers les réseaux sociaux deviennent de plus en plus visibles. Je n'entrerai pas ici dans les détails de ces attitudes mais je pense que nous sommes nombreux et nombreuses à les avoir déjà observées dans notre entourage, chez les adolescents que nous connaissons.

A titre personnel, je crois même que nous devrions élargir la discussion à l'usage du téléphone portable en général. Les parents sont souvent les premiers à se trouver démunis face à la pression sociale qui pèse sur leurs enfants, et c'est souvent à contrecœur qu'ils finissent par céder en offrant un téléphone à des âges toujours plus jeunes. Pour ces raisons, le groupe UDC soutiendra cette motion.

Mme Sophie Guenot (PCSI) : Je ne reviendrai pas sur l'ensemble des avis et des propositions qui ont été tenus à cette tribune. Je conclurai que le groupe PCSI-PVL soutiendra cette motion. Cette motion vise à mettre en œuvre une approche proactive et locale pour garantir un usage sécurisé et réfléchi des technologies numériques par les jeunes de notre canton. En agissant dès aujourd'hui, nous assurons un avenir numérique plus serein pour nos générations futures.

Le président : Il y a une proposition de transformation en postulat. Quelle est votre décision, Monsieur le Député ?

M. Vincent Eschmann (Le Centre) : Je la refuse.

Le président : Nous allons continuer sous la forme de la motion. La discussion générale est ouverte. Elle n'est pas demandée. Le Gouvernement souhaite-t-il encore intervenir ? Ce n'est pas le cas. Est-ce que l'auteur souhaite encore intervenir ? Oui, vous avez la parole Monsieur le Député.

M. Vincent Eschmann (Le Centre) : Merci aux collègues qui se sont exprimés au nom de leur groupe. Juste trois précisions, ou rappels, ou répétitions, puisque je l'ai déjà dit dans le développement tout à l'heure. Premièrement, la volonté des motionnaires, donc de mes collègues romands et moi-même, était vraiment de cibler sur les réseaux. Il y aurait bien sûr beaucoup d'autres choses à faire, beaucoup d'autres actions. Il y a du pain sur la planche quand on vous écoute. Vous avez parlé du rôle des parents, de la question de l'exposition aux écrans, du fait d'élargir les bases légales sur l'usage du téléphone portable toujours plus jeune. Tout ceci, évidemment, c'est aussi des défis qui nous concernent tous, qui nous impactent tous. Mais on a voulu cibler sur ce fléau qui a vraiment des conséquences visibles aujourd'hui, comme cela a été dit.

Au vote, la motion no 1512 est acceptée par 52 députés.

10. Postulat no 470

Renforcer les filières des professions en pénurie Raoul Jaeggi (PVL)

Les métiers des mathématiques, de l'informatique, des sciences naturelles et de la technique (MINT) et de la transition énergétique, des soins, du social et de l'ingénierie souffrent d'une pénurie critique de personnel, compromettant leur capacité à répondre aux défis sociétaux actuels.

Les Hautes écoles spécialisées travaillent déjà intensivement pour former ces professionnels essentiels au tissu économique et social des cantons romands. Il est nécessaire de rendre ces formations plus attractives et accessibles pour les nouvelles générations.

Face aux tensions sur l'approvisionnement en gaz et en électricité et aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le besoin de spécialistes qualifiés dans la transition énergétique est pressant. Ces professionnels doivent être capables de réaliser des isolations, de remplacer des systèmes de chauffage par des énergies renouvelables. La demande dépasse déjà l'offre dans ces secteurs et les besoins sont énormes pour atteindre les objectifs de la stratégie énergétique 2050.

Dans le domaine des soins et du social, le vieillissement de la population et les crises sanitaires nécessitent un personnel qualifié plus nombreux. Pour pallier le manque de places de stage, des alternatives comme la simulation des soins ou d'autres modalités de formation doivent être envisagées. Une stratégie de formation accrue permettra d'assurer un équilibre entre les professionnels locaux et transfrontaliers, sans vider les hôpitaux des régions voisines ou même des pays plus éloignés, qui ont aussi besoin de leurs soignants.

Les filières d'ingénierie et des nouvelles technologies manquent également d'attrait, alors qu'elles sont essentielles pour accompagner les évolutions sociétales et économiques, tout en intégrant les impératifs de durabilité.

Le Gouvernement est invité à examiner les mesures nécessaires pour renforcer ces filières et remédier aux pénuries persistantes en se concentrant sur les étudiants, les enseignants et le personnel de recherche appliquée dans les domaines de la santé, du social et des transitions énergétique et numérique.

Le président : Etant donné que le Gouvernement propose d'accepter le postulat, est-ce qu'un groupe ou une personne s'oppose à cette acceptation ? Oui, c'est le cas. Pour le développement du postulat, je passe la parole à son auteur, Monsieur le député Raoul Jaeggi.

M. Raoul Jaeggi (PVL) : Je pensais avoir préparé ce texte pour rien, donc je remercie le groupe radical pour me donner l'occasion de vous faire part de ces quelques mots. Nous le savons tous, les métiers de la transition énergétique, des soins, du social, du numérique et de l'ingénierie manquent particulièrement d'effectifs pour répondre aux défis sociétaux contemporains, pas des défis de demain, ceux d'aujourd'hui. Nous sommes en situation de pénurie. Il y a aujourd'hui un consensus autour du besoin de consolider la formation, et notamment les Hautes écoles de Suisse occidentale (HES-SO) ont un rôle à jouer important. Nous devons adapter les capacités et les modalités de formation pour pallier les pénuries de personnel dans ces filières spécifiques.

Je dépose aujourd'hui ce postulat dans le cadre d'une proposition commune, issue de la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO, qui vise justement à cela. A l'origine de ce texte, figure une initiative de notre collègue Pierre Zwalen, je le cite parce qu'il a beaucoup d'initiatives. C'est à partir de son texte qu'un postulat semblable a été déposé par la délégation vaudoise à la commission interparlementaire de contrôle. Durant la séance concernée, ce postulat a été accepté à l'unanimité et renvoyé au Collège interdépartemental, composé des chefs de département des cantons où la HES-SO est présente. Etant donné les enjeux, y compris pour des filières présentes en terre jurassienne, il paraît utile de faire un dépôt semblable au niveau de notre Parlement cantonal. Aussi, pour cette raison, je vous invite à soutenir ce postulat, compte tenu de l'urgence à traiter de la pénurie du personnel formé dans les filières en question.

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : C'est vrai que la Suisse fait face à une pénurie de main-d'œuvre qualifiée, qui représente donc un défi structurel majeur dans un marché du travail en pleine mutation. Les exigences en matière de qualification évoluent, s'intensifient, entraînant une demande croissante de spécialistes hautement formés. L'une des principales causes de cette situation réside dans l'évolution démographique, vous l'avez dit Monsieur le Député. Déjà maintenant, cette situation est réelle, mais en plus, les retraites attendues ces prochaines années entraîneront un nombre de départs supérieur à celui des nouveaux entrants sur le marché du travail. L'ampleur du déséquilibre risque encore de s'accroître.

Cette pénurie de spécialistes constitue un défi à long terme pour le marché du travail en Suisse ainsi qu'à l'échelle des cantons. Cependant, toutes les branches et les entreprises ne sont pas touchées de la même manière. Plusieurs secteurs sont particulièrement touchés par la pénurie de talents comme ceux de la santé, du social, de l'informatique, de l'ingénierie et de la restauration.

Pour pallier à la pénurie dans certaines professions, il est essentiel d'adopter une approche globale intégrant l'enseignement, l'orientation professionnelle, la formation au niveau du secondaire II, la valorisation des métiers et l'amélioration des conditions de travail. C'est pourquoi le Service de la formation postobligatoire renforcera cette collaboration

étroite entre les organisations professionnelles, les entreprises, les institutions de formation et les services de l'Etat. Plusieurs leviers d'action sont identifiés, comme l'attractivité des filières de formation dès l'école secondaire, l'encouragement à la formation, l'amélioration des conditions de travail, le renforcement de la formation continue ou encore le soutien à la recherche et à l'innovation. Avec l'arrivée de l'intelligence artificielle, certains métiers vont se développer, d'autres vont disparaître.

Un point encore concernant le domaine de la santé. Rappelons que le Gouvernement jurassien a adopté en 2024 une ordonnance urgente relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins, qui est entrée en vigueur ce 1^{er} janvier 2025. Cette ordonnance permet notamment la mise en œuvre de la première étape de l'initiative sur les soins infirmiers forts, en incitant les institutions à offrir davantage de places de formation pratique dans le domaine des soins et en fixant le cadre des aides aux étudiants en soins infirmiers.

En conclusion, le Gouvernement propose d'accepter le postulat et de mandater le Service de la formation postobligatoire pour constituer un groupe de travail afin d'établir un rapport sur les mesures envisagées pour renforcer les filières touchées par cette pénurie. La participation des hautes écoles, notamment, permettra d'apporter une perspective encore en complément.

M. Stéphane Brosy (PLR) : Le postulat de notre collègue Jaeggi relève une pénurie de main-d'œuvre dans certains secteurs cités dans son développement. A sa liste, nous pouvons en ajouter d'autres, d'où ma demande d'ouverture de la discussion. Des exemples, tels que les métiers de bouche, particulièrement les boulangers-pâtisseries, confiseurs et cuisiniers ; dans le bâtiment, le métier de carreleur, par exemple, avec des effectifs de deux à trois apprentis pour toutes les classes pour un cursus de trois ans, et ceci pour BEJUNE. Bien d'autres branches encore où on a une pénurie qui se profile.

Le Gouvernement le suggère dans sa prise de position, il faut que l'approche soit globale, plus large que celle définie par le postulat. Celle-ci doit être de toutes les branches d'activité pour cibler les besoins et tous les acteurs concernés et actifs dans la formation.

Nous tenons à relever qu'actuellement beaucoup de choses et d'actions sont mises en place par les associations professionnelles et les filières de formation HES et autres. C'est principalement par ce biais que l'on doit promouvoir ces professions, ceci en collaboration avec les services cantonaux concernés. A ce titre, la création du poste de délégué à la promotion de l'apprentissage pour renforcer la formation professionnelle duale, est aussi appréciable et devrait porter ses fruits pour ce type de formations, signe que nous ne restons pas les bras croisés. Mais comme il est toujours possible de faire mieux, une étude de manière plus large pour définir d'autres actions et pour améliorer la situation est souhaitable. Le groupe PLR acceptera donc le postulat.

M. François Monin (Le Centre) : Je me permets ici de monter au nom du groupe du Centre en reprenant les propos d'Olivier Goffinet, qui devait intervenir et qui a traité ce postulat. Le groupe du Centre partage entièrement le constat fait dans ce postulat. Les professions dans les domaines des soins, du social, de l'ingénierie et de la transition énergétique sont cruciales pour répondre aux défis de notre société. La

pénurie de personnel qualifié dans ces secteurs est réelle et préoccupante. Sur ce point, il n'y a aucun désaccord.

Cependant, nous estimons que ce postulat enfonce des portes ouvertes. En effet, beaucoup des mesures évoquées sont déjà en cours et ont été initiées ces dernières années par le Gouvernement ou par les OrTra. Prenons l'exemple de la formation. Le Canton a clairement renforcé l'apprentissage dual, notamment dans les filières techniques et les métiers en tension. Des campagnes ont été lancées pour revaloriser ces professions, attirer davantage de jeunes et moderniser les cursus.

Concernant les soins, dans le sillage de l'acceptation de l'initiative sur les soins infirmiers, les premières mesures seront mises en œuvre très prochainement. Elles vont précisément dans le sens du postulat : développement de la simulation en formation, augmentation des capacités d'accueil, réflexion sur les conditions de stage. Autrement dit, l'appel à examiner les mesures nécessaires, comme c'est noté, est déjà en grande partie réalisé. Les démarches sont en cours, les acteurs sont mobilisés et les ajustements se font progressivement, en lien avec les hautes écoles spécialisées et les milieux professionnels.

Ce que nous contestons ici, ce n'est donc pas le fond que nous soutenons, mais bien la forme. Ce postulat ne permet pas de faire avancer plus rapidement ce qui est engagé. Il ne débloque pas une situation, il ne crée pas un nouvel élan. Il risque même de diluer les efforts actuels en imposant une couche supplémentaire, en répondant au postulat, d'analyses qui ralentirait les actions en cours. En ce sens, et c'est l'unique raison pour laquelle le groupe du Centre, tout en étant pleinement conscient des enjeux et de l'urgence, refusera ce postulat à l'unanimité.

M. Raoul Jaeggi (PVL) : Evidemment, les propos du Centre m'interpellent, d'autant plus que la HES-SO elle-même partage le constat qu'il y a des choses à faire, la direction de la HES-SO, tous les collègues de la commission interparlementaire de contrôle. C'est donc assez surprenant d'entendre que tout ce qui est à faire est déjà fait. Concernant l'intervention de mon collègue Brosy, je déteste dire ça à quelqu'un d'autre, mais il a raison, la liste que j'ai donnée ne se voulait pas exhaustive, mais à titre d'exemple.

Au vote, le postulat no 470 est accepté par 44 voix contre 13.

11. Question écrite no 3696

La formation en emploi des enseignant-es est-elle garantie dans le Jura ?
Rémy Meury (CS-POP)

Dans sa réponse du 1^{er} juillet 2024 à une interpellation déposée par la délégation jurassienne au sein de la Commission Interparlementaire de contrôle (CIC) de la HEP-BEJUNE, interpellation relative au risque de pénurie d'enseignant-es primaires dans l'espace BEJUNE, le Comité stratégique (COSTRA) de cette institution a fait mention d'une mesure fort intéressante, à savoir la mise en place d'un système de flexibilisation de la formation, pour être clair, une formation pour l'enseignement primaire en emploi.

Les contours de cette offre, qui devrait voir le jour cette année, ne sont pas encore totalement connus. Mais on peut s'attendre à ce que la formule d'une formation en cours

d'emploi déjà offerte à la HEP-BEJUNE soit reprise en bonne partie. En effet, la formation en pédagogie spécialisée prévoit comme condition principale qu'une activité minimale de 20% en classes dites ordinaires ou spécialisées soit exercée par les étudiant-es durant les trois années que dure cette formation. Et il est conseillé à l'inverse de ne pas dépasser un taux d'activité de 70% en raison des exigences imposées par ladite formation pour l'obtention des 90 crédits du « Master of Arts in Special Needs Education » délivré en fin de formation. Plusieurs enseignant-es jurassien-nes ont suivi cette formation à satisfaction des autorités scolaires.

Pour les étudiant-es en formation primaire, ce modèle présentera l'avantage essentiel de leur offrir une pratique professionnelle régulière à long terme leur garantissant une entrée progressive dans la profession. Mais la différence fondamentale qui se présentera dans le profil des étudiant-es qui choisiront de suivre la formation en emploi du niveau primaire, qui pourrait durer cinq ans, est l'absence dans leur parcours d'une formation pédagogique certifiée. Or, contrairement à ce qui se passe pour des emplois très temporaires tels que les remplacements, les enseignant-es nommé-es dans les classes jurassiennes, même au bénéfice d'un contrat à durée déterminée, doivent posséder un diplôme pédagogique leur garantissant l'obtention de l'autorisation d'enseigner. Cette obligation, qui n'existe pas dans le canton de Berne par exemple, découle de l'article 89 de la loi scolaire (RSJU 410.11), et surtout de l'ordonnance sur la reconnaissance des titres d'enseignement (RSJU 410.210.15) en son article 6.

Cet aspect pourrait empêcher d'engager un-e étudiant-e durant les cinq ans de sa formation.

D'où nos questions au Gouvernement :

1. Est-il favorable à soutenir la formation en emploi pour enseignant-es primaires en engageant des étudiant-es à temps partiel dans les écoles jurassiennes ?
2. Considère-t-il que cette formule est un moyen qui pourrait lutter efficacement contre la pénurie d'enseignant-es, à court et moyen termes ?
3. Les dispositions légales relatives à l'autorisation d'enseigner risquent-elles d'empêcher l'engagement d'étudiant-es en formation primaire, et si oui une modification de l'ordonnance sur la reconnaissance des titres d'enseignement est-elle prévue pour éviter cet écueil à la rentrée prochaine ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement se préoccupe du risque de pénurie dans l'enseignement. D'ailleurs, le comité stratégique HEP a discuté de cette question dans sa séance du 16 novembre 2023. Au niveau de l'enseignement, des démarches ont été entreprises par les chefs des Services de l'enseignement obligatoire des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel. Ils ont notamment sollicité la Haute école pédagogique BEJUNE (HEP-BEJUNE) pour un suivi annuel de la profession enseignante et pour la conduite d'une étude approfondie permettant de comprendre le rapport des enseignants à leur profession, l'attractivité de la profession enseignante et le recrutement des enseignants.

Le Gouvernement répond aux questions de la manière suivante.

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement salue la démarche de la HEP-BEJUNE d'offrir la possibilité de flexibiliser la formation pour la filière primaire. Selon les informations obtenues de la HEP-BEJUNE, le modèle proposé ne correspondra pas à celui de la formation en pédagogie spécialisée qui fixe une activité minimale de 20% d'enseignement obligatoire. En termes d'organisation, les 180 crédits du Bachelor seront à suivre dans leur ensemble et la présence aux cours au sein de la HEP-BEJUNE sera organisée par les étudiants selon leurs disponibilités et conformément à la réglementation idoïne. La présence sera exigée les mercredis et les jeudis durant les années de réalisation de la pratique professionnelle. Selon la personne responsable de la formation primaire au sein de la HEP-BEJUNE, l'étudiant devrait pouvoir travailler partiellement au sein d'une école jurassienne, mais elle relève qu'une collaboration étroite entre le Service de l'enseignement (SEN) et la HEP-BEJUNE sera nécessaire.

Réponse à la question 2 :

Il s'agit d'une mesure qui pourra solutionner l'attribution de postes avec une faible dotation de leçons. Toutefois, les étudiants choisissant le modèle de flexibilisation de la durée de la formation ne devront pas obligatoirement travailler. De plus, ils pourraient également travailler dans un autre domaine que l'enseignement.

Réponse à la question 3 :

La loi sur le personnel de l'Etat (RSJU 173.11) prévoit depuis le 1^{er} mars 2021 qu'en cas d'engagement à un poste exigeant une formation en emploi, l'engagement définitif soit subordonné à l'acquisition de celle-ci dans une période convenue à l'engagement. A défaut d'obtention du titre, les rapports de travail cessent automatiquement à l'issue de la période convenue, sous réserve de la prolongation de celle-ci par l'autorité d'engagement. Cas échéant, la prolongation demeure subordonnée à la condition de l'acquisition de la formation initialement prévue (article 15, alinéa 2). Dans ce sens, les bases légales en vigueur n'empêchent absolument pas l'engagement d'étudiants en formation.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis partiellement satisfait et je demande à m'exprimer.

Le président : Vous avez une minute.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis très surpris par le contenu de la réponse du Gouvernement. Les responsables de la HEP-BEJUNE ont présenté à sa commission interparlementaire de contrôle, en octobre 2023 déjà, leur projet en parlant clairement de formation en emploi. L'idée que les étudiants aient un temps d'enseignement était annoncée comme une condition. Dans la réponse à notre question écrite, cette obligation semble avoir disparu. Il faut croire que le Comité stratégique a changé le projet en envisageant d'ouvrir la formation en emploi sans imposer de pratique professionnelle dans l'enseignement. Mon autre inquiétude est qu'une fois encore on minimise le risque de pénurie dans l'enseignement dans l'espace BEJUNE. Ma satisfaction partielle provient du fait que si on revient à une formule plus adéquate en termes de formation en imposant une pratique dans l'enseignement, l'engagement d'étudiants dans les écoles jurassiennes ne posera pas de problème.

12. Question écrite no 3697

Projet Calliope de la CIIP : mise en place dans le Jura en 2025 ?

Rémy Meury (CS-POP)

En juin 2024, la CIIP a diffusé un communiqué donnant des informations sur le projet Calliope que la conférence a mis en place en collaboration avec les HEP. Son but est d'augmenter les qualifications du personnel enseignant primaire, par la mise en place de trois phases distinctes.

La première phase est de la responsabilité des HEP. Elles doivent offrir aux étudiant-es qui en manifestent le besoin un soutien dans certaines connaissances disciplinaires. Des possibilités de soutien seront mises en place si nécessaire.

La deuxième phase est la mise en place d'un dispositif d'accompagnement à l'entrée en fonction. Le projet Calliope s'inspire de ce qui existe déjà dans les cantons de Genève, Fribourg et Berne. Dans ces cantons, les jeunes enseignant-es bénéficient d'un soutien d'un-e collègue expérimenté-e qui devient alors une personne de référence en cas de difficultés qui pourraient se présenter dans certains actes professionnels. Tant l'enseignant-e qui débute que l'enseignant-e référent-e bénéficient en principe de décharges horaires.

La troisième phase a pour ambition d'instaurer la formation continue comme principe tout au long de la carrière professionnelle des enseignant-es.

Les cantons ont une obligation de mise en œuvre de Calliope au plus tard en 2028. C'est essentiellement la deuxième phase qui relève de leur compétence. Nous savons que l'abandon d'une profession se fait généralement en début de carrière. Si le phénomène est moins dense que dans les professions de la santé, il existe de manière importante tout de même dans l'enseignement.

En 2025, deux éléments sont à prendre en compte en lien avec ce projet Calliope dans le Jura. D'une part, Moutier va entrer dans le Jura et l'école primaire prévôtoise connaît le système de mentorat en faveur du personnel enseignant qui débute. D'autre part, en 2025, et 2025 seulement, la présidence de la CIIP sera assumée par le Jura.

D'où la question que nous posons au Gouvernement :

Va-t-il mettre en place en 2025 les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la phase 2 du projet Calliope adopté par la CIIP en juin 2024, à savoir en créant un système de mentorat en faveur du personnel enseignant qui entre dans la profession ?

Réponse du Gouvernement :

En tant que président de la Conférence latine des chefs de Service de l'enseignement obligatoire (CLEO), le chef du Service de l'enseignement (SEN) fait partie d'office du groupe Calliope. Par son intermédiaire, le canton du Jura a donc pu participer activement à ses travaux dont les résultats sont clairement pris en compte dans les réflexions menées actuellement au sein du SEN.

Ceci dit, le Gouvernement répond à la question de la manière suivante :

Pour rappel, le système de mentorat ne représente qu'une partie du contenu proposé dans la phase 2 du projet Calliope. En effet, cette phase concerne la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement à l'entrée en profession

dont l'objectif principal est de faciliter l'entrée dans le métier en offrant un soutien structuré. Ce dispositif vise à augmenter la pérennité dans l'enseignement et à identifier les difficultés rencontrées, afin d'aider les enseignants novices à les dépasser. Afin d'y parvenir, trois types d'accompagnement ont été retenus :

- l'accueil institutionnel et la préparation à la prise de fonction ;
- les formations continues ;
- le suivi individualisé.

L'accompagnement sera mis en place sur une période de deux ans durant laquelle les enseignants débutants devront effectuer une soixantaine d'heures de formation et d'accompagnement.

Actuellement, le SEN organise déjà chaque année un accueil institutionnel. Cette rencontre a lieu en principe le premier mercredi de la rentrée scolaire. Les enseignants débutants y sont guidés par les responsables des secteurs pédagogique, administratif et numérique. A cette occasion, les conseillers pédagogiques présentent également leur fonction. Dans le cadre d'un suivi individualisé, le conseiller pédagogique vient observer l'enseignant durant les leçons. L'observation est suivie d'un moment d'échange et d'analyse entre le conseiller pédagogique et l'enseignant novice. Ce suivi est mis en place deux fois durant la première année d'enseignement. Une visite lors de la deuxième année d'enseignement est également prévue. Si le conseiller pédagogique constate des difficultés d'enseignement durant ses observations en classe, il les transmet à l'enseignant débutant, en discute et élabore ensemble des solutions adaptées afin de combler les lacunes. Le conseiller pédagogique peut également demander à l'enseignant débutant de suivre une formation continue afin d'étoffer ses compétences et permettre à l'enseignant novice d'améliorer ses pratiques.

Le mentorat mentionné dans la question fait clairement partie du troisième type d'accompagnement, à savoir le suivi individualisé. Dans son dispositif d'accompagnement, le SEN a prévu les modalités décrites ci-après. Un enseignant-mentor, au sein de l'équipe pédagogique de l'établissement dans lequel l'enseignant débutant exerce, est à disposition pour accompagner le nouvel enseignant dans sa pratique. Il est disponible pour le guider dans son entrée dans la profession et se met à disposition pour répondre à ses questions et l'aide à résoudre les différentes problématiques auxquelles il est confronté. Le mentor dispose de 6 périodes d'accompagnement prises dans l'enveloppe pédagogique du cercle scolaire pour épauler le nouvel enseignant. Ces temps d'échange, équivalant à environ 10 heures, sont définis et planifiés entre le mentor et l'enseignant novice en fonction des besoins de ce dernier. Ces modalités seront proposées à toutes les directions primaires et secondaires pour une mise en œuvre dès la prochaine rentrée.

Notons toutefois que plusieurs écoles n'ont pas attendu les travaux du groupe Calliope pour mettre en place un système de mentorat propre à leurs spécificités.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis partiellement satisfait et je demande à m'exprimer.

Le président : Vous avez une minute.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Si on rappelle le travail de qualité réalisé par le conseil pédagogique dans le Jura, mais avec seulement deux visites aux nouveaux enseignants la

première année de pratique, on annonce que rien ne sera fait pour introduire un réel mentorat dans les écoles qui accueillent de nouveaux enseignants avant 2027 au mieux. C'est regrettable, surtout que cette mesure existe déjà à Genève, Fribourg et Berne. Une nouvelle surprise pour les enseignants de Moutier. Vaud et Valais sont en passe de mettre en place un système similaire. On évoque ici, sans la garantir, une prise en compte partielle du besoin dans ce domaine dès la rentrée prochaine mais rien n'est sûr. La présidence jurassienne de la CIIP en 2025 nous laissait espérer un projet plus solide. Merci tout de même au Gouvernement pour son humour puisqu'il présente comme mesure de soutien aux nouveaux enseignants l'accueil institutionnel qui leur est réservé lors de leur première année d'engagement, et ce le premier mercredi après-midi de la rentrée d'août. C'est vrai que dans le Jura on se sent très soutenu dès qu'on est invité à un apéro.

13. Question écrite no 3704

Une pétition qui interpelle : défense de la langue française ou promotion des intérêts économiques ?
Christophe Schaffter (CS-POP)

La réforme actuellement en cours dans les écoles de commerce et professionnelles fait encore parler d'elle.

Après Konvink (QE no 3460 et QE no 3501), voici l'apprentissage de notre langue française qui interpelle. Une pétition circule dans les écoles. On peut y lire :

« Les auteurs de la réforme n'ont de la maîtrise de la langue nationale qu'une vision utilitariste, réductrice et affligeante, cette dernière se résumant à apprendre à répondre poliment au téléphone, à différencier les registres de langue ou à conjuguer correctement le conditionnel, fort pratique il est vrai, pour répondre correctement au téléphone ! Il s'agit bien là des objectifs de la réforme et non d'une synthèse teintée d'ironie... »

Fini la lecture, l'argumentation, une bonne maîtrise de l'orthographe et de la grammaire. Fini la culture, la littérature, la poésie, l'analyse d'articles de presse, les sorties culturelles.

Résultat de la manœuvre, le contenu du programme de la langue nationale sera largement enseigné par des enseignant-e-s d'autres branches, aucune compétence spécifique n'étant requise pour transmettre des notions aussi basiques que parler poliment !

La pétition se trouve sur le lien suivant :

<https://sauvons-la-langue-retain-die-sprache-salvare-la-lingua.ch/la-petition/>

Cette pétition a été évoquée dans l'émission Forum sur la RTS et dans divers journaux de Suisse romande :

<https://www.rts.ch/play/tv/forum/video/une-petition-nationale-demande-la-reintroduction-des-cours-de-francais-dans-les-ecoles-professionnelles?urn=urn:rts:video:15450570>

Dans l'argumentaire joint à la pétition, on lit encore :

« Seule la langue nationale dans laquelle s'expriment nos élèves permet à ces derniers d'élaborer une pensée structurée, de construire une réflexion, d'interroger et de saisir les enjeux et la complexité du monde dans lequel ils évoluent. Il s'agit du principal vecteur d'émancipation, de culture et d'humanisation et il a été réduit comme peau de chagrin... La réforme ne voit dans la langue nationale que le moyen d'intégrer une pensée standardisée, robotisée et surtout sans développement de l'esprit critique, ce dernier ayant fait

l'objet d'une éradication totale. Pour garantir un avenir professionnel, social, culturel et économique à nos élèves et leur permettre de continuer de se former, de progresser, de s'émanciper, de saisir les enjeux du monde ou de se réorienter, nous demandons que la langue nationale sorte des compétences opérationnelles, à l'instar de l'anglais dans certains cantons et qu'elle constitue une branche à part entière ».

Concrètement, dans les écoles professionnelles et de commerce niveau CFC de notre canton, l'enseignement de l'allemand (4 périodes) et de l'anglais (4 périodes) passent avant le français (3 périodes).

De plus, c'est une approche purement utilitaire et commerciale de la langue française qui est imposée par la réforme et donc par les milieux économiques. A quoi bon maîtriser l'orthographe, la syntaxe ou encore lire Victor Hugo si on peut vendre encore un peu plus par l'outil numérique et l'intelligence artificielle ?!

Cette situation soulève des inquiétudes quant à la maîtrise du français par les apprentis et étudiants et à la valorisation de notre langue nationale dans le cadre de leur formation. Il convient également de rappeler le mandat constitutionnel imposé à l'État jurassien de favoriser l'illustration de la langue française (article 42, alinéa 3, Cst JU). Un Conseil a également été institué en application de la loi concernant l'usage de la langue française adoptée par le Parlement jurassien il y a 15 ans.

Ces exigences constitutionnelles et légales doivent faire partie de la réflexion et de la prise de position du Gouvernement jurassien.

Au niveau national, on peut s'inquiéter quand un canton, comme celui de Zurich, remet en question l'apprentissage du français dans sa grille scolaire.

Le Gouvernement est invité à répondre aux questions suivantes :

1. Promotion de la langue française : Quelles mesures le Gouvernement jurassien envisage-t-il pour renforcer la place du français dans la grille horaire des écoles de commerce et professionnelles afin de s'assurer qu'elle reste une priorité, dans le respect du mandat constitutionnel qui lui impose de favoriser l'illustration de la langue française ?
2. Réforme : Peut-il sortir l'enseignement de la langue française des compétences opérationnelles prévues par la réforme ?
3. Si oui, entend-il agir dans ce sens afin de donner à l'enseignement de notre langue un autre contenu et d'autres ambitions que celles imposées par la réforme ?
4. Si non, entend-il agir et malgré tout donner à l'enseignement de notre langue un autre contenu et d'autres ambitions que celles imposées par la réforme ?
5. Coordination romande : Le Gouvernement est-il en contact avec d'autres cantons romands en lien avec la problématique soulevée par la présente question écrite ? Envisage-t-il une prise de position commune ou une action coordonnée vis-à-vis des autorités intercantionales ou fédérales imposant cette réforme afin de défendre l'enseignement du français dans ces formations ?

Réponse du Gouvernement :

Les jeunes professionnels doivent savoir relever des défis complexes, s'adapter à des environnements en constante

évolution et collaborer activement sur des projets variés ou au sein d'une équipe. Les compétences numériques, méthodologiques, sociales et personnelles, comme l'autonomie et la réflexion, prennent une importance croissante.

Dans le cadre des réformes de la formation initiale, l'enseignement traditionnel par disciplines cède la place à un enseignement par compétences opérationnelles. Ce changement a été souhaité par les employeurs représentés par les Organisations du monde du travail (OrTra) et fixé par les ordonnances fédérales réglant la formation professionnelle initiale.

Pour rappel, la réforme du commerce est entrée en vigueur en août 2023. Bien que le cadre général soit identique pour toutes les filières au niveau fédéral, la mise en œuvre de la réforme du commerce diffère en fonction des écoles et des filières dans lesquelles elle est implantée.

Début mars 2025, la pétition nationale enregistrait un peu plus de 1'300 signatures.

Le Gouvernement répond ainsi aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

L'apprentissage du français a toujours été défendu par le canton du Jura et est inscrit dans la Constitution de la République et Canton du Jura.

La réforme en cours ne vise pas à marginaliser l'enseignement du français. Elle vise à l'adapter aux réalités du monde professionnel. Pour garantir sa place dans la formation des apprentis, plusieurs mesures sont réalisées :

- Renforcement du rôle transversal du français : l'apprentissage de la langue ne se limite pas aux heures allouées mais s'intègre dans diverses disciplines favorisant ainsi une application concrète et contextuelle des compétences linguistiques ;
- Valorisation des compétences rédactionnelles et orales : la réforme met l'accent sur des capacités directement utiles aux élèves, telles que la rédaction de documents professionnels, la communication argumentée et l'analyse critique.

La première volée a débuté en août 2023. Les nouveaux plans de formations seront réexaminés dans un horizon de cinq ans après l'entrée en vigueur, comme le prévoit la loi fédérale.

Réponse à la question 2 :

La réforme apporte une nouvelle dynamique à l'apprentissage du français. Il n'est pas possible, à ce stade, de sortir cette discipline du cadre des compétences opérationnelles en raison des bases légales fédérales. En revanche, une évaluation des résultats de la réforme sera menée par l'OrTra et offrira ainsi des possibilités d'ajustements. Ce réexamen interviendra en 2028.

L'approche actuelle de la réforme intègre le français au sein des compétences opérationnelles pour garantir sa maîtrise dans le monde professionnel. De manière transversale, le français est ainsi employé à travers plusieurs contextes professionnels.

Dans les compétences opérationnelles, les connaissances à acquérir en français sont la maîtrise de la langue et du vocabulaire, la compréhension de la langue, la rédaction et l'argumentation. Les connaissances relatives à la langue sont abordées de manière générale dans le domaine

de compétence qui traite de la culture générale. L'approfondissement de ces connaissances se fait à travers le programme de maturité professionnelle post CFC ou intégrée.

Réponse à la question 3 :

Les effets de la réforme sur les compétences en langue française devront être analysés à l'issue des premières volées. Le Gouvernement jurassien sera attentif aux ajustements nécessaires et réalisera une intervention au niveau intercantonal si les évaluations montrent un appauvrissement des compétences en français. L'objectif est de garantir un enseignement équilibré conjuguant exigences scolaires, utilité pratique et pensée critique.

Réponse à la question 4 :

Le plan de formation prévoit le développement des capacités argumentatives et critiques. L'esprit critique reste un pilier de la formation, notamment à travers des exercices d'écriture argumentative et de débat structuré. Dans la cadre du programme du CFC, l'application de ces compétences est contextualisée dans un cadre professionnel. Des projets interdisciplinaires sont encouragés pour maintenir une maîtrise approfondie du français tout en tenant compte des impératifs du monde du travail.

Dans le cadre de la nouvelle ordonnance de formation, un dispositif complémentaire est mis en place au sein de la Division commerciale. La participation à des activités de débat, à des spectacles ou encore à des pièces de théâtre contribue au renforcement des compétences en langue française.

Réponse à la question 5 :

Le Gouvernement jurassien est en dialogue permanent avec les autres cantons romands à travers les conférences intercantionales. La question de la place du français dans l'enseignement professionnel fait l'objet de discussions et d'évaluations conjointes. Les démarches d'évaluation de la réforme seront ainsi réalisées de manière concertée avec l'ensemble des cantons.

Le Gouvernement jurassien reste attentif à l'acquisition des compétences en langue française dans le cadre des réformes. A l'instar de très nombreuses autres formations professionnelles initiales, le changement didactique vers l'enseignement par compétences opérationnelles représente un changement important pour les enseignants et les élèves. Le Gouvernement jurassien sera d'autant plus vigilant aux impacts de ces changements lors du réexamen du dispositif.

Au besoin, une approche cantonale quant à un renforcement de la langue française pourrait être mise en place.

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : Je suis satisfait.

14. Postulat no 472

Enfants et travail : un choix qui ne devrait pas l'être
Quentin Haas (PCSI)

Le président : Ce point est reporté.

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance).

15. Interpellation no 1033

Responsabilités du Gouvernement et manque de transparence dans les réponses aux députés
Raoul Jaeggi (PVL)

Le Gouvernement peut-il se soustraire à ses responsabilités en invoquant la séparation des pouvoirs ?

Le Parlement jurassien assure la haute surveillance sur le Gouvernement, l'administration et les autorités judiciaires cantonales. Dans ce cadre, lorsque des députés posent des questions écrites, c'est pour obtenir des réponses précises et éclairer des situations qui préoccupent la population. Or, je constate que trop souvent le Gouvernement choisit de contourner ces questions en invoquant des justifications administratives banales ou en remettant en cause la légitimité même des interrogations qui lui sont adressées. Chaque élu aura même pu constater, ces dernières années, une arrogance croissante de l'Exécutif dans cet exercice.

Pourquoi le Gouvernement critique-t-il la démarche d'un député au lieu de répondre précisément aux questions posées ? Ne fait-il pas preuve d'un certain mépris envers le rôle de surveillance du Parlement ?

Ainsi, à propos de la transparence dans la gestion des ressources humaines de l'Etat, ou un sujet aussi grave que la protection des enfants dans les écoles publiques, nous nous retrouvons face à des réponses partielles, voire inexistantes. Il est pourtant du devoir du Gouvernement d'assumer pleinement ses responsabilités et d'apporter des réponses claires, sans détour ni faux-fuyants.

J'aborde dans cette interpellation uniquement la question écrite no 3688. Le traitement de la question no 3671 fera l'objet d'une autre intervention pour laquelle j'attends encore des informations.

Le Parlement a donc pour mission d'exercer un contrôle sur l'action du Gouvernement et de s'assurer que les institutions fonctionnent de manière adéquate, en particulier lorsque des défaillances graves sont mises en lumière. L'affaire récente concernant l'inaction du Ministère public face à la condamnation d'un ex-enseignant pour des actes d'ordre sexuel sur des mineurs a mis en évidence des failles systémiques dans la gestion de la protection des enfants et le suivi des décisions judiciaires.

Dans ses réponses à ma questions écrite no 3688, le Gouvernement a invoqué la séparation des pouvoirs pour justifier son inaction et son absence d'engagement. Or, cette justification est particulièrement inadaptée pour au moins deux raisons fondamentales :

Les faits se sont déroulés au sein d'une école publique

L'école publique est sous la responsabilité directe du Gouvernement, tant pour son organisation que pour les mesures de protection qu'elle met en place. Il est donc inadmissible que l'Exécutif se décharge de toute responsabilité en prétendant que cette affaire relève uniquement du pouvoir judiciaire. Le Gouvernement aurait dû pouvoir s'assurer que les enfants ne soient pas exposés à un enseignant condamné pour des faits d'ordre sexuel, en mettant en place des mécanismes de contrôle et de suivi.

L'employeur du pédophile était l'Etat

Le Gouvernement ne peut pas se cacher derrière l'indépendance de la justice alors qu'il était l'employeur direct de l'individu condamné. Il aurait donc dû être informé de la con-

damnation de 2020 pour pouvoir prendre les mesures nécessaires pour protéger les élèves. Ne pas avoir été informé de cette situation constitue une grave faille dans les processus administratifs et organisationnels du canton.

Face à ces évidences, les réponses du Gouvernement sont totalement insatisfaisantes et ne permettent pas de tirer les enseignements nécessaires pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise. Le Gouvernement ne peut pas se soustraire à ses responsabilités en invoquant des arguments juridiques, alors même qu'il est garant du bon fonctionnement de l'école publique et de la sécurité des élèves. Cette affaire révèle un problème de gouvernance qui nécessite des réponses claires et des actions concrètes.

Je pose donc les questions suivantes :

1. Le Gouvernement reconnaît-il qu'il a une responsabilité directe dans cette affaire en tant qu'autorité responsable des écoles publiques et employeur de l'enseignant condamné ?
2. Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour éviter qu'un enseignant condamné pour des faits d'ordre sexuel puisse continuer à enseigner dans une école publique ?
3. Le Gouvernement va-t-il mettre en place un audit ou une révision des processus administratifs afin de garantir que des condamnations de ce type soient systématiquement signalées à l'employeur et suivies d'une interdiction d'exercer ?
4. Pourquoi le Gouvernement refuse-t-il de s'engager sur la nécessité d'un audit externe ou d'une commission d'enquête pour faire toute la lumière sur cette affaire ?
5. Enfin, de manière générale, est-ce que le Gouvernement s'engage à répondre de manière circonstanciée aux questions et interpellations des députés, plutôt que de se réfugier derrière des justifications administratives ?

M. Raoul Jaeggi (PVL) : Si j'étais ministre - je vous rassure ça n'arrivera pas - je ne serai même pas candidat, et d'ailleurs, si je l'étais, ça n'arriverait probablement pas non plus, donc, si j'étais ministre, je crois que je serais heureux d'avoir 90 élus qui participent chaque semaine à un brainstorming, je voulais dire un remue-méninges (mais comme finalement ça importe peu qu'on utilise des anglicismes, j'ai gardé brainstorming) sur la conduite de notre Etat, sur l'amélioration de la situation, l'amélioration de textes ou des tentatives de supprimer des dysfonctionnements. Pourquoi a-t-on l'impression que le Gouvernement est toujours sur la défensive ? Que vous vous sentiez attaqués souvent ou trop souvent, que vous dégagez en touche, et parfois par nombre de contorsions et circonvolutions, vous tentez d'éluider les questions, ou pire, parfois sans ménagement, sans vrais arguments et avec un certain manque de considération, voire même de respect pour les députés que nous sommes. Je vais m'arrêter là, je vais entendre l'argumentaire qu'on va me servir et j'interviendrai tout à l'heure.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : Monsieur le Député, en préambule, je vous rassure par rapport à vos différentes interventions, le Gouvernement ne se sent jamais attaqué. Parfois, il fait preuve d'une certaine démonstration d'irritabilité, ce qui peut aussi se justifier, eu égard parfois au contenu des interpellations ou des interventions parlementaires qui lui sont proposées. Je vais tenter de vous servir le menu cette fois-ci en espérant vous convaincre, à la fin, du bien-fondé de notre appréciation.

Le Gouvernement a pris note de votre insatisfaction, Monsieur le député Jaeggi, en lien avec la réponse à la question écrite no 3688, intitulée « Pédophilie au Collège de Delémont ». Contrairement à ce qui est indiqué dans le texte de votre interpellation, la séparation des pouvoirs ne constitue aucunement, comme vous l'avez indiqué, une justification administrative bancale. Les termes sont assez forts. Demander au Gouvernement de se prononcer sur la légalité, l'opportunité ou encore les motivations d'une décision judiciaire, c'est carrément faire fi de ce principe cardinal et constitutif des fondements de la séparation des pouvoirs. Comme cela a été expliqué dans la réponse à la question écrite, le Gouvernement respecte l'indépendance de la justice qui est garantie par la Constitution cantonale. Je rappelle ici que c'est le Parlement qui exerce la haute surveillance sur les autorités judiciaires et que seul le Conseil de surveillance de la magistrature peut exercer le pouvoir disciplinaire sur les magistrats. Le Gouvernement n'entend ainsi pas s'arroger des compétences en la matière, ce qui serait, d'une part, illégal et, d'autre part, contraire au principe de l'état de droit. En ce sens, et je tiens à le répéter, ce n'est pas dans les prérogatives du Gouvernement de juger si l'absence d'information de la part de la justice constitue ou non une erreur, ou encore si un magistrat a commis une faute dans l'exercice de ses fonctions.

Monsieur le Député, dans votre interpellation, vous vous interrogez également sur les mesures prises par le Gouvernement dans cette bien triste affaire d'enseignant condamné pour des faits d'ordre sexuel. Dans ce cadre, le Gouvernement tient évidemment à préserver les élèves et à assurer leur sécurité. Pour cette raison, en tant qu'employeur de l'enseignant condamné, le Gouvernement a bel et bien pris ses responsabilités. Pour rappel, le Service de l'enseignement a été averti le 16 décembre 2021. Cinq jours plus tard, soit le 21 décembre 2021, le Département de la formation, de la culture et des sports ouvrait une procédure de licenciement contre l'intéressé. Par mesure de précaution, et même si l'enseignant concerné était absent, l'ouverture de la procédure de licenciement s'accompagnait d'une suspension de son activité séance tenante. Le 14 février 2022, après avoir respecté les procédures légales, le Département de la formation, de la culture et des sports a licencié l'enseignant avec effet immédiat. A ce stade, je ne vois pas comment le Gouvernement, le Département ou encore le Service auraient pu agir différemment. A aucun moment, à partir du jour où le Service de l'enseignement a été informé, l'intéressé n'a pu exercer son activité d'enseignant. Si une telle situation devait malheureusement se reproduire, le Gouvernement prendrait évidemment les mêmes mesures immédiates.

En parallèle, et comme cela a déjà été évoqué, une modification de la législation sera prochainement proposée au Parlement pour être plus strict encore en matière de contrôle du casier judiciaire pour les enseignants, ce qui s'inscrit dans l'acceptation récente d'une motion par ce plénum. En plus de l'obligation déjà existante de la personne poursuivie pénalement pour un crime ou un délit susceptible de porter préjudice à son activité, celle-ci devra désormais en informer sans délai sa hiérarchie. L'autorité pénale, quant à elle, pourra transmettre des informations à l'Etat.

En réponse à votre troisième question, Monsieur le Député, le Gouvernement ne peut en revanche pas modifier des processus administratifs pour obtenir des informations du Ministère public puisque le signalement dont il est question est, une fois encore, le fait des autorités judiciaires sur

lesquelles le Gouvernement n'a pas de prérogative.

Concernant votre quatrième question, le Gouvernement se doit de rappeler que la création d'une commission d'enquête parlementaire est, selon la loi, de la compétence du Parlement et non du Gouvernement, de même que la haute surveillance sur les autorités judiciaires. Cette surveillance, le Parlement l'exerce directement et non par intermédiaire du Gouvernement, comme vous semblez le penser. Dès lors, si vous estimez que des actions spécifiques doivent être menées, c'est donc cette assemblée, voire la commission parlementaire de la justice, qu'il s'agirait d'interpeller directement.

Pour conclure et pour répondre à votre dernière question, le Gouvernement continuera à vous apporter des réponses autant qu'il le peut mais il est trop attaché au respect de la démocratie pour outrepasser ses prérogatives légales, en particulier pour empiéter sur l'indépendance de la justice, sur la haute surveillance exercée par le Parlement ou encore sur les compétences disciplinaires du Conseil de surveillance de la magistrature. Je ne peux que le répéter, ce ne sont pas des justifications administratives mais bien des principes de base qui fondent l'état de droit, et je suis persuadée que vous y êtes autant attaché, Monsieur le Député, que le sont le Parlement et le Gouvernement.

M. Raoul Jaeggi (PV) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Raoul Jaeggi (PVL) : Merci Madame la Ministre pour ces réponses. Oui, partiellement satisfait, vous avez répondu en gardant comme leitmotiv cette question de pédophilie au Collège à Delémont. C'était ça qui a déclenché l'interpellation, c'est donc parfaitement acceptable. D'ailleurs, votre réponse aurait pu être la réponse à ma question et je n'aurais pas déposé cette intervention.

Je ne suis évidemment pas d'accord sur quelques points. Le Parlement exerce la haute surveillance, j'ai bien compris ça, c'est l'objet d'ailleurs de la question, parce que je remarque qu'il y a un défaut, et je ne viole pas, il n'est pas question de violer la séparation des pouvoirs ici, ni pour moi ni d'ailleurs pour le Gouvernement en répondant. Parce que je ne conteste pas la sanction que la justice a décidé pour cette personne. Je conteste une faute de la justice qui a omis d'informer l'employeur de cette personne, et vous êtes l'employeur de cette personne. C'est le Gouvernement qui emploie les enseignants. Il s'agit d'un enseignant, comment l'employeur peut dire « je ne suis pas concerné, il y a une séparation des pouvoirs ». Vous êtes concernés parce que vous n'avez pas été informés en temps et en heure. Vous me dites, Madame la Ministre, que vous avez été informés à telle date et que vous avez fait tout ce qu'il fallait. Je n'ai aucune critique envers l'action de l'Etat après qu'il ait été informé. Ma critique est sur le fait que le Ministère public, à ce moment-là, devait agir plus vite. Je ne vois pas où il y a une question de violation des pouvoirs.

Ensuite, ma question se voulait d'une portée plus générale sur la manière dont vous répondez parfois aux questions. Je peux entendre que vous pouvez être parfois courroucés par le ton. J'aimerais dire quand même que, élu à un exécutif communal, doté d'un conseil général, je pense que, toute proportion gardée dans l'importance des affaires, j'ai

été confronté à des problématiques ou des situations similaires aux vôtres. Je n'ai jamais eu d'autre comportement que de chercher à comprendre le fond sans m'offusquer de la forme et tenter d'apporter des réponses positives ou négatives. D'ailleurs, je n'ai jamais demandé à ce que vous soyez toujours d'accord avec moi, ce n'est pas le sujet. Je suis conscient que, parfois, des propositions de députés, parfois les miennes, peuvent être perçues comme saugrenues. Ça n'empêche pas d'avoir la diligence nécessaire pour y répondre, et j'ai parfois, peut-être un peu trop souvent, le désagréable sentiment que vous dépensez beaucoup d'énergie pour réagir à un adjectif qui ne vous convient pas, une tournure de phrase qui ne vous plaît pas, et cela est au détriment du fond et ce n'est pas au profit de l'intérêt général. Pour les cas où vous avez perçu des interventions de ma part, je ne sais plus comment vous les avez définies, de piquantes, sachez que ce n'est jamais ma volonté. J'ai fait une promesse ici qui finissait par le fait que j'allais remplir consciencieusement les devoirs de ma charge. C'est ce que je m'efforce de faire à chaque fois.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Notre intervention a d'abord pour but de rappeler que le 18 janvier 2022, six jours après l'annonce par la presse que l'enseignant concerné par une mise à pied en décembre 2021 avait déjà été condamné en 2020 pour des actes pédophiles, nous avons déposé une question écrite, no 3443, pour comprendre comment cela avait pu se produire. Nous avons constaté que le Gouvernement n'avait pas fait mieux que le Quotidien Jurassien en ne faisant aucune mention de cette intervention dans sa réponse à la question écrite no 3688 de notre collègue Raoul Jaeggi. Une réponse qui n'a pas été satisfaisante aux yeux de son auteur, qui intervient donc par cette interpellation.

Une fois n'est pas coutume, je viens au secours du Gouvernement. En effet, ses réponses à nos questions de janvier 2022 étaient très satisfaisantes. D'abord, nous apprenions que les autorités, Gouvernement, Département, Service et cercle scolaire employant l'individu n'avaient pas été mises au courant de la condamnation de 2020. Nous apprenions aussi que dès que l'information avait été connue, une décision immédiate d'ouverture de procédure de licenciement, accompagnée d'une suspension, y compris du salaire, avait été prise. Madame la Ministre a évoqué ces éléments dans sa réponse à l'instant à l'interpellation. Plus spécifiquement, interpellé sur cet aspect, le Gouvernement déclarait sans détour, je cite : « Qu'il estime qu'il est du devoir de l'Etat et de la justice de tout mettre en œuvre pour protéger l'intégrité des enfants et des élèves. La protection de ces derniers passe évidemment avant toute autre considération ». Une réponse très satisfaisante.

Dans sa réponse à la question écrite de Raoul Jaeggi, le Gouvernement aurait pu faire allusion à ces éléments, ne serait-ce que pour calmer notre collègue, dont l'inquiétude est compréhensible quant au fait que la justice a peut-être, sans doute, failli dans cette affaire en 2020. Mais la séparation des pouvoirs veut que ce n'est pas en interpellant le Gouvernement que nous pourrions nous prémunir de telles erreurs à l'avenir. Une réflexion sur les bases légales s'impose, comme l'a dit d'ailleurs la ministre. Je suis certain que Raoul Jaeggi saura déposer une intervention dans ce sens avant qu'il nous quitte pour cinq ans au moins.

Cela dit, nous ne pouvons nous limiter à cette dernière remarque qui se veut sympathique. Dans votre intervention, cher collègue, vous réclamez la transparence et vous vous exprimez au nom des députés. C'est très indélicat de parler

au nom des autres sans être sûr qu'ils partagent votre avis. Vous voulez apparaître comme un redresseur de torts, un homme qui s'érige en défenseur des principes les plus sacrés de notre démocratie. Pourtant, vous avez été le premier, très récemment, à vouloir la tête du juge David Cuenat suite à une phrase sortie de son contexte dans une autre affaire. Vous l'avez traîné dans la boue en alertant la presse qui s'est montrée bien trop conciliante, en l'occurrence, et vous l'avez fait en sachant que le juge lui-même ne pourrait pas se défendre. Vous avez brandi la menace d'une motion demandant la révocation du juge mais vous ne l'avez jamais déposée. Vous dénoncez l'opacité du Gouvernement mais vous n'hésitez pas à instrumentaliser la presse pour attaquer ceux qui, par fonction, ne peuvent pas répondre. Vous parlez du respect des institutions tout en foulant au pied dans cette affaire l'indépendance du pouvoir judiciaire.

Alors oui, Mesdames et Messieurs, la transparence est essentielle, mais la transparence ne signifie pas l'arbitraire. Elle ne signifie pas non plus et surtout pas le lynchage public, la manipulation des faits ou la volonté d'exister médiatiquement au détriment des principes que l'on prétend défendre. Si la séparation des pouvoirs est un principe cardinal de notre démocratie, alors qu'elle s'applique à tous, y compris et surtout à ceux qui la brandissent quand ça les arrange, mais la piétinent quand ça les sert.

M. Raoul Jaeggi (PVL) : Evidemment, je vais réitérer les propos que j'ai tenus tout à l'heure pour la ministre. Jamais, encore une fois, je ne fais une critique dans cette interpellation sur le comportement du Gouvernement, mais sur le délai ou le fait que la justice n'ait pas prévenu l'employeur. Et, encore une fois, je m'adresse à l'employeur de la personne concernée et il n'y a pas là une possibilité de m'accuser de violation de la séparation des pouvoirs. C'est d'ailleurs au nom de la séparation des pouvoirs que j'ai fait cette communication à propos d'un juge dans le cas de la géothermie où, effectivement, la phrase qui lui a été attribuée était peut-être sortie de son contexte, et il avait dit beaucoup d'autres choses.

La géothermie est un dossier qui me touche particulièrement parce qu'il se dit beaucoup de bêtises. J'en ai peut-être dit aussi, c'est possible mais, en l'occurrence, cette intervention-là se voulait aussi dans le cas du respect de la séparation des pouvoirs et j'étais choqué qu'un juge puisse dire que le Gouvernement a changé d'avis. Parce que, d'une part, ce n'était pas le cas, et puis que ça pouvait permettre que des gens manifestent et s'en prennent de manière inacceptable à des biens privés sous prétexte que le Gouvernement n'aurait pas fait ce qu'il devait. C'est donc parfaitement cohérent jusque-là.

Cela dit, je peux reconnaître des erreurs, j'en ai fait une, c'est d'ailleurs pourquoi je n'ai pas déposé cette intervention. Il a été communiqué à ce sujet, j'ai été interpellé personnellement par des gens concernés et le texte du juge en question était beaucoup plus fourni que cette simple phrase. Et quand bien même on me l'a reproché aussi, je peux vous le dire, de ne pas avoir déposé l'intervention en me disant que je manquais de courage. Le courage n'avait rien à voir là-dedans. J'ai jugé que les explications étaient largement acceptables et que j'aurais, comme vous le dites, dû peut-être prendre plus de temps et ne pas interpellé la presse à ce moment-là. Quant à savoir pour que ça me serve, comme je

vous l'ai dit, je ne serai pas candidat au Gouvernement. Je n'ai pas d'intérêt à être médiatisé plus particulièrement, d'autant plus que j'ai terminé mon mandat à la fin de cette année, donc ce n'est pas le fond du problème.

16. Révision de la législation concernant le guichet virtuel sécurisé

16.1 Modification de la loi concernant le guichet virtuel sécurisé (première lecture)

16.2 Arrêté fixant un crédit-cadre au Service de l'informatique pour le financement des projets de cyberadministration des communes jurassiennes et leur maintenance pour les années 2025 à 2029

Message du Gouvernement :

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet, en annexe, un projet de révision partielle de la loi concernant le guichet virtuel sécurisé (ci-après : "LGVS").

Il vous invite à l'accepter et le motive comme suit.

I. Contexte

En juin et septembre 2023, le Parlement a adopté une modification de la LGVS, ainsi qu'un arrêté octroyant un crédit-cadre au Service de l'informatique pour le financement des projets de cyberadministration des communes jurassiennes et leur maintenance pour les années 2023 à 2027¹. Cette modification est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2023. Elle cadre les principes généraux de collaboration en matière de cyberadministration entre l'Etat et les communes.

Un mode de financement conjoint entre l'Etat et les communes s'agissant des prestations bénéficiant aux instances communales est décrit dans la LGVS. Plus précisément, il est stipulé que l'investissement de base et les coûts de fonctionnement du guichet virtuel sécurisé sont pris en charge par l'Etat. Concernant les coûts de développement et de fonctionnement des prestations bénéficiant totalement ou partiellement aux instances communales, ceux-ci sont répartis à raison de 50% à charge des communes et 50% à charge de l'Etat. Par ailleurs, le personnel nécessaire à la réalisation desdites prestations est mis à disposition des communes par le Service de l'informatique, et les coûts y relatifs sont répartis de la même manière. En cela, une cheffe de projet et analyste métier, à 60% durant deux ans puis à 80% et dédiée à la cyberadministration des communes, a été engagée par le Service de l'informatique. La LGVS prévoit de plus que la Commission du guichet virtuel sécurisé (ci-après : « la commission ») établisse de façon triennale un budget des coûts globaux qui incombent aux communes.

En dérogation au principe exposé plus haut, il est précisé, à l'article 23a LGVS, que tous les coûts précités sont entièrement pris en charge par l'Etat durant les années 2023 et 2024, jusqu'à un montant maximum de 556'400 francs. Cette disposition transitoire remplit plusieurs fonctions. Elle offre notamment la possibilité de convaincre et de fédérer

¹ Pour plus de détails, il est renvoyé au projet en question, via le lien suivant : <https://www.jura.ch/Projets-de-lois/Textes-adoptes/Revision-partielle-de-la-loi-concernant-le-Guichet-virtuel.html>.

les communes sur l'utilité de la cyberadministration en capitalisant sur les succès des projets réalisés durant les deux premières années. De plus, elle permet de réaliser la motion interpartis no 1337 intitulée « Cyberadministration : un défi canton-communes essentiel pour l'avenir », qui demande de compenser les coûts financiers indirects de la COVID-19

pour les communes en prévoyant un financement exclusivement cantonal pour les coûts liés à la cyberadministration communale. Ce délai de deux ans est également utile pour obtenir le recul nécessaire à l'établissement d'un premier bilan et du premier budget triennal par la commission.

En l'état actuel, la législation prévoit donc une participation financière des communes dès 2025. Or, au vu de l'entrée en vigueur tardive de la LGVS et des démarches organisationnelles, structurelles et techniques mises en œuvre en 2024 pour permettre l'initialisation des premiers projets en matière de cyberadministration des communes, les premiers investissements ne seront engagés qu'au début de l'année 2025 seulement. Cet état de fait va à l'encontre des buts visés par la disposition transitoire lorsqu'elle a été rédigée.

II. Exposé du projet

Afin de respecter la volonté du Parlement, qui était de décharger financièrement les communes de leur participation aux coûts des projets de cyberadministration durant les

deux premières années, le Gouvernement propose de rectifier la LGVS pour indiquer que les coûts seront entièrement pris en charge par l'Etat en 2025 et 2026 (au lieu de 2023 et 2024), soit durant les deux premières années effectives du projet de cyberadministration des communes dont il est question.

Dans le même temps, afin de garantir le financement de ces projets, il est proposé d'octroyer au Service de l'informatique un nouveau crédit-cadre, s'étendant sur les années 2025 à 2029 (au lieu de 2023 à 2027), dans un arrêté destiné à remplacer celui déjà adopté.

Dans la mesure où la modification proposée n'impose aucune nouvelle obligation, que ce soit pour les communes ou pour les particuliers, il est proposé d'en fixer l'entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2025 afin de la rendre effective dès 2025.

Pour le surplus, la modification proposée fait l'objet d'un commentaire détaillé dans le tableau comparatif annexé au présent message, auquel il est expressément renvoyé.

III. Effets du projet

Effets financiers

Les effets financiers du projet de modification peuvent être illustrés par le tableau de la projection financière liée à la cyberadministration des communes suivant :

Montants CHF	2025		2026		2027		2028		2029		Total sur 5 ans
	Chef de projet à 60%		Chef de projet à 60% jusqu'au 31.07.2025, puis à 80% dès le 01.08.2026		Chef de projet à 80%		Chef de projet à 80%		Chef de projet à 80%		
Charge de personnel (3010.00 et suivants)	90'000		102'500		120'000		120'000		120'000		552'500
Investissements (5060.00)	164'000		164'000		164'000		164'000		164'000		820'000
Frais divers de la commission (3170.00)	1'000		1'000		1'000		1'000		1'000		5'000
Indemnisation commission (3000.00)	3'000		3'000		3'000		3'000		3'000		15'000
Fonctionnement (3130.00 et 3158.00) maintenance évolutive et corrective : env. 10% des invest. de l'année précédente + 12'000 pour eDéménagement	12'000	10%	28'400		44'800		61'200		77'600		224'000
Total	270'000		298'900		332'800		349'200		365'600		1'616'500
Coût total pour le canton	100%	270'000	100%	298'900	50%	166'400	50%	174'600	50%	182'800	1'092'700
Coût total pour les communes	0%	0	0%	0	50%	166'400	50%	174'600	50%	182'800	523'800
Coût par habitant	74'548		3.62		4.01		4.46		4.68		4.90
Canton	100%	3.62	100%	4.01	50%	2.23	50%	2.34	50%	2.45	
Communes	0%	0.00	0%	0.00	50%	2.23	50%	2.34	50%	2.45	

Les changements par rapport au tableau présenté lors de la précédente révision de la LGVS sont indiqués. Il sied de constater que les montants d'investissement et de fonctionnement envisagés pour les projets de cyberadministration des communes restent inchangés. Seules les charges de personnel à couvrir par l'Etat en 2026 se voient légèrement adaptées (+12'500 francs par rapport au montant initialement estimé à 90'000 francs). Cette variation reflète l'augmentation du taux d'occupation de la cheffe de projet et analyste métier dédiée à la cyberadministration des communes sur la deuxième moitié de l'année 2026. En effet, il est prévu que son taux d'occupation évolue d'un 60% à un

80% après deux ans d'engagement, soit dès le 1^{er} août 2026, conformément à son contrat de travail et aux validations antérieures du Gouvernement et du Parlement. L'enveloppe générale du projet reste donc la même et il n'y a pas d'augmentation du personnel par rapport aux premières discussions. Cependant, l'augmentation prévue du taux d'occupation de la ressource RH considérée intervient cinq mois avant le début de la participation financière des communes malgré ce qui était initialement projeté, la cheffe de projet n'étant pas entrée en fonction au début d'une année civile.

Par ailleurs, il est à noter que l'arrêté octroyant un crédit-cadre au Service de l'informatique pour le financement et la maintenance des projets de cyberadministration des com-

munes jurassiennes pour les années 2023 à 2027 doit également être modifié pour refléter le report formel de deux ans faisant l'objet de ce projet. Puisque les charges de personnel sont autorisées dans le cadre du processus budgétaire annuel de manière auxiliaire aux frais de financement et de maintenance des projets, le montant global du crédit-cadre reste inchangé et seules les années durant lesquelles il est octroyé doivent être rectifiées. Les « années 2023 à 2027 » sont donc remplacées par les « années 2025 à 2029 ». En outre, il est proposé d'attribuer la compétence d'octroyer des crédits partiels au « Département en charge du Service de l'informatique », en lieu et place du « Département de l'environnement », pour anticiper d'éventuels changements dans les attributions des départements au début de la prochaine législature. Le projet d'arrêté, qui annule et remplace l'arrêté précédent, est annexé au présent message.

Effets sur les communes

Depuis l'entrée en vigueur de la LGVS, le 1^{er} décembre 2023, de nombreux travaux ont été réalisés en faveur de la cyberadministration des communes jurassiennes. Une stratégie de gouvernance mutualisée pour la gestion des projets de cyberadministration et de cybersécurité des communes a été établie et les membres de la Commission du guichet virtuel sécurisé ont été nommés par le Gouvernement dans un arrêté du 9 avril 2024. La commission a désigné, lors de sa séance constitutive du 12 juin 2024, les employés communaux qui composent actuellement les groupes de travail cyberadministration et cybersécurité. Ces deux groupes de travail se sont réunis une première fois dans le but d'établir une proposition de projets prioritaires en matière de cyberadministration et de cybersécurité des communes jurassiennes, à destination de la commission. Ces propositions ont été acceptées par la commission lors de sa séance du 9 octobre 2024. Dès lors, les rencontres subséquentes des groupes de travail ont été dédiées à formaliser le périmètre fonctionnel et les travaux à entreprendre pour réaliser les projets prioritaires. De plus, des travaux techniques portés par le Service de l'informatique visant à faire évoluer le socle de base du guichet virtuel sécurisé sont en cours de réalisation pour y permettre une intégration adéquate des premières prestations communales.

Ces importants efforts organisationnels, structurels et techniques ouvrent la voie et permettront d'engager les premiers investissements en matière de cyberadministration

des communes jurassiennes dès 2025. Parallèlement, le processus d'engagement de la cheffe de projet et analyste métier dédiée à la cyberadministration des communes s'est également déroulé sur la première moitié de l'année 2024 et le poste a pu être pourvu à compter du 1^{er} août 2024. En cela, des efforts conséquents ont été fournis afin d'établir une base solide de collaboration entre l'Etat et les communes et de s'assurer les meilleures chances de succès lors de la réalisation de projets futurs. Du reste, les travaux de réalisation des premiers projets prioritaires par la commission le 9 octobre 2024 ont désormais débuté : en matière de cyberadministration, il s'agit du développement de prestations d'attestation de domicile. À présent, la modification mineure de la LGVS faisant l'objet du présent projet est nécessaire pour pouvoir avancer dans la réalisation de ces prestations très attendues des communes.

Faute de budget triennal établi par la commission à ce jour, les communes n'ont à l'heure actuelle pas prévu de montants pour financer des travaux de cyberadministration durant l'année 2025 et ne seront donc pas en mesure d'assumer de potentiels frais leur incombant si ce projet de modification devait être refusé. Un refus reviendrait à ne pas honorer les engagements pris initialement par l'Etat à l'égard des communes, soit une prise en charge complète des coûts durant deux ans avant de les impliquer dans le financement de ces projets de cyberadministration.

IV. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement invite le Parlement à adopter le projet de révision partielle de la LGVS et à approuver le crédit-cadre pour le financement des projets de cyberadministration des communes jurassiennes et leur maintenance pour les années 2025 à 2029.

Veillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 17 décembre 2024

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

La présidente :
Rosalie Beuret Siess

Le chancelier d'Etat :
Jean-Baptiste Maître

Loi concernant le guichet virtuel sécurisé

Tableau comparatif :

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
<p>Article 23a En dérogation aux articles 11a, alinéa 3, et 11c, alinéa 2, les coûts de développement et de fonctionnement des prestations bénéficiant totalement ou partiellement aux instances communales ainsi que les coûts relatifs au personnel des années 2023 et 2024 sont pris en charge par l'Etat jusqu'à un montant maximum de 556'400 francs.</p>	<p>Article. 23a En dérogation aux articles 11a, alinéa 3, et 11c, alinéa 2, les coûts de développement et de fonctionnement des prestations bénéficiant totalement ou partiellement aux instances communales ainsi que les coûts relatifs au personnel des années 2025 et 2026 sont pris en charge par l'Etat jusqu'à un montant maximum de 568'900 francs.</p>	<p>Le financement par l'Etat des coûts liés aux projets de cyberadministration profitant aux communes est reporté de deux ans. Ce décalage est causé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'entrée en vigueur de la révision partielle de la loi concernant le guichet virtuel sécurisé au 1^{er} décembre 2023 ; - les délais nécessaires à la mise en place organisationnelle des structures impliquées dans la cyberadministration des communes jurassiennes, comme la nomination des membres de la Commission du guichet virtuel sécurisé (6 avril 2024), la constitution des groupes de travail cyberadministration et cybersécurité (12 juin 2024), l'entrée en fonction d'une cheffe de projet et analyste métier dédiée à la cyberadministration des communes (1^{er} août 2024) et la définition des travaux prioritaires (9 octobre 2024). <p>La prise en charge de la part des communes intervient au début d'une année civile, soit au 1^{er} janvier 2027. A cette fin, le montant maximum à charge de l'Etat est augmenté de 12'500 francs afin de coïncider avec la hausse du taux d'occupation de la cheffe de projet et analyste métier dédiée à la cyberadministration des communes, lequel passe de 60% à 80% après deux ans d'engagement, soit dès le 1^{er} août 2026.</p>

Loi concernant le guichet virtuel sécurisé (LGVS)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi du 26 octobre 2011 concernant le guichet virtuel sécurisé (LGVS) est modifiée comme il suit :

Article 23a (nouvelle teneur)

Article 23a

En dérogation aux articles 11a, alinéa 3, et 11c, alinéa 2, les coûts de développement et de fonctionnement des prestations bénéficiant totalement ou partiellement aux instances communales ainsi que les coûts relatifs au personnel des années 2025 et 2026 sont pris en charge par l'Etat jusqu'à un montant maximum de 568'900 francs.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² La présente modification prend effet le 1^{er} janvier 2025.

Le président :
Yann Rufer

Le secrétaire général :
Fabien Kohler

Arrêté octroyant un crédit-cadre au Service de l'informatique pour le financement des projets de cyberadministration des communes jurassiennes et leur maintenance pour les années 2025 à 2029

Le Parlement de la République et Canton du Jura

vu l'article 84, lettre g, de la Constitution cantonale,
vu l'article 52 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales,

vu la loi du 26 octobre 2011 concernant le guichet virtuel sécurisé,

vu l'arrêté du Parlement du 21 juin 2023 octroyant un crédit-cadre au Service de l'informatique pour le financement des projets de cyberadministration des communes jurassiennes et leur maintenance pour les années 2023 à 2027,

arrête :

Article premier

Un crédit-cadre de 1'064'000 francs est octroyé au Service de l'informatique.

Article 2

Le crédit-cadre est destiné à la réalisation des projets de cyberadministration des communes jurassiennes et à leur maintenance pour les années 2025 à 2029.

Article 3

Lorsqu'un projet est prêt, le Département en charge du Service de l'informatique est compétent pour l'octroi du crédit partiel qui doit être imputé sur le montant total du présent crédit-cadre.

Article 4

Les tranches annuelles du crédit octroyé sont portées aux budgets 2025 à 2029 et sont imputables au Service de l'informatique, rubriques 770.3000.00, 770.3130.00, 770.3158.00 et 770.5060.00.

Article 5

¹ Le présent arrêté annule et remplace celui du 21 juin 2023.

² Il entre en vigueur immédiatement.

Le président :	Le secrétaire général :
Yann Rufer	Fabien Kohler

Le président : Les points 16.1 et 16.2 sont regroupés pour l'entrée en matière. Pour le débat d'entrée en matière, je passe la parole à la rapporteure de la commission, Madame la députée Magali Voillat.

Mme Magali Voillat (Le Centre), au nom de la commission de gestion et des finances : On va revenir à un sujet bien plus terre-à-terre que le précédent. Le Gouvernement a transmis au Parlement, le 17 décembre 2024, un message relatif à un projet de révision partielle de la loi sur le guichet virtuel sécurisé, LGVS en mode abrégé, loi qui a été révisée récemment par notre Parlement, soit en 2023.

La LGVS, suite à cette dernière révision, définit les grands principes de collaboration entre l'Etat et les communes en matière de cyberadministration. Notamment, elle précise que les coûts de développement et de fonctionnement des prestations communales proposées via le guichet virtuel sont répartis à parts égales entre l'Etat et les communes. Les frais de personnel sont répartis selon les mêmes règles. En dérogation à ce principe de répartition, la LGVS précise que l'ensemble des coûts est pris en charge par l'Etat durant les deux premières années du projet, soit en 2023 et 2024.

Or, la LGVS est entrée en vigueur tardivement, en décembre 2023. De plus, les démarches d'organisation pour la mise en route du projet, telle que la constitution de la commission du guichet virtuel sécurisé, ont pris du temps. Ainsi, la commission a siégé pour la première fois en juin dernier. La cheffe de projet pour la cyberadministration des communes est par ailleurs entrée en fonction seulement en août 2024. De ce fait, les premiers investissements liés à ce projet ne seront engagés qu'en 2025.

Afin de respecter la volonté du Parlement et les engagements pris vis-à-vis des communes, le Gouvernement propose de rectifier la LGVS. La modification proposée décale les deux premières années du projet sur 2025 et 2026. Grâce à cette modification, les coûts engagés en matière de cyberadministration communale seront effectivement couverts intégralement par l'Etat durant deux ans, en 2025 et 2026, au lieu des années 2023 et 2024. Une modification mineure du montant est aussi prévue de 556'400 francs à 568'900 francs. Vu la variation très faible, je me permets de

ne pas m'étendre dans une explication.

Dans le même temps, il est proposé de corriger également l'arrêté octroyant un crédit-cadre au Service de l'informatique pour le financement des projets de cyberadministration des communes jurassiennes et leur maintenance en reportant la durée à nouveau sur la période 2025 à 2029 à la place de 2023 à 2027.

La commission de gestion et des finances s'est positionnée favorablement, à l'unanimité de ses membres, tant pour l'entrée en matière que pour le vote final, sans aucune proposition d'amendement. L'unanimité de la commission, et non pas la majorité pour une fois, vous invite à soutenir ces modifications légales. J'en profite pour vous indiquer que le groupe Le Centre les soutiendra également à l'unanimité.

Et pour terminer, même si ce sujet n'a pas suscité de grands débats, vous l'aurez compris, Monsieur le ministre David Eray est remercié, ainsi que les représentants du Service de l'informatique, Monsieur Lachat et Madame Bilat, et notre secrétaire de commission, Fabien Kohler.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Tout d'abord, je remercie la rapporteure de la commission de gestion et des finances pour son exposé clair et rigoureux. Le Gouvernement se réjouit du soutien unanime exprimé par la commission, soutien qui reflète l'importance accordée par le Parlement aux enjeux de cyberadministration. Le projet de révision partielle de la LGVS que vous examinez aujourd'hui a une portée simple mais déterminante. Il s'agit de garantir aux communes le soutien engagé lors de la précédente révision de la loi.

La modification proposée est une question de cohérence puisqu'elle permet d'offrir aux communes un accompagnement financier complet et effectif sur les deux premières années actives du projet de cyberadministration communale. Ce soutien s'inscrit par ailleurs dans la continuité de la motion no 1337 que le Gouvernement entend pleinement respecter. Déposée au printemps 2020, en pleine crise COVID, cette motion no 1337 soulignait l'importance de développer la cyberadministration tout en appelant à un financement cantonal pour éviter trop de nouvelles charges aux communes.

Au-delà de cet ajustement, nous tenons à saluer le travail déjà accompli. Une stratégie de gouvernance mutualisée est en place, des groupes de travail fonctionnent activement et les premières prestations, comme la demande d'attestation de domicile, seront accessibles d'ici à la fin de l'année. Nous remercions sincèrement les communes pour l'engagement fort dont elles font preuve depuis le début des travaux. La collaboration entre l'Etat et les communes se renforce de manière concrète et résolue, et le Gouvernement vous invite à accepter ce projet de révision afin que cette dynamique puisse se poursuivre sur ces bonnes bases. Avant de terminer, je remercie bien évidemment la commission, son président et le secrétariat pour le travail que nous avons effectué avec cette révision de loi.

Le président : L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous pouvons directement passer à la discussion de détail.

16.1. Modification de la loi concernant le guichet virtuel sécurisé (première lecture)

Tous les articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote final, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 56 députés.

16.2 Arrêté fixant un crédit-cadre au Service de l'informatique pour le financement des projets de cyberadministration des communes jurassiennes et leur maintenance pour les années 2025 à 2029

Tous les articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 56 députés.

17. Modification de la loi sur les déchets et les sites pollués (commission consultative pour les déchets et les sites pollués) (première lecture)

Message du Gouvernement :

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe le projet de modification de l'alinéa 1 de l'article 50 de la loi sur les déchets et les sites pollués (LDSP).

Il vous invite à l'accepter et le motive comme il suit.

A. Contexte

Avec le transfert de Moutier dans le canton du Jura à compter du 1^{er} janvier 2026, le canton du Jura comptera un quatrième district. Ce changement dans le nombre de districts a été intégré à la législation cantonale par l'adoption, en deuxième lecture lors de la séance du Parlement du 11 décembre dernier, de la loi portant modification des actes législatifs liés à la création du district de Moutier.

Dans ce cadre, l'alinéa 2 de l'article 50 de la loi sur les déchets et les sites pollués (LDSP - RSJU 814.015) a été modifié de sorte à mentionner explicitement quatre districts, au lieu de trois, dans la composition des membres de la

commission consultative sur les déchets et les sites pollués (CDSP).

Selon la nouvelle teneur de cet alinéa 2, la CDSP est composée de membres issus des syndicats ou des groupements de communes des quatre districts chargés de la gestion des déchets, de l'Association jurassienne des communes et de l'Office de l'environnement.

Actuellement, chaque entité représentée à la CDSP a la possibilité de proposer jusqu'à deux membres pour nomination par le Gouvernement. Le nombre maximal de membres est fixé à dix par l'alinéa 1 de l'article 50 LDSP.

B. Exposé du projet

Le nombre d'entités représentées ayant augmenté avec la création du district de Moutier, il est nécessaire d'augmenter le nombre maximal de membres pouvant siéger à la CDSP pour permettre à chaque entité représentée de proposer jusqu'à deux membres.

Cette modification allant au-delà de la portée de l'acte modificateur unique adopté récemment par le Parlement, elle doit faire l'objet d'une approbation distincte.

Le Gouvernement propose donc de modifier l'alinéa 1 de l'article 50 LDSP en portant le nombre maximal de membres de la commission de dix à douze.

II. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement vous invite à accepter la modification de l'alinéa 1 de l'article 50 de la loi sur les déchets et les sites pollués qui vous est soumise.

Il vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de sa parfaite considération.

Delémont, le 28 janvier 2025

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

Le président : Le chancelier d'Etat :
Martial Courtet Jean-Baptiste Maître

Tableau comparatif :

Ancienne teneur	Nouvelle teneur	Commentaires
Article 50 ¹ (...). Elle est composée de six à dix membres nommés par le Gouvernement pour la législature.	Article 50 ¹ (...). Elle est composée de six à douze membres nommés par le Gouvernement pour la législature.	La modification de l'article 50, alinéa 1, est nécessaire compte tenu de l'intégration de Moutier au canton du Jura en tant que quatrième district. La modification porte le nombre maximal de membres de la commission à douze. Chaque entité pourra proposer jusqu'à deux membres, comme c'est déjà le cas actuellement.

Loi sur les déchets et les sites pollués (Loi sur les déchets, LDSP)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi du 9 décembre 2020 sur les déchets et les sites pollués (Loi sur les déchets, LDSP) est modifiée comme il suit :

Article 50, alinéa 1, deuxième phrase (nouvelle teneur)

Article 50

¹ (...). Elle est composée de six à douze membres nommés par le Gouvernement pour la législature.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :
Yann Rufer

Le secrétaire général :
Fabien Kohler

M. Claude Schlüchter (PS), président de la commission de l'environnement et de l'équipement : La modification proposée de l'article 50 de la loi sur les déchets et sites pollués est formelle et limpide. Avec la venue de Moutier le 1^{er} janvier 2026, ce nouveau district est intégré à la législation cantonale et, pour ce faire, nous devons modifier l'article 50 de la loi, de sorte à mentionner les quatre districts au lieu de trois. Selon la nouvelle teneur de cet alinéa, la composition des membres de la commission consultative sur les déchets et les sites pollués doit également être modifiée. Logiquement, le nombre d'entités représentées est augmenté avec la création du district de Moutier. Il est donc nécessaire d'augmenter le nombre maximal de membres qui siègent dans cette commission. La modification qui vous est soumise porte le nombre maximal de membres de la commission à douze. Chaque entité pourra proposer jusqu'à deux membres. La commission pourra être composée de six à douze membres nommés par le Gouvernement pour la législature. La commission de l'environnement et de l'équipement vous propose tout simplement d'accepter l'entrée en matière et les modifications dans la discussion de détail.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Le président de la commission a très bien résumé la situation. Je complèterais simplement en remerciant, au nom du Gouvernement, le président de la commission, ses membres, le secrétariat pour le travail effectué et rappeler que le Gouvernement vous invite à accepter la modification de l'alinéa 1 de l'article 50 de la loi sur les déchets et les sites pollués qui vous est soumise.

Le président : L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous pouvons directement passer à la discussion de détail.

Tous les articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote final, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 55 députés.

18. Arrêté octroyant un crédit d'engagement de 1'260'000 francs à l'Office de l'environnement destiné à assurer le financement d'une subvention en faveur de la commune de Courrendlin pour la réalisation des mesures de protection contre les crues et de revitalisation de la Birse

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 3, 6 et 8 de la loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau,

vu les articles 38a et 62b de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux,

vu l'article 84, lettre g, de la Constitution cantonale,

vu les articles 42, lettre b, 45, alinéa 3, lettre a, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales,

vu la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions,

vu l'article 38, alinéas 1 et 2, de la loi du 28 octobre 2015 sur la gestion des eaux,

vu l'article 32 de l'ordonnance du 29 novembre 2016 sur la gestion des eaux,

arrête :

Article premier

Un crédit d'engagement de 1'260'000 francs est accordé à l'Office de l'environnement.

Article 2

Il est destiné à assurer le financement d'une subvention cantonale de 20% en faveur de la commune de Courrendlin pour la réalisation des mesures de protection contre les crues et de revitalisation de la Birse, en complément à une subvention fédérale.

Article 3

Le Gouvernement statue sur l'octroi de la subvention.

Article 4

Ce montant est imputable aux budgets 2025 et suivants de l'Office de l'environnement, rubrique 410.5620.00/605/608.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président :
Yann Rufer

Le secrétaire général :
Fabien Kohler

M. Claude Schlüchter (PS), président de la commission de l'environnement et de l'équipement : Après La Vendline et ses affluents, il y a peu, c'est au tour de la Birse et son affluent, la Bergerie, d'être examinée par la commission de l'environnement et de l'équipement. La commission vous propose d'accepter l'arrêté octroyant un crédit de 1'260'000 francs à l'Office de l'environnement. Ce crédit est destiné à financer une subvention en faveur de la commune de Courrendlin pour réaliser des mesures de protection contre les

crues et revitaliser une partie de la Birse sur son territoire.

Le village de Courrendlin a été fortement touché par des inondations en août 2007. Le débordement de la Birse avait occasionné pour plusieurs millions de francs de dégâts. En juillet 2021, une crue importante s'est à nouveau produite et a atteint la limite de la capacité de la Birse, rappelant la nécessité de prendre des mesures pour sécuriser la population et les biens du village. La commune de Courrendlin a élaboré un projet global de protection contre les crues et de revitalisation de la Birse et de ses affluents. Elle souhaite à présent engager les travaux.

Le périmètre concerné couvre le tracé de la Birse sur une longueur de 700 mètres au centre de la zone bâtie. Il comprend aussi des mesures sur la partie inférieure du ruisseau de la Bergerie. Les mesures prévues visent à protéger efficacement la population contre les crues rares, des crues qui se produisent en probabilité tous les 100 ans. Ces mesures consistent principalement à augmenter le gabarit hydraulique de la Birse. Ces travaux permettront ainsi d'éviter des dommages aux bâtiments et aux infrastructures, même lors de crues très importantes. Le projet prévoit aussi des mesures ambitieuses de revitalisation de la Birse au centre de la localité, notamment dans le secteur des écoles. Les fonctionnalités écologiques et paysagères de la Birse seront fortement améliorées. Les objectifs de revitalisation fixés dans le projet vont dans le sens d'une amélioration très importante des fonctions naturelles de la Birse au cœur de la zone bâtie du village de Courrendlin. Les principales mesures permettant d'atteindre ces objectifs sont donc la diversification de la structure du lit et des berges de la rivière, la plantation de massifs boisés adaptés, l'ensemencement de prairies fleuries de qualité ainsi que la mise en place de structures pour la petite faune terrestre. Le montant total des travaux et honoraires subventionnable est devisé à 6,3 millions de francs.

Pour être complet, je peux encore vous dire que le projet bénéficie de subventions fédérales sur la base de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau et de la loi fédérale sur la protection des eaux. Pour sa part, le Canton subventionne les mesures de protection contre les crues et de revitalisation, conformément à sa loi sur la gestion des eaux. Vu les enjeux sécuritaires et environnementaux liés à ce projet, la commission de l'environnement et de l'équipement, à l'instar du Gouvernement, reconnaît l'utilité des travaux d'aménagement de la Birse à Courrendlin. Nous vous invitons, chers collègues, à soutenir ce projet et à valider l'arrêté qui suivra.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Le Gouvernement vous soumet une demande de crédit pour un projet de protection contre les crues et de revitalisation à Courrendlin. Le président de la commission a très bien résumé ce dossier et les discussions qui ont eu lieu entre la commission et mon département. Je compléterai simplement par quelques points importants aux yeux du Gouvernement.

Tout d'abord, il est nécessaire de réaliser des mesures de protection contre les inondations à Courrendlin. En 2007, la Birse avait fait de gros dégâts en sortant de son lit. Le montant de ces dégâts avait été estimé à plus de 3 millions de francs. Il s'agissait de la troisième commune du canton la plus impactée lors de cet événement malheureux, après Delémont et Porrentruy.

Ce beau projet est porté par la commune depuis plus de dix ans. Le plan spécial a été approuvé au mois de février dernier et a été fortement soutenu par la population lors des

assemblées communales. Le coût total des travaux et honoraires est de 6,5 millions de francs. Etant donné que ces travaux apporteront une réelle plus-value sécuritaire et environnementale, ils bénéficient d'une subvention fédérale importante qui s'élève à un peu plus de 2,6 millions de francs. Le Canton soutient aussi fortement ce projet avec la subvention de 1,26 million que nous vous invitons à accepter. Les coûts restants à charge de la commune, environ 2,6 millions de francs, sont encore importants mais bénéficieront d'aides financières des assurances et de certaines fondations. Ces différents montants sont parfaitement concordants avec la planification financière des investissements que vous avez votée au niveau du Parlement en décembre 2021.

En cas d'acceptation du crédit, les travaux démarreront rapidement et se dérouleront sur deux ans. Les habitants de Courrendlin seront plus sereins lors de précipitations abondantes. Je me réjouis de ces travaux qui profiteront non seulement à la sécurité des habitants mais aussi à la biodiversité et à l'économie régionale.

C'est pourquoi, le Gouvernement vous invite, à votre tour, à apporter votre soutien à cet important projet en acceptant le crédit de 1'260'000 francs pour la réalisation des mesures de protection contre les crues et de revitalisation de la Birse à Courrendlin. Je termine avec les remerciements d'usage au président de la commission, à ses membres et au secrétariat.

Le président : L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous pouvons directement passer à la discussion de détail.

Tous les articles, le titre et le préambule de l'arrêté sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 52 députés.

19. Motion no 1515

Réalisation d'un plan cantonal loup Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)

Après près de deux siècles d'absence, les loups reviennent d'eux-mêmes dans le canton de Jura, et leur retour semble durable. En tant qu'espèce protégée, les loups sont des éléments clés de nos écosystèmes. Ils jouent le rôle de superprédateurs. Leur influence sur la répartition spatiale des herbivores, et notamment des cerfs, bénéficie directement au renouvellement de la forêt. Là où les loups sont installés, la forêt se porte mieux car moins sujette à l'abrutissement. Il est dès lors impératif d'assurer un équilibre entre la présence du canidé, les activités humaines et la santé de nos forêts.

En raison de la faible densité de cerfs, hormis dans le Clos du Doubs, notre canton ne sera sans doute pas en mesure de supporter l'installation pérenne de meutes à court terme. La longue frontière que nous partageons avec la France n'est pas imperméable aux loups. A moyen terme, l'émergence d'une meute transfrontalière sera du domaine du possible.

Aujourd'hui, le premier enjeu se situe principalement dans la gestion de loups isolés en dispersion. Seuls, ces animaux sont davantage susceptibles de s'en prendre au bétail avec des attaques touchant plusieurs animaux – certains laissés agonisants !

Avec presque 60'000 bovins, 4'000 équidés, 5'000 ovins et 3'000 caprins, les proies potentielles sont nombreuses et dispersées à travers tout le canton. La détention des animaux est pratiquée tant par des professionnels que par des amateurs, par exemple pour les moutons. Aussi, les mesures de protection doivent être différenciées entre les différents types de propriétaires. De plus, la pratique agro-sylvicole des pâturages boisés, où les animaux sont laissés en semi-liberté à la belle saison, nécessite également une approche nouvelle. Le mélange des espèces et des âges pourrait contribuer à réduire le risque d'attaque. La diversité des formes de notre élevage ainsi que la coutume des pâturages boisés signifient que les conflits avec les loups seront très probablement différents de ceux observés dans les Alpes.

A l'avant du front de dispersion des loups dans l'Arc jurassien, notre Canton a encore quelque temps pour développer une politique pragmatique, réfléchie et scientifiquement fondée de la gestion du carnivore. Il s'agit là d'une opportunité unique à saisir pour se positionner en tant que pionnier dans l'élaboration de solutions innovantes pour favoriser une cohabitation la plus harmonieuse possible avec les loups, en intégrant communication, prévention et adaptation.

Pour concrétiser cette ambition, le Gouvernement est appelé à élaborer un plan cantonal loup régissant la présence des loups sur notre territoire. Ce plan comprendra le suivi de l'espèce et des propositions qui vont au-delà du cadre fédéral pour réduire les conflits sur le long terme. Il veillera en particulier à inclure des mesures pour réduire l'impact des loups isolés, en dispersion. Une attention particulière sera portée aux animaux détenus dans les pâturages boisés. En outre, des mesures de soutien seront mises en place pour les détenteurs de bétail afin de garantir un élevage compatible avec la présence des loups. Une attention sera notamment portée aux personnes non paysannes qui élèvent du bétail. Les décisions de tir seront encadrées par les principes de la Confédération, après la mise en place de mesures préventives. Enfin, des actions de communication seront menées pour sensibiliser le public au statut protégé des loups, à leur rôle dans l'écosystème, et aux conflits potentiels avec les activités humaines.

L'objectif de ce plan d'action sera d'offrir une vision progressiste, conforme à la législation en vigueur et au plan loup fédéral, tout en visant deux objectifs principaux : établir des conditions favorables à la cohabitation avec les loups et réduire les dommages aux bétails ainsi que les conflits avec les activités humaines.

Le Gouvernement jurassien est chargé de réaliser un plan cantonal loup qui définit une vision globale et d'avenir pour l'élevage en relation avec la présence durable du loup et permettre de développer des solutions innovantes pour assurer une cohabitation harmonieuse qui sera profitable à toutes les parties.

Mme Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S) : Le retour du loup en Suisse et dans notre région, phénomène qui fascine autant qu'il inquiète, suscite de nombreux débats passionnés. Il entraîne également des ajustements réguliers, des législations et réglementations fédérales, ainsi que des interprétations diverses selon les cantons. Dans ce contexte, il apparaît essentiel que notre Canton se dote d'un véritable outil de planification pour aborder cette thématique à la fois sensible et importante.

La cohabitation avec cette espèce protégée représente

un défi majeur. Après deux siècles d'absence, nous devons réapprendre à vivre avec ces grands prédateurs qui jouent un rôle crucial dans le maintien des équilibres écologiques. Longtemps craint et diabolisé, le loup avait disparu de notre territoire avant de revenir naturellement par les Alpes. Ce retour a rapidement suscité des conflits avec l'agriculture qui n'avait plus à composer avec cette espèce depuis des générations. Protégé par la Convention de Berne, le loup a amené la Confédération à prendre en main ce dossier en fixant un cadre visant à garantir sa préservation tout en assurant une cohabitation viable.

Initialement cantonné aux Alpes, le loup a progressivement gagné d'autres régions, dont l'Arc jurassien. Or, les réalités agricoles et d'élevage y sont différentes, rendant les mesures de protection parfois inadaptées. Cela appelle une approche plus souple, créative et novatrice, propre à des régions comme le canton du Jura. Chaque exploitation est différente. Certaines peuvent rentrer le jeune bétail la nuit, d'autres se trouvent dans des pâturages boisés ou des zones protégées, où l'installation de clôture est difficile, voire impossible. Si le plan loup fédéral fixe des bases, il demeure peu ambitieux et ne répond pas pleinement aux spécificités de notre territoire. Il est utile de rappeler que le Conseil fédéral a, en début d'année, concrétisé l'organisation de la protection des troupeaux. Les cantons voient leurs compétences renforcées. De plus, la distinction opérée jusqu'ici entre les alpages ou pâturages qui sont raisonnablement protégés et ceux qui ne le sont pas est abandonnée. Elle est remplacée par la stratégie individuelle de protection des troupeaux.

Dans le cadre des mesures d'économies visant à assainir les finances de la Confédération, la contribution fédérale à la protection des troupeaux est ramenée à 50%. Ces modifications se trouvent dans la législation agricole ainsi que dans la loi fédérale sur la chasse et son ordonnance, entrées en vigueur au 1^{er} février 2025. Selon la nouvelle ordonnance, le territoire suisse est défini en cinq régions. Le canton du Jura se situe dans le compartiment Jura qui regroupe une surface de 7'542 km².

Avec l'entrée en force de ces nouveaux éléments, il est donc crucial que le Jura se dote de son propre plan d'action pour répondre aux enjeux locaux. Notre canton peut, une fois de plus, démontrer sa capacité à concilier faune sauvage et activités humaines, à restaurer des écosystèmes et à inventer des solutions durables pour permettre une cohabitation équilibrée entre élevage et grands prédateurs. Cela demandera des adaptations, c'est certain, mais nous avons su le faire avec le retour du lynx grâce à l'engagement de pionniers. Nous devons aujourd'hui faire preuve du même esprit d'innovation dans la perspective d'une présence durable du loup dans notre région.

La collaboration avec les autres cantons de l'Arc jurassien et avec la France voisine est indispensable. Les écosystèmes ignorent les frontières et les bonnes idées méritent d'être partagées. Dans le canton de Jura, un groupe de travail chargé de discuter, d'évaluer et de proposer les mesures de protection et d'accompagnement liées à la présence de grands prédateurs dans le canton a été créé par un arrêté en janvier 2022. Ce groupe se réunit en principe une demi-journée par an et compte six personnes. Cependant, afin d'ancrer les mesures des services concernés et l'ensemble des partenaires, un plan d'action listant la totalité des actions adéquates sur le territoire est nécessaire. C'est pourquoi,

nous demandons au Gouvernement d'élaborer un plan cantonal loup avec les différents services et acteurs concernés, qui permettra de définir tous les moyens d'action compatibles entre les différents intérêts.

Les points suivants seront notamment pris en compte : l'évolution de l'espèce sur le territoire jurassien avec un suivi scientifique et un monitoring, le renforcement des moyens alloués aux actions déjà proposées par le groupe « grands prédateurs », la prévention, via des protections des troupeaux efficaces et adaptées à notre territoire ainsi que la prise en charge des dommages causés aux animaux de rente, les formes de soutien aux agriculteurs et autres éleveurs de bétail, les procédures à suivre et les indemnités en cas d'attaque, les tests d'effarouchement, le cadre et la mise en œuvre de décisions de tir ou de régulation en cas d'apparition de meute, les actions de communication actives, factuelles et transparentes, indispensables pour mieux connaître la coexistence entre le loup et les activités humaines dans le canton, la coordination des différentes politiques publiques impactées par le loup, coordination avec les cantons voisins et la France, et le soutien aux réflexions sur les évolutions structurelles possibles concernant l'économie agricole d'estivage. Un tel plan pourrait bénéficier d'un soutien financier fédéral jusqu'à 50% dans le cadre d'un projet de vulgarisation interrégional.

Nos institutions cantonales ont l'expérience nécessaire pour piloter ce type de démarche. Les nouvelles mesures adaptées et individuelles peuvent bénéficier d'une contribution financière supplémentaire, via l'article 47b de l'ordonnance sur les paiements directs, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025. L'objectif de ma motion et de ce plan cantonal loup est de proposer une vision progressiste, fondée sur le droit en vigueur et sur le plan fédéral mais enrichie de mesures complémentaires visant deux priorités : créer les conditions d'un établissement durable des loups dans le canton et réduire les dommages aux animaux de rente et les conflits avec les activités humaines. Ce plan traduira la volonté du Gouvernement de trouver un équilibre entre la protection d'une espèce menacée et le soutien à l'élevage, pilier important de l'économie agricole cantonale. Les services concernés et l'ensemble des partenaires continueront de s'engager pleinement pour permettre la coexistence entre le loup et les activités humaines dans le Jura, en apportant des réponses concrètes, rapides et adaptées aux réalités du terrain avec un plan cantonal loup public. C'est un défi permanent que nous devons apprendre à relever dès aujourd'hui.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Oui, le loup est aussi de retour dans notre canton. Les premières observations non certifiées remontent à 2010 et les premiers dommages attestés en 2021 mais, pour l'instant, ce sont uniquement des individus isolés qui parcourent notre territoire, aucune meute n'est encore installée. Le loup est de retour, c'est vrai, et il suscite des craintes et soulève des débats. Qu'a fait l'Etat jusqu'ici face à ce défi et que compte-t-il faire encore ? L'Etat est resté actif, bien évidemment.

Alors certes, l'Etat n'a pas lancé de plan d'action sous cette appellation formelle, mais l'Etat a très vite réagi dès les premiers signaux. Dès les premiers dommages connus, un groupe de travail a été mis en place sous la conduite de l'Office de l'environnement, réunissant tous les acteurs concernés : services de l'Etat, AgriJura, la Fondation Rurale Interjurassienne, les associations de défense et de protection de la nature. Après trois années de fonctionnement, les résultats sont là : une cartographie précise des zones à risque a

été établie, des mesures concrètes de protection des troupeaux ont été mises en place avec un soutien financier de l'Etat, une coopération active avec les cantons et les départements voisins de l'Arc jurassien a été instaurée, un dispositif de surveillance efficace a été déployé sur le terrain.

Tout récemment, un nouvel appel a été lancé auprès de l'ensemble des détenteurs de bétail ovin et caprin, qu'ils soient agriculteurs ou éleveurs par hobby, pour continuer à les inciter à mettre en place les mesures de protection physique de leurs animaux. C'est d'autant plus important pour eux qu'à partir de cette année plus aucune indemnité ne sera versée en cas de dommages sur des pâturages non protégés. Il y a donc un effort considérable qui a déjà été consenti et continue de l'être, tant au niveau des mesures de protection physique que de la communication destinée aux éleveurs.

Les risques au niveau du bétail ovin et caprin nous semblent donc aujourd'hui maîtrisés mais il est clair que nous devons aussi orienter nos efforts de sensibilisation et d'accompagnement sur la protection du bétail bovin et équin. Les attaques récentes dans le Jura vaudois notamment ont démontré que le jeune bétail bovin mais également équin pouvait être la cible du loup.

A ce propos, la Confédération fixe des conditions de détection spécifique au bétail qui vient de naître. Evidemment, le loup ne connaît pas nos frontières territoriales et administratives. C'est pourquoi sa gestion doit se faire à l'échelle interrégionale. Nous avons aussi mis en place une collaboration active avec les cantons et départements voisins de l'Arc jurassien. En effet, seule une approche interrégionale permet de répondre efficacement aux défis que pose cette espèce. Les dispositifs de collaboration et de gestion à l'échelle régionale, entre cantons, mais aussi avec les départements français voisins sont en place et opérationnels. De ce fait, nous pouvons considérer que le Canton fait le nécessaire pour bien anticiper l'arrivée du loup.

Faut-il alors créer un plan cantonal spécifique ? La réponse est non. D'abord, parce que la Confédération a déjà mis en place un cadre robuste, le Plan Loup Suisse. Ce document fixe des règles claires, il favorise une gestion cohérente et assure un équilibre entre préservation de l'espèce et protection des activités agricoles. Ensuite, parce que nos moyens ne sont pas illimités. Nos efforts doivent se concentrer sur la bonne gestion du gibier avec un accent particulier sur la régulation du sanglier, la protection du lièvre et l'anticipation de l'installation du cerf. Multiplier les plans ne signifie pas mieux gérer. Dans notre situation, nous devons éviter de disperser nos ressources et nous devons continuer à mener des actions pragmatiques et efficaces.

Dans le cas d'une espèce mobile comme le loup, sa gestion doit être coordonnée à l'échelle interrégionale, comme je l'ai dit précédemment. Un plan cantonal isolé allant au-delà de l'action des autres cantons n'est pas une bonne idée. Seule une approche coordonnée garantit une réponse adaptée. C'est pourquoi le Gouvernement vous invite à rejeter cette motion, estimant qu'il n'est pas nécessaire d'aller au-delà des outils et des mesures définis et mis en œuvre à l'échelle nationale. Notre Canton a déjà mis en place une gestion efficace du loup, nous devons continuer dans cette voie en nous appuyant sur les outils existants et sur une coopération interrégionale solide. L'Office de l'environnement poursuivra son travail avec rigueur et en concertation avec les milieux intéressés pour garantir une coexistence équilibrée.

brée entre la présence du loup dans notre canton et les activités humaines.

M. François Monin (Le Centre) : Je me permettrai de faire cette intervention à la tribune en deux parties : tout d'abord, en reprenant les propos préparés par la personne qui a travaillé sur cette intervention, à savoir notre député suppléant Maxence Henry, puis je reviendrai un peu sur les travaux du groupe de travail dans lequel je siège, le groupe de travail que le ministre de l'Environnement a mentionné au préalable.

Tout d'abord, comme vous le citez dans votre motion, Madame la Députée, le loup joue un rôle de super prédateur, notamment des cerfs, qui se trouvent pourtant en faible densité dans notre canton. L'enjeu principal de ce plan est la gestion des loups isolés, pour le moment. Ces animaux sont susceptibles de s'en prendre au bétail avec des attaques touchant plusieurs animaux à la fois, laissés parfois agonisants. L'exemple qui s'est passé récemment dans la nuit de lundi à mardi du côté du Jura vaudois est un exemple, dans un pâturage qui était pourtant protégé avec des mesures de protection. Avec pour principales activités sur nos exploitations agricoles jurassiennes l'élevage et son savoir-faire qui entretiennent nos paysages, nos verts pâturages propices à un tourisme doux, simplement changer les idées pour les promeneurs, ils permettent à nos enfants de s'épanouir en toute sécurité.

Depuis 2021, le Canton, cela a été dit, a mis sur pied un groupe de travail pour préparer et anticiper la gestion de loups sur notre territoire qui y resteraient. Au niveau de la Confédération, le Plan Loup Suisse et les mesures de protection sont bien définis depuis l'entrée en vigueur de la révision de l'ordonnance sur la chasse, même si, comme vous l'avez dit dans votre développement à la tribune, certaines prérogatives, ou en tout cas les libertés laissées aux cantons, sont un peu différentes depuis le début de l'année.

D'ailleurs, permettez-moi de rappeler que les mesures de protection ne font pas tout. Si elles permettent d'éviter quelques dommages lors des premières apparitions de loups encore très sauvages dans nos contrées, elles sont souvent totalement insuffisantes lorsqu'une meute ou des loups, même isolés parfois, restent sur place et ont des comportements « déviants », et je mets le mot déviant entre guillemets, puisque finalement c'est une adaptation du loup à son environnement, à la société dans laquelle il est présent. En Suisse, avec une forte densité et une occupation du territoire importante, le loup s'adapte aussi finalement à l'urbanisation, à l'homme et à toute notre économie pastorale qui est présente. Donc, uniquement protéger avec des mesures de protection simples de la Confédération et de la mesure de protection de nos pâturages ne suffirait pas à éviter toute attaque, on l'a encore vu récemment.

Alors, être proactif et préparer l'arrivée du loup, oui, Madame la Députée, nous sommes d'accord. Emmurer nos pâturages et nos systèmes pastoraux pour des réflexions uniquement théoriques, non. Le groupe Le Centre refusera ainsi la motion pour des raisons contradictoires citées précédemment et, dans le contexte dans lequel vit notre canton, nous n'avons pas le temps pour ce genre de fantaisies ou de demandes supplémentaires.

Maintenant, je me permets de faire mon intervention personnelle, étant membre de ce groupe de travail. Suite au téléphone que nous avons eu, on a discuté pendant plus d'une demi-heure, même 45 minutes, sur l'ensemble des mesures

que vous souhaitez ou que vous aimeriez au sein de ce plan d'action loup. Vous avez parlé à la tribune des mesures de protection ou des barrières qui sont inadaptées. Aujourd'hui, les mesures et les barrières qui sont inadaptées pour protéger un enclos et un système pastoral, comme on l'a dans le canton, sont inadaptées notamment pour les régions alpines. Oui, elles ont été définies pour les régions alpines, mais elles sont inadaptées pour les régions alpines, parce que, justement, sur une barre rocheuse, au bord d'un précipice, il est impossible de mettre des mesures de protection. On a justement la chance, dans le Jura, avec souvent des estivages, que ce soit aux Franches-Montagnes, sur les côtes du Doubs, ici dans la vallée de Delémont, d'avoir encore des terrains où on peut mettre des flexinettes (ce sont des grillages ou des choses en plastique pour mettre autour des parcs à moutons notamment) de 105 centimètres plutôt que 90, pour mettre en place des barrières avec des fils électriques en hauteur ou à ras-du-sol, aussi possible en les électrifiant, ce qui n'est pas possible justement dans la topographie alpine. Donc, les mesures de protection nous servent plus dans une région jurassienne que dans des régions alpines. Ce que vous avez dit est malheureusement erroné.

Concernant les chiens de protection, qui est une mesure supplémentaire quand les mesures de protection type barrières ne peuvent pas être mises en place, ils sont subventionnés dans le canton, et des discussions au prochain groupe de travail concernant des mesures de protection reviendront aussi sur ce sujet-là, même si l'élevage, et là c'est malheureux, le groupe de travail l'avait fustigé, même si l'élevage des chiens de protection a été supprimé, ou la subvention de l'élevage a été supprimée de la part de la Confédération. Par contre, pour l'achat des chiens, les subventions continuent.

Une chose que le ministre a dit, mais qui n'est pas totalement précise, c'est que, oui, le Jura a géoréférencé l'ensemble des parcelles où il y avait des moutons et des caprins détenus. Et ça, le Jura l'avait fait bien avant l'arrivée du loup, en 2015 déjà. Le Jura avait mis en place une personne à 100% à la Fondation Rurale Interjurassienne en charge de la protection des troupeaux. C'était avec l'arrivée du lynx et c'était bien avant que le loup ne soit là. Le Jura était prêt, avait un mapping de l'ensemble des parcelles où étaient détenus des ovins et des caprins, ce qu'aucun autre canton n'a aujourd'hui à disposition, alors même que le loup y est présent depuis des décennies.

Je pense donc que le Jura est plutôt prêt pour l'arrivée du loup si celui-ci devait arriver. Par rapport à ce géoréférencement, une catégorisation de 1 à 5, selon le type de risques, avait été mise en place. On l'a fait au sein du groupe de travail et, logiquement, nous avons mis les moyens, avec le Canton, avec les subventions cantonales qui ont complété les subventions fédérales, sur du sur-obligatoire, ce n'était pas obligatoire pour le Canton. On a mis des mesures de protection en place sur les parcelles qui étaient les plus à risque, c'est-à-dire d'abord les parcelles en catégories 4 et 5 avant de venir maintenant sur les parcelles qui sont en catégories 3, 2 et 1. A titre d'information, depuis quatre ou cinq ans, les agriculteurs sont incités à mettre ces mesures de protection en place selon une réflexion très pragmatique de gestion du risque. Finalement, concernant la procédure à suivre en cas d'attaque, elle est existante, elle est communiquée aux agriculteurs.

Vous avez également parlé de centrale d'appels ou d'informations aux agriculteurs et aux détenteurs d'animaux

qui seraient dans une région où il pourrait y avoir une attaque. Un groupe WhatsApp avec l'ensemble des détenteurs ovins et caprins existe. Des informations sont données dès qu'il y a suspicion d'attaque, que ce soit d'un loup avéré ou non. Ceci est déjà prêt depuis l'arrivée du premier loup en 2020 ou 2021, les premières attaques qu'on a connues dans le canton du Jura.

Concernant le défraiement, comme je l'ai dit, notamment pour les animaux, une table a été faite avec les milieux concernés pour défrayer les animaux qui seraient touchés selon des valeurs supplémentaires à la valeur bouchère. Les mesures sont en place et les agriculteurs ont les informations.

Concernant les demandes et de tirs de facilitation, oui, l'ordonnance a changé depuis le début de l'année, les prérogatives cantonales également. Par contre, c'est quand même très cadré, l'autorisation de la Confédération est quand même nécessaire. Le Canton doit faire la demande au niveau de la Confédération et peut le demander plus rapidement qu'avant, ce sont les bases légales fédérales.

Où je partage votre avis, c'est sur la nécessité de poursuivre des politiques et de coordination des politiques publiques. Mais là aussi, je crois que j'ai bon espoir, nous avons participé encore la semaine dernière à une commission transfrontalière interjurassienne dans le cadre de « Arcjurassien.org », où notamment la question d'échange génétique des loups, et des attaques qui se passent sur les territoires du Doubs, du Territoire de Belfort, du canton de Neuchâtel, du canton de Vaud et du Jura, a été évoquée. Un échange génétique est prêt. Le travail avec les cantons voisins a été évoqué par le ministre lui-même.

Concernant la cartographie et l'ensemble des politiques publiques au niveau des chemins pédestres, des plans spéciaux VTT, des réseaux équestres ou même encore des discussions avec le Service du développement territorial qui est chargé de la tenue de ces réseaux en ligne sur le GéoPortail, des séances ont été faites. La responsable du réseau est venue au sein du groupe de travail pour qu'on lui présente où étaient mises en place des mesures de protection ou des barrières qui limitaient le passage des chemins pédestres.

Donc oui, on peut toujours faire plus, Madame la Députée, avec un plan d'action comme vous le dites. Mais quand on a eu une discussion ensemble, quand j'écoute ce que vous avez dit à la tribune, je pense que l'ensemble des mesures que vous avez évoquées sont mises en place dans le Jura de façon exemplaire et sur-obligatoire, surtout par rapport à notre situation financière. Je pense qu'il y a beaucoup de cantons qui ont à apprendre de ce que le Canton du Jura a fait et de ce que le groupe de travail, qui allie les milieux agricoles, les milieux économiques, l'Office de l'environnement, mais aussi des organisations environnementales. Une des deux principales, sise sur le canton, n'y est pas intégrée parce qu'elle n'a pas souhaité travailler de bonne conscience et de façon positive avec nous. Mais l'ensemble du groupe de travail, je crois, a fait un bon travail et le Jura est plus que prêt à l'arrivée du loup et à l'établissement d'une meute.

Je rappelle, et si vous demandez aux autres politiques ou aux autres groupes d'intérêt, que ce soient les chasseurs, les touristes ou autres, aujourd'hui emmurer nos pâturages, et là ce n'est pas que le milieu agricole qui vous parle, je crois qu'emmurer plus nos pâturages pour gagner deux,

trois, quatre ans, tant que le loup n'est pas établi et n'a pas appris à s'adapter aux mesures de protection qui sont en place, je crois que ce n'est pas une volonté non plus de la part de ces groupes d'intérêt. Et je crois qu'ils seraient très fâchés si on allait encore plus loin avec des mesures cantonales supplémentaires.

Mme Brigitte Favre (UDC) : Je ne vais pas répéter tous les arguments déjà mentionnés par mes prédécesseurs ici à cette tribune, ils étaient très complets. Aujourd'hui, la situation est claire, la très grande majorité des cantons suisses ne dispose pas d'un plan cantonal loup et la gestion repose principalement sur les directives fédérales et les outils fournis par la Confédération. Ceci dit, comme l'a évoqué tout à l'heure Monsieur le Ministre, il existe bel et bien un plan d'action loup au niveau national qui est suivi par la majorité des cantons. La loi et l'ordonnance sur la chasse, révisées, sont entrées en vigueur le 1^{er} février 2025, cela a aussi déjà été mentionné. La loi donne aux cantons les outils légaux et opérationnels pour gérer le loup de manière souple, rapide et proportionnée. Les cantons peuvent abattre les loups à titre préventif, même avant qu'ils n'aient causé des dommages. Cela marque un changement fondamental. On passe d'une gestion réactive à proactive. Les cantons ont plus d'autonomie dans la gestion du loup, ils peuvent décider des régulations dans le cadre défini par l'ordonnance. L'Office fédéral de l'environnement doit être informé mais ne doit plus forcément approuver chaque tir, ce qui permet aux cantons de réagir plus rapidement aux situations locales. La révision règle plus clairement la prévention et l'indemnisation des dommages occasionnés par les grands prédateurs aux animaux de rente. Alors pourquoi le Canton du Jura devrait-il maintenant créer un plan obsolète dès sa naissance ? Un plan fait pour hier alors que la loi de demain est déjà là ! Il n'y a aucun besoin de rajouter une couche administrative cantonale.

Comme vous l'avez mentionné, le Jura a déjà mis en place un groupe de travail interdisciplinaire depuis 2021 qui suffit amplement, à notre avis, pour accompagner et mettre en œuvre la gestion du loup imposée par la loi fédérale. Vous rappelez bien, dans votre motion, la particularité de notre canton, ses pâturages boisés qui sont non seulement emblématiques de notre paysage mais aussi impossibles à sécuriser correctement ou entièrement contre le loup. Ni les clôtures, ni les chiens de protection ne sont applicables partout. Un plan cantonal ne ferait qu'institutionnaliser une cohabitation irréaliste au détriment des éleveurs et de l'économie locale. Pour toutes ces raisons, le groupe UDC refuse la motion demandant la réalisation d'un plan cantonal loup et vous invite à faire de même.

M. Thomas Vuillaume (PLR) : Très sensible à la réapparition du loup dans nos campagnes, le groupe PLR a étudié de fond en comble la motion no 1515 de Madame la députée Sonia Burri-Schmassmann, qui a retenu toute notre attention. Pour le groupe, la loi fédérale avec le Plan Loup Suisse est claire, il n'y a pas lieu de demander au Gouvernement d'établir un plan cantonal loup avec une directive plus stricte. Un exemple : le PLR ne croit pas en la cohabitation avec le loup et nos animaux de rente dans les pâturages boisés en mélangeant les espèces et les âges pour assurer leur survie face à ce prédateur. Un autre exemple, et là, je pense à nos amis agriculteurs des Franches-Montagnes qui nous ont interpellés à ce sujet, une hypothèse

d'un de ces derniers, concernant la sécurisation des pâturages : pensez-vous que mettre, par exemple, cinq fils au lieu de deux, sans compter la charge de travail en plus, suffirait réellement contre les attaques du loup ? Non, très chers collègues. Vous l'aurez compris, le PLR ne soutiendra pas cette motion et vous invite à faire de même.

M. Raoul Jaeggi (PVL) : Je suis toujours fâché quand on nous répond dans ce Parlement que les choses sont déjà faites, sauf quand c'est vrai. Et je crois qu'au cas particulier, c'est vrai. Sur le fond, la thématique nous touche, tant mon groupe que moi personnellement. Mais depuis 2015 déjà, la Fondation Rurale Interjurassienne a établi une planification territoriale des mesures de protection face au retour du loup et a mis en place des mesures de protection pour les ovins et caprins, tant pour les éleveurs professionnels que pour les détenteurs dits hobby. La Fondation Rurale Interjurassienne participe également au groupe de travail dont on a parlé et suit de très près l'évolution des mesures de protection dans le Jura vaudois qui fait face aujourd'hui à cinq meutes de loups.

La situation du Jura vaudois est très similaire à celle que notre canton pourrait connaître. Or, force est de constater qu'aucune mesure de protection, même innovante, ne permet actuellement de réduire efficacement le nombre d'attaques sur les bovins. Il est illusoire de croire que nous pourrions protéger tous nos pâturages des Franches-Montagnes face à une meute. Je salue l'argumentation précise et technique que nous a fait notre collègue député Monin. Je considère donc qu'il y a déjà une planification, donc un plan d'action pour ces mesures, et nous vous invitons à rejeter la proposition de notre collègue.

M. Loïc Dobler (PS) : Un sentiment particulier à l'écoute des interventions des différents groupes parlementaires, également de l'intervention de Monsieur le Ministre, puisqu'on prête des intentions à la motionnaire, sans doute en fonction de sa sensibilité politique, puisque la demande de la motion est pour le moins claire : le Gouvernement jurassien est chargé de réaliser un plan cantonal loup qui définit une vision globale et d'avenir pour l'élevage en relation avec la présence durable du loup et permettre de développer des solutions innovantes pour assurer une cohabitation harmonieuse qui sera profitable à toutes les parties. Je n'ai pas entendu ou lu la députée Burri-Schmassmann nous indiquer quelles mesures, concrètement, elle souhaitait mettre en œuvre et encore moins de murer l'ensemble des pâturages, qu'ils soient francs-montagnards ou d'autres régions.

Ce qui interpelle également, c'est qu'à entendre les spécialistes, les personnes concernées par cette question, on tire des constats similaires entre la motionnaire, le Gouvernement, les groupes parlementaires. Simplement, on y apporte une réponse différente. La gestion du loup ne concerne pas, Monsieur le député Monin, uniquement un groupe de travail, mais bien une politique publique qui doit être connue des citoyennes et des citoyens. La motion, contrairement à ce qu'a dit Monsieur le Ministre, n'exclut en rien le travail avec les autres cantons et avec la France. Et à ce titre, nous partageons son analyse sur le fait que, vu les territoires parcourus par les loups isolés, respectivement les meutes de loups, vouloir gérer seul cette problématique paraît effectivement dérisoire. Mais, encore une fois, cela n'exclut pas d'avoir une véritable politique publique connue de toutes et tous en la matière.

Nous partageons également les constats tirés par le

Gouvernement pour arriver à une conclusion différente. Oui, le travail de l'Office de l'environnement est de qualité, il va dans le bon sens, à ceci près, contrairement à ce qui a été dit dans l'argumentaire du Gouvernement, que la gestion de l'arrivée du cerf ne saurait se faire sans intégrer la question du loup. Prétendre le contraire, c'est faire abstraction de la réalité connue dans beaucoup de régions suisses ou européennes.

On a également parlé du document qui existe dans le canton de Vaud. A écouter les différents groupes parlementaires, on dirait qu'un plan cantonal loup est une mesure incroyable, qui va presque mettre en faillite la République et le Canton du Jura. Dans le canton de Vaud, la ministre du Centre qui a mis en œuvre ce plan loup, en tout cas qui l'a signé, je vous le montrerai volontiers Monsieur le député Monin, avec son collègue VERT-E-s au Conseil d'Etat, ce document se synthétise sur 22 pages. 22 pages, il nous semble que c'est pour le moins réaliste. Sommes-nous finalement à ce point au bord de la faillite pour ne pas synthétiser les mesures indiquées par le député Monin au sein d'un groupe de travail dont les citoyens et les citoyennes ne connaissent ni les mesures, ni la politique à venir sur la question du loup ? Nous estimons au contraire que ce travail doit être mis en valeur, aussi bien le travail de l'Office de l'environnement que du groupe de travail concerné et, à juste titre, le travail des différents milieux.

Franchement, sur cette motion, nous avons le sentiment au sein du groupe socialiste qu'en fonction d'où vient l'intervention on accepte les interventions ou on les refuse. Si tout est fait, pourquoi ne pas accepter cette intervention et proposer de la classer ? Si tout est fait, pourquoi indiquer qu'il n'y a pas les ressources pour mettre en place un plan cantonal loup ? La députée Favre a indiqué que la cohabitation était irréaliste. Ce qui est irréaliste, à notre sens, c'est de penser qu'il n'y aura pas de cohabitation. Je vous remercie de votre attention et vous invite donc à soutenir la motion.

Mme Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S) : Suite aux diverses interventions des groupes parlementaires et à la position du Gouvernement, je souhaite apporter quelques compléments. Je souhaite notamment revenir sur les propos de Monsieur Monin qui mentionne que mes actions sont infondées et fausses. Cela est votre propre jugement, Monsieur Monin. A titre personnel, je ne me permets pas de juger vos affirmations et compétences. De plus, je ne parle pas d'emmurer mais de renforcer les moyens alloués et de développer de nouvelles mesures en collaboration avec des scientifiques spécialisés dans le domaine. Comme déjà mentionné, un groupe de travail a été créé en janvier 2022. Actuellement, le canton ne compte pas de meute mais est traversé par des individus isolés. Mon intervention a pour but d'anticiper la venue des meutes, et on sait que certaines meutes sont spécialisées dans des attaques spécifiques, par exemple des attaques de bovins, parce que ces meutes sont génétiquement des meutes à bovins. Ce sont des études qui ont été faites grâce au plan d'action cantonal vaudois loup. Je suis convaincue qu'un plan d'action serait plus efficace qu'un groupe de travail tel qu'il existe aujourd'hui, car un plan d'action énumère concrètement toutes les mesures nécessaires et constitue une ligne directrice sur laquelle s'appuyer.

La réponse du Gouvernement m'a interpellée, notamment la phrase selon laquelle un plan d'action cantonal loup serait ainsi redondant. J'ai donc pris contact avec le canton de Vaud, avec la personne directement en charge de ce

dossier. Le canton de Vaud dispose d'un plan cantonal loup et cette initiative émane du Conseil d'Etat. La situation entre l'agriculture et l'environnement y était devenue incroyablement tendue et difficile à gérer. La mise en place du plan cantonal vaudois loup a permis d'apaiser ces tensions et d'instaurer un dialogue constructif entre les différents acteurs concernés. C'est également le but du plan d'action loup que je demande au niveau cantonal. Le Valais a également anticipé cette situation en mettant en place des documents publics spécifiques qui définissent et identifient les structures, l'organisation de la cellule loup ainsi que les dispositifs et ressources humaines et financières mises à disposition. Une structure travaille à l'élaboration d'un plan cantonal loup depuis le second semestre 2024 et une page entière sur le site du canton permet d'identifier déjà certaines mesures. Il en va de même aussi pour certains de nos collègues germanophones.

Ainsi, selon la vision du Gouvernement et selon la vision de certains parlementaires, tous ces cantons feraient fausse route. Cela mérite réflexion. Je pense que nous devrions faire preuve d'humilité et reconnaître les démarches constructives mises en place chez nos voisins. Ces cantons ont choisi la transparence et l'information publique concernant les objectifs et mesures liés au loup par le biais d'un plan cantonal. A l'inverse, la République et Canton du Jura ne fournit aucune information publique sur une éventuelle stratégie ou des mesures préventives en lien avec le loup.

Selon plusieurs intervenants, tout ce que je demande par la motion serait déjà en place. Si tel est le cas, pour quelles raisons refusez-vous l'élaboration de ce plan cantonal loup ? Pourquoi refuser un document officiel et public qui englobe l'ensemble de ces objectifs ?

Le Gouvernement évoque que les ressources financières et humaines sont déjà mobilisées par le lièvre, le sanglier et le cerf. Cependant, nous ne pouvons pas gérer l'installation du cerf sur le territoire jurassien sans prendre en considération l'élément loup. C'est une erreur de gestion de dossier. Et des ressources financières en dehors du canton sont envisageables, j'ai partiellement évoqué certaines pistes.

En tant qu'écologiste, je vous tends la main afin de trouver un consensus pour la gestion du loup dans notre canton. Chacun doit faire un pas vers l'autre. Les partisans du loup et ceux qui s'y opposent doivent collaborer à l'élaboration d'une stratégie pour éviter tout conflit majeur qui pourrait nuire à tous. Cela passe par l'établissement d'un plan cantonal public. Une communication transparente est essentielle pour instaurer la confiance. Plusieurs cantons ont bien compris l'importance de ces enjeux. A notre tour de faire également ce pas. Je vous remercie de votre soutien.

Au vote, la motion no 1515 est rejetée par 36 voix contre 23.

20. Postulat no 471

Château de Porrentruy : pour une nouvelle affectation qui renforce l'attractivité économique et touristique de la région !

Thomas Schaffter (PCSI)

Donner une nouvelle affectation au Château de Porrentruy pour renforcer l'attractivité de toute la région. Le sujet

refait surface après huit ans mais les circonstances sont encore plus favorables.

Le Château de Porrentruy constitue l'un des joyaux historiques et architecturaux de Suisse. Ce bâtiment ne serait d'ailleurs pas classé « bien culturel d'importance nationale » s'il ne revêtait pas un caractère exceptionnel. Or, tout le monde admet que son potentiel touristique est très largement sous-exploité en raison de son affectation actuelle pour la justice jurassienne et les autorités pénitentiaires.

D'ailleurs, les adaptations de ce haut lieu historique pour en faire une prison et des salles d'audience sécurisées entre les différentes instances judiciaires ont régulièrement contraint l'Etat à investir des millions de francs dans ce bâtiment depuis l'entrée en souveraineté. Et cela sans pour autant répondre aux normes internationales encore aujourd'hui, comme l'a révélé une récente décision de justice à l'égard d'un détenu.

Or, aujourd'hui plus que jamais, dans un contexte de grande réflexion sur la stratégie immobilière de l'Etat et de l'annonce de la fermeture définitive de la prison de Porrentruy en 2026, il est essentiel de faire les bons choix porteurs d'avenir pour notre région. Le potentiel touristique et économique du Château de Porrentruy est très élevé, les milieux touristiques l'ont déjà exprimé à plusieurs reprises et sont prêts à s'investir dans des réflexions allant dans ce sens. Depuis ces dernières années, l'amélioration de l'offre (visites guidées, circuit secret, etc.), notamment dans la cité des princes-évêques, a généré des nuitées en forte augmentation et, indirectement, des retombées économiques favorables pour la région.

Le lancement d'un tel projet implique bien entendu de trouver une autre solution pour la localisation de la justice jurassienne. Dans le souci de respecter l'équilibre de la localisation des instances cantonales souhaité par le Parlement jurassien, d'autres sites potentiels d'implantation existent à Porrentruy et pourraient être analysés en parallèle à ce nouveau projet de réaffectation du Château.

Comme l'évoquait le précédent texte déposé en 2016, l'Etat ne doit pas pour autant se substituer aux acteurs et promoteurs touristiques mais plutôt lancer un appel à projets pour développer, dans un cadre financier, légal et architectural à définir, les contours d'un grand projet touristique (hôtellerie, restauration, musée, ou d'autres idées à creuser).

En regard de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement jurassien d'élaborer ou de susciter un ou plusieurs projets qui rendraient réalisable et financièrement supportable pour l'Etat l'affectation du Château de Porrentruy en un haut lieu touristique de Suisse.

Le président : Etant donné que le Gouvernement propose d'accepter le postulat, est-ce qu'un groupe ou une personne s'oppose à cette acceptation ? C'est le cas. Pour le développement du postulat, je passe la parole à son auteur, Monsieur le député Thomas Schaffter.

M. Thomas Schaffter (PCSI) : Voilà près de dix ans que je siége au Parlement et je crois que c'est la première fois que le Gouvernement accepte l'un de mes textes sans broncher, comme quoi la patience et la persévérance payent. Enfin, ne nous emballons pas, il me reste à vous convaincre afin qu'un signal fort soit donné par ce Parlement dans le but d'exploiter, à chaque fois que l'opportunité se présentera, ce joyau historique qu'est le Château de Porrentruy, sous un

angle touristique.

Je ne vais pas vous faire l'affront de décrire l'impact que le Château de Porrentruy a sur les visiteurs et touristes de passage dans la région. Depuis plusieurs années, la Ville de Porrentruy et le Canton du Jura plus largement ont développé de nombreuses offres qui permettent de découvrir de manière originale nos vieilles villes, la vieille ville de Porrentruy et certains espaces du Château de Porrentruy d'ailleurs. Certes, l'exploitation de ce bâtiment inscrit au patrimoine fédéral n'est pas simple et le Canton du Jura ne le sait que trop bien, après avoir investi régulièrement plusieurs millions de francs pour adapter ces locaux à son affectation actuelle, à savoir la justice cantonale et la prison, et pas forcément avec le résultat escompté, vous en conviendrez, puisque nous devons même indemniser les détenus.

Je souhaite être clair. Le but de ce postulat n'est pas de sortir totalement la justice de ce bâtiment, comme semble le craindre le Gouvernement jurassien dans le développement de sa réponse, mais c'est exploiter les espaces déjà disponibles et ceux qui le seront dans un avenir proche, si le Parlement confirme les nécessaires décisions en matière pénitentiaire, à savoir la prison, l'Orangerie, la Tour du Coq et, bien entendu, la cour du Château. D'après mes informations, cette dernière fait d'ailleurs déjà l'objet d'une entrée en matière du Département de l'environnement et du Gouvernement pour la tenue d'événements publics ou privés, une ouverture de la part du Gouvernement que je tiens à saluer.

Le Château doit rester un lieu d'exercice du pouvoir. Un éminent conservateur historique à la retraite me l'a rappelé tout récemment et il a raison. Tout le monde l'aura reconnu. Il n'est nullement dans mon intention de faire déménager les instances judiciaires cantonales de ce lieu. Le départ programmé de la prison est cependant l'occasion idéale de se poser les bonnes questions et de donner à ce bâtiment emblématique une tonalité touristique forte, tonalité que je vous invite, chères et chers collègues, à valider ce jour au travers de ce postulat.

Chacun sait ici que l'Etat n'a pas à se substituer aux acteurs et promoteurs touristiques. Il n'en aurait de toute façon pas les moyens, comme nous le rappelle à juste titre le Gouvernement dans sa réponse. L'appel à projets est donc une piste sérieuse à étudier. De nombreux acteurs efficaces, comme Jura Tourisme et son laboratoire TalentsLAB pourraient être interlocuteurs privilégiés lors de telles réflexions. Bref, je ne vais pas rallonger le débat. Je tiens à remercier le Gouvernement d'avoir accepté ce postulat et j'espère que notre Parlement en fera de même. Merci d'avance de votre soutien et de votre attention.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Le Château de Porrentruy est indéniablement un haut lieu historique du canton du Jura et, par sa présence imposante, constitue un point de repère incontournable qui domine la magnifique ville de Porrentruy. Il suffit de parcourir l'autoroute A16, seconde porte autoroutière de Suisse romande avec Genève, qui draine un trafic international, pour que les regards, sauf celui du conducteur bien sûr, soient naturellement attirés vers ce bâtiment emblématique du patrimoine cantonal.

Par analogie avec le concept marketing de « locomotive », qui désigne dans un centre commercial une enseigne principale qui, par sa présence, va apporter de la clientèle aux enseignes secondaires, le Château de Porrentruy peut

être considéré, à juste titre, comme une locomotive touristique de la région de Porrentruy et, par extension, du canton du Jura. Sans mise en valeur touristique globale à l'heure actuelle, on doit toutefois se contenter d'une locomotive à vapeur. La visite touristique du Château de Porrentruy peut légitimement générer des frustrations à l'heure actuelle.

Bien que certains éléments des bâtiments soient accessibles librement ou avec le circuit secret, la grande majorité reste inaccessible au public en raison de l'affectation aux autorités judiciaires et pénitentiaires. Par conséquent, l'intérêt touristique du Château peut difficilement être mis en avant à sa juste valeur car il n'y a que peu d'éléments qui plaident en sa faveur. Le potentiel économique du Château est également sous-exploité car la plupart des lieux accessibles le sont gratuitement ou via le circuit secret, dont les recettes sont partagées entre les nombreux autres sites accessibles pour financer leurs aménagements touristiques propres.

Il est sûr qu'un appel à projets pour affecter l'ensemble du Château en un haut lieu touristique de Suisse susciterait un intérêt tout particulier et permettrait de faire émerger de nombreuses idées visant à faire du Château de Porrentruy une véritable locomotive touristique profitant à toute la région. En outre, ces projets permettraient de pouvoir établir des analyses en vue d'exploiter pleinement le potentiel économique du Château, ce qui serait bénéfique tant pour l'Etat jurassien que pour le commerce régional, comme déjà mentionné.

Toutefois, le Gouvernement considère que lancer un appel à projets pour l'ensemble des bâtiments du Château, dans le contexte actuel, serait contreproductif. En effet, les surfaces du Château sont principalement affectées aux autorités judiciaires et le seront encore pendant de nombreuses années. Il n'y a aucune possibilité, dans un proche ou moyen avenir, au vu des projets actuellement en cours de réalisation et en vue de la situation financière de l'Etat, que ces autorités fassent l'objet d'un déplacement sur un autre site de Porrentruy, autre site qui n'existe pas à l'heure actuelle pour accueillir ces autorités, sans construire un bâtiment neuf ou sans adapter un bâtiment existant avec des coûts prohibitifs.

L'établissement de tels projets nécessite de prendre en compte les réalités économiques, sociologiques, politiques, technologiques, climatiques et touristiques propres à un instant T. Pour ne citer que l'évolution rapide des polarisations mondiales, que tout un chacun peut constater, il ne serait pas correct de lancer un appel à projets qui nécessiterait l'implication de ressources conséquentes pour en faire émerger un tout cohérent pour, au final, définir des concepts qui seraient obsolètes dans 10 ans, 15 ou 20 ans. Toutefois, le développement du potentiel touristique du Château n'est pas complètement fermé, y compris dans un avenir proche.

Le projet de réorganisation des autorités pénitentiaires, qui doit encore être accepté par le Parlement, ouvre des perspectives intéressantes, notamment la libération prévue du bâtiment de l'Orangerie qui permettrait de développer un projet agrotouristique en lien avec les exploitants de la ferme du Château qui ont déjà manifesté leur intérêt pour ce bâtiment. On peut citer également la probable libération des locaux de la prison qui permettrait de définir une nouvelle affectation de surface très intéressante et valorisable d'un point de vue touristique. Enfin, l'éventualité de l'implantation du Ministère public sur un autre site pourrait également libérer tout le bâtiment nommé la « Princesse Christine » dans

la cour, et qui permettrait là encore un bon potentiel de développement touristique.

Le Gouvernement partage donc le souci de renforcer l'attrait touristique du Château mais de manière plus réaliste, en profitant des opportunités de libération de certains locaux qui se présenteront en temps utile. Des contacts seront alors pris avec les partenaires touristiques en vue de lancer des appels à projets partiels. Ensuite, le Gouvernement rendra un rapport au Parlement sur des projets réalisables. En conclusion et en prenant en compte l'ensemble des éléments précités, le Gouvernement vous propose d'accepter le postulat no 471.

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : Permettez-moi tout d'abord de convoquer la poésie au cœur de notre Parlement et plus précisément les mots du poète français Alphonse de Lamartine qui écrivait : « Un seul être vous manque et tout est dépeuplé ». Ici, notre collègue Thomas Schaffter nous joue Alphonse de Lamartine avec l'accent ajoulot : « Une seule prison nous manque et le Château des juges doit fermer ». C'est exactement ce qu'il demande, ni plus ni moins. Plutôt que de rester figé dans un passé révolu, le Château sans prison doit être rendu aux visiteurs, aux promeneurs, aux curés, aux touristes. Qu'il devienne un lieu d'histoire, de mémoire et de culture, et non plus un espace judiciaire orphelin de ses prisons. Chers collègues, le simple fait de prononcer ces mots fait froid dans le dos. Ainsi donc, un seul cachot nous manque et c'est tout le Château qui se dépeuple. Si les prince-évêques entendaient ces mots, je serais écartelé sur le champ, comme pourrait d'ailleurs le confirmer Pierre Péquignat, sans doute un des derniers à être passé par la potence, non sans avoir donné son nom précisément à une cellule de ce château, on y revient.

Pour le postulant, l'histoire frappe à notre porte. Le Château de Porrentruy s'apprête à fermer ses prisons et, dans leurs sillages, le postulant veut se débarrasser de cette forteresse où l'on croyait encore qu'enfermer suffisait à rendre justice. Que les juges déposent leurs robes, pourrait-il nous dire, ces costumes d'un autre temps. Car si l'on ne peut plus enfermer, à quoi bon juger ? Laissons ce bâtiment aux touristes, aux amateurs de vieilles pierres et aux nostalgiques de l'ordre ancien. Transformons-le en musée de l'absurde judiciaire où l'on expliquera à nos enfants qu'ici, autrefois, on décidait du sort des hommes à coup de sentence et de serrure. Dans ce monde, décidément, tout va trop vite. Même le Château de Porrentruy qui, s'il avait des roulettes, serait évidemment et depuis longtemps à Delémont, nous répète souvent notre camarade Yves Gigon. Même ce château ne résiste pas au temps.

La majorité du groupe VERT-E-S et CS-POP n'est ni réjouie ni convaincue par ce postulat. Veut-on et peut-on vraiment faire des nobles salles d'audience du tribunal des docteurs pour scouts suisses-alsaciens ou vaudois en mal d'aventure en pays jurassien ? Le bureau d'un juge peut-il avoir une autre destinée que de rester, ad aeternam, le bureau d'un juge ? Que les cellules des prisons puissent se transformer en chambres de luxe pour une nuit insolite, ça pourrait encore passer, mais il n'y a pas besoin d'un postulat pour cela.

Imaginez, chers collègues, quand les barreaux deviennent tendance, la prison de Porrentruy transformée en hôtel de luxe, du style : dans les murs épais de l'ancienne prison de Porrentruy où résonnaient jadis les pas lourds des gardiens et les murmures des détenus, s'ouvre désormais un

lieu pour le moins inattendu, un hôtel de luxe pour amateurs d'expériences. Les cellules austères d'autrefois se sont muées en suites raffinées, alliant le caractère brut des lieux en un confort cinq étoiles. Chaque cellule soigneusement rénovée conserve ses portes en fer et ses petites fenêtres à barreaux mais accueille désormais un lit king size, des luminaires design et des salles de bain dignes des plus grands établissements hôteliers. Le contraste entre l'histoire carcérale et le luxe contemporain séduit une clientèle en quête d'originalité, des bobos branchés aux voyageurs fortunés venus de loin pour passer une nuit derrière les barreaux, mais cette fois de leur plein gré.

On pourrait lire encore que l'hôtel joue habilement avec l'identité du lieu. Les anciens quartiers disciplinaires deviennent des spas privatifs. La cour de promenade se transforme en terrasse. Ah non ! Il n'y a pas de cour de promenade, excusez-moi. Le réfectoire des prisonniers devient un restaurant gastronomique proposant une cuisine locale réinventée. Plus qu'un simple hébergement, ce lieu raconterait une histoire, celle d'une reconversion audacieuse où le patrimoine rencontre l'hôtellerie de haut de gamme. Dormir dans une cellule deviendrait un luxe et le passé carcéral de Porrentruy se verrait réinterprété avec élégance et dérision.

Mais faut-il un postulat pour tout cela ? Non, bien sûr que non. Un groupe de travail, des dizaines d'heures de discussions alors que Jura Tourisme a déjà tout imaginé, mais pour la prison uniquement. Les juges de première instance ne peuvent siéger qu'au Château de Porrentruy et ceux de deuxième instance sont attendus à Moutier, les locaux seront libres au 1^{er} janvier 2026, qu'on se le dise.

M. Yves Gigon (UDC) : C'est une évidence pour nous que le postulat est vraiment une bonne chose. Je ne vais pas convoquer la poésie, comme le dit mon collègue Schaffter, mais faire appel au bon sens. Oui, la prison ne sera plus dans la Tour du Coq. Profitons de cette opportunité pour mener une profonde réflexion sur cet atout touristique incroyable qu'est le Château de Porrentruy. Comme l'a dit le postulant, je le cite : « Le Château de Porrentruy constitue l'un des plus beaux joyaux historiques et architecturaux de Suisse ». Et comme l'a très bien dit mon collègue, il est vrai que j'avais l'habitude de le dire, et c'est tellement vrai, que si notre château était sur roulettes, il y a longtemps qu'il serait à Delémont. Je le confirme. Profitons aussi, comme l'a dit le Gouvernement, que l'Orangerie, bâtiment annexe qui n'est plus exploité, pourrait être engagé dans cette réflexion, ce concept, cette étude, pour faire peut-être du Château de Porrentruy un grand lieu touristique, autre que peut-être un palais de justice.

Je rejoins aussi le postulant parce qu'il a clairement mentionné que si d'aventure, au bout de plusieurs années d'études, un projet fait que les autorités judiciaires devaient quitter notre château, qu'il y aurait des locaux disponibles à Porrentruy. Donc, la justice resterait à Porrentruy. Ne faisons pas l'économie d'une étude suite au départ de la prison de Porrentruy pour faire de notre château, éventuellement, un lieu touristique de renommée, en tout cas nationale, voire européenne. L'UDC soutient ce postulat à l'unanimité.

Au vote, le postulat no 471 est accepté par 41 voix contre 10.

21. Motion no 1517**Moins de communes, plus d'efficience
Alain Beuret (PVL)**

Le président : Ce point est reporté.

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance).

22. Motion no 1518**Objectif - 100 EPT d'ici à 2030
Thomas Schaffter (PCSI)**

La République et Canton du Jura fait face à des déficits chroniques liés à son fonctionnement. Tout le monde s'accorde à reconnaître que les fonds de tiroir sont désormais vides et que le problème est ailleurs, dans sa structure. Les experts récemment mandatés par le Gouvernement jurassien ne disent pas autre chose en demandant de réformer en profondeur l'Etat, en redéfinissant la taille des communes jurassiennes et leurs relations avec les autorités cantonales, et en transformant l'organisation et les processus de travail au sein de l'administration. Objectif clairement établi : gagner en efficience par une réforme profonde de sa structure. La récente adoption du budget 2025 suffit à s'en convaincre.

Cette réforme fortement attendue doit avoir des effets positifs rapidement sur les budgets de fonctionnement de l'Etat. C'est la raison pour laquelle nous proposons qu'un objectif tangible, mesurable et décidé par le Parlement jurassien soit intégré dans ces réflexions pour entrer dans le concret rapidement, à savoir atteindre un effectif de -100 EPT d'ici à 2030, en prenant comme effectif initial celui prévu dans le budget 2025 adopté par le Parlement, auquel s'ajoutent les postes prévus et décidés avec l'intégration de la Ville de Moutier dans le canton du Jura. L'objectif nous paraît réalisable. Nous rappelons par ailleurs qu'un objectif similaire avait été intégré lors de l'adoption du programme OPTI-MA, sans pour autant atteindre l'objectif visé. Mais aujourd'hui, il est urgent de poser un cadre pour accélérer la réforme de l'Etat.

Par cette motion, il est donc demandé au Gouvernement jurassien d'atteindre un effectif de 100 EPT en moins d'ici à 2030. Lors de l'analyse des budgets à venir, le Gouvernement jurassien est invité à produire un rapport spécifique sur l'évolution des EPT en lien avec cet objectif et présentera les effets de ses mesures sur les prestations, également si la suppression de certaines d'entre elles entraîne des modifications de notre législation.

M. Thomas Schaffter (PCSI) : Je vois que le Gouvernement est vite revenu à la raison en décidant cette fois de demander la transformation de ma motion sur les EPT en postulat. Trêve de plaisanterie. Disons-le d'emblée, l'approche de la motion est braque et sans détours, simpliste me reprocheront certains, je suis sûr que je vais l'entendre, ou alors restrictive et inadaptée, pour prendre le terme plus politiquement correct employé par le Gouvernement dans sa réponse. Eh bien oui, cette approche est totalement assumée et fait écho aux interminables discussions qui précèdent l'adoption des budgets de l'Etat et lors desquelles tous les groupes, ou presque, entonnent la nécessaire réforme structurelle de l'Etat et, par voie de conséquence, la réduction des effectifs de la fonction publique. L'objectif de la motion a le mérite d'être clair et limpide et laisse au Gouvernement de définir les moyens pour y parvenir d'ici à 2030, ce

qui ne semble pas irréalisable. J'imagine que notre Exécutif le pense aussi, puisqu'il accepte ce même but mais sous forme de postulat.

Ce qui motive ce texte n'est de loin pas une chasse aux sorcières des postes qui ne serviraient à rien mais bien l'urgente nécessité de travailler de manière transversale, de décloisonner les murailles des départements, de mettre en place la modernisation tant attendue, de réduire le nombre de communes sollicitant constamment l'appareil d'Etat, d'implémenter les nouvelles technologies à tous les échelons pour faciliter la transmission de l'information entre les services et le traitement des demandes des citoyens. Cette motion ne veut pas pour autant dire que le Gouvernement n'en est pas conscient et ne fait rien. Il l'a encore démontré dans l'intégration de la ville de Moutier, en limitant les postes prévus initialement, en privilégiant les synergies. Cela mérite d'être salué même si certains groupes souhaiteraient qu'il aille plus loin. Mais si je demande qu'une réduction de 100 EPT d'ici à 2030 soit obtenue, c'est justement pour accélérer les processus à mettre en place et qui sont évoqués par le Gouvernement dans sa réponse, à savoir le projet Modernisation de l'Etat : redéfinition des prestations, transformation des processus de travail et la mise en place de nouveaux outils technologiques.

J'aimerais également préciser à cette tribune que si la proposition peut paraître brutale pour certains groupes de cet hémicycle, il n'en demeure pas moins qu'elle est moins choquante, à mes yeux, que les mesures d'économies que le Gouvernement a proposées lors des derniers budgets et qui consistaient à réduire les subventions pour les soins à domicile ou le soutien de l'Etat pour les repas assurés par Pro Senectute. Quand un Etat est résolu à couper dans son soutien aux plus fragiles ou dans des tâches considérées comme essentielles, par manque de capacité financière, il y a lieu de se poser la question sur son train de vie. Nous avons malheureusement atteint cette situation lors du dernier débat du budget. Et je ne parle même pas des investissements qui sont sans cesse reportés par manque de capacité d'autofinancement dans ces domaines pourtant cruciaux. Et là, je pense que chaque département pourra confirmer, lors des arbitrages qui nous sont présentés en commission de gestion et des finances, chaque département doit renoncer à des investissements parfois essentiels pour le fonctionnement de l'Etat.

Bref, vous l'aurez compris, transformer cette motion en postulat reviendrait à lui retirer tout son sens et tout son effet, raison pour laquelle je vous remercie par avance du soutien que vous apporterez à la motion.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Le Gouvernement partage l'ambition derrière cette motion qui est d'assurer des économies structurelles au niveau de l'Etat pour lui permettre de retrouver l'équilibre financier et de pouvoir à nouveau, vous avez raison de la dire Monsieur le Député, mener des projets enthousiasmants. C'est d'ailleurs l'un des objectifs du programme de modernisation de l'Etat lancé depuis fin 2023. Ce que nous ne partageons pas, en revanche, c'est la focalisation exclusive sur les EPT comme unique levier d'économies. Le Gouvernement l'a déjà dit et le répète, les EPT ne sont qu'un élément parmi d'autres. Ce qui compte véritablement, et ce n'est pas Monsieur le député Schweingruber qui va me démentir, ce sont les coûts globaux des prestations de l'Etat.

C'est donc bien sur les prestations, leur remise en question, leur rationalisation, l'automatisation et les gains d'efficacité qu'il s'agit d'agir. Les EPT ne sont qu'une ressource parmi d'autres au service des prestations publiques, au même titre que les mandats de prestations, les subventions, les coûts informatiques et d'infrastructures ou encore les biens et services. Or, cette motion se focalise uniquement sur la ressource humaine alors même que nous savons combien elle est précieuse.

Accepter cette motion reviendrait aussi à remettre en question, en partie du moins, la philosophie et les principes du programme de modernisation de l'Etat. Ce programme vise à examiner en profondeur les prestations de l'Etat en questionnant non seulement les processus de délivrance mais aussi les possibilités d'externalisation, d'internalisation ou de collaboration avec d'autres cantons ou les communes.

Mesdames et Messieurs les Députés, fixer un objectif arbitraire, 100 EPT en moins, empêcherait certaines réflexions, notamment pourquoi pas la reprise en interne de prestations aujourd'hui sous-traitées. De manière tout aussi arbitraire, le Gouvernement pourrait réaliser cette motion en décidant de confier à un partenaire privé la réalisation de ses tâches avec, au final, des coûts bien plus élevés pour l'Etat. La motion serait réalisée, mais nous passerions complètement à côté de l'objectif d'économies.

Le Gouvernement mène une politique prudente et rigoureuse en matière de ressources, en veillant à maintenir tant les dépenses de personnel que les effectifs à un niveau approprié. La proportion des charges de personnel par rapport aux charges globales de l'Etat est d'ailleurs en constante diminution depuis 2021, alors que, simultanément, les missions d'Etat ne cessent d'augmenter, sous l'impulsion aussi du Parlement.

Dans tous les domaines, l'Etat est appelé à en faire toujours plus. Dans l'éducation, où des moyens accrus sont nécessaires pour l'adaptation aux besoins spécifiques des élèves, dans l'administration, où la numérisation entraîne paradoxalement de nouvelles exigences en matière de cybersécurité, de gestion des données et d'accompagnement des usagers, dans le domaine du social ou de la santé, où la prise en charge de personnes vulnérables, le vieillissement de la population et l'évolution des normes demandent des ressources. Fixer un objectif rigide de suppression de 100 EPT reviendrait à nier ces réalités et à imposer des arbitrages difficiles, des classes surchargées, des délais d'attente allongés pour certaines démarches, une prise en charge moins rapide, des personnes en difficulté.

Le Gouvernement ne voudrait pas être mal compris. Il va de soi, qu'à terme, le nombre d'EPT au sein de l'Etat devra progressivement diminuer grâce notamment à la numérisation de certains processus, l'automatisation et l'optimisation des services, voire à la suppression de prestations. La transition numérique et l'intelligence artificielle transformeront profondément le fonctionnement de l'Etat. Certains métiers évolueront, d'autres disparaîtront et des gains d'efficacité sont attendus. Toutefois, l'intelligence artificielle ne pourra pas remplacer l'humain dans des fonctions essentielles comme l'enseignement, l'accompagnement social, la police, la justice ou encore le management.

L'évolution vers une administration plus automatisée doit être progressive et maîtrisée, sans compromettre la qualité des prestations. Supprimer des postes avant même d'avoir adapté les processus conduirait à des dysfonctionnements

et à une dégradation du service public. Se fixer un objectif de 100 EPT en moins pose aussi la question du périmètre à considérer. La motion fait une exception en lien avec les EPT nécessaires à l'intégration de Moutier. Mais comment considère-t-on dans le périmètre les contrats à durée déterminée, les postes autofinancés, ceux des partenaires proches de l'Etat comme les SSR, le CMP ou les ORP ? Cette complexité montre toute la difficulté de se focaliser sur les EPT plutôt que sur les coûts en termes de masse salariale, de mandats et de contrats de prestations.

En conclusion, si le Gouvernement partage l'objectif de maîtrise budgétaire, il ne partage pas la méthode. Et il ne s'agit pas du tout, quand vous mentionnez la transformation en postulat, de ne pas traiter la question. Il s'agit simplement d'ouvrir et d'élargir la réflexion. C'est pourquoi le Gouvernement vous propose la transformation en postulat. L'objectif de ce postulat, je me permets d'insister là-dessus, serait d'encourager une approche globale et de proposer tout un ensemble d'indicateurs, en sus de celui du nombre d'EPT, qui permettraient de mesurer véritablement la transformation structurelle de notre administration. L'objectif est d'élargir et non pas de réduire uniquement les EPT, afin de pouvoir véritablement suivre et monitorer la transformation de l'Etat et les véritables économies, afin de retrouver une marge de manœuvre au niveau des finances cantonales. Je vous remercie et vous remercie donc d'accepter la transformation en postulat.

M. Patrick Cerf (PS) : Dans la constellation des mesures, respectivement des mesurette à imaginer pour tenter d'équilibrer les finances de l'Etat, cette motion a suscité l'étonnement du groupe parlementaire socialiste, pour ne pas dire la stupéfaction. L'intervention de notre collègue Thomas Schaffter mérite à cet égard qu'on s'y attarde quelques instants.

Simpliste et assumée, avez-vous dit, Monsieur le député Schaffter, admettons. 100 EPT en moins dans la fonction publique d'ici 2030, voilà le projet. 100 EPT, pas un de plus, pas un de moins. 100 EPT à la louche ou plutôt à la tronçonneuse, nous y reviendrons.

Cette façon de définir un objectif manque de rigueur de notre point de vue, cela pour plusieurs raisons. Tout d'abord, il est patent que l'acceptation de ce texte ne signifie pas, *in fine*, que la suppression de 100 emplois dans la fonction publique ne débouche sur une économie équivalente. Mécaniquement, il est tout à fait possible de sous-traiter des missions étatiques pour atteindre ce fameux objectif, Madame la Ministre l'a relevé à très juste titre tout à l'heure.

Ensuite, il nous plaît d'insister sur ce point, cette coupe hasardeuse intervient à un moment de forte tension dans la fonction publique. Toujours faire davantage avec moins de moyens, toujours limer, raboter, et là tronçonner à l'aveugle, nous l'avons dit, ce n'est pas digne d'un Etat moderne, ce n'est pas digne d'un employeur raisonnable. On pourrait aussi philosopher longuement sur la relation de cause à effet qui existe entre la suppression de 100 emplois et la qualité, respectivement le nombre de prestations fournies aux Juraissiens et Jurassiennes.

Enfin, notre collègue Thomas Schaffter indique que cet objectif paraît réalisable. Ceci nous paraît un peu court comme vision au vu des enjeux considérables soulevés par ce texte. On a quand même un peu l'impression qu'on jette en pâture un objet explosif et qu'on attend de voir ce qui se

passé ensuite. La recherche d'un équilibre financier cantonal mérite d'autres égards de notre point de vue.

Vous l'aurez certainement compris, chers collègues, le groupe socialiste vous invite à refuser ce texte, que ce soit sous la forme de la motion ou du postulat.

Mme Irène Donzé (PLR) : Il n'y a pas besoin de rappeler à cette tribune la position du groupe PLR sur l'état des finances cantonales. Je pense que notre message, maintes fois répété, est connu et va dans le sens du texte de la motion. Depuis de nombreuses années, notamment en lien avec la motion Schweingruber no 435, on y revient, nous demandons une revue des prestations offertes et une diminution du poids de l'Etat. Il nous semble ainsi que fixer un objectif à 2030 de réduction des effectifs est un moyen intéressant de forcer le pas. Notre ancien collègue Pierre Parietti avait d'ailleurs déposé, il y a quelques années, une intervention du même type. Notre groupe acceptera ainsi la motion.

Mme Anne Froidevaux (Le Centre) : Le groupe Le Centre a pris connaissance avec intérêt et une certaine surprise de la motion no 1518 dont il est question ici. Avec intérêt, car elle demande de réfléchir à la structure de l'Etat et à ses prestations, ceci afin de permettre une optimisation de l'organisation et de l'efficacité, ce qui devrait, à terme, permettre une réduction de la structure et donc des effectifs. Mesdames, Messieurs, c'est tout bonnement l'idée défendue par la motion no 1353, acceptée en avril 2021 par notre même Parlement et déposée par notre ancien collègue député Stéphane Theurillat.

Lors de chaque processus budgétaire, notre Législatif aborde systématiquement la question des EPT de notre administration et sa tendance à l'augmentation, en demandant notamment des comparaisons intercantionales avec d'autres administrations de taille similaire. L'argument du Gouvernement d'estimer que le processus d'établissement du budget est trop court pour mener une réflexion globale sur les prestations est effectivement entendable. Ainsi, la motion de 2021 prévoyait déjà de laisser le délai d'une législature au Gouvernement pour permettre d'effectuer cette analyse devant aboutir à une réduction des effectifs administratifs de 3%. Vous comprenez donc notre intérêt à cette motion qui va exactement dans le sens de ce que nous demandions il y a déjà quatre ans, que le Parlement validait et que notre collègue Alain Schweingruber demandait apparemment également, il y a 35 ans, au travers de l'analyse des prestations de l'Etat, parce qu'il m'en a parlé ce matin. Malheureusement il n'est plus présent pour le moment.

Vous conviendrez que peu d'entre nous étaient présents il y a 35 ans, voire même pas nés pour certains mais, par contre, 2021 n'est pas si éloigné. J'évoquais une certaine surprise en préambule, car le motionnaire, en 2021, indiquait que son groupe rejeterait notre motion, car il estimait, je le cite : « Que le Gouvernement était le seul à même de mesurer au mieux des opportunités d'économies en matière d'effectifs. Nous imaginons qu'il le fait régulièrement ». Et plus loin, je cite : « Une approche globalisée telle que proposée par ce texte est quelque part réductrice et plutôt de tendance à renforcer les crispations et les tensions dans un contexte difficile ». Je vous avoue, cher collègue, que nous apprécions votre changement d'avis qui démontre que même s'il a fallu un peu plus de temps, nous arrivons aux mêmes conclusions.

Notre structure et nos prestations doivent être scrutées car toutes les mesures d'économies à court terme ont déjà été envisagées. Vous aviez donc raison tout à l'heure en disant qu'il est bon d'être patient en politique. Il y a eu « Repenser l'Etat », lancé en 2019, qui n'a pas abouti suite à la crise COVID. A présent, le projet de modernisation de l'Etat doit doter notre administration d'outils nécessaires à améliorer son efficacité. Il est cependant essentiel de ne pas juste mettre en place des outils mais de mener une réflexion plus large sur l'Etat. Enfin, le Gouvernement nous indique dans sa prise de position que la part des charges de personnel dans les dépenses globales de l'Etat est en diminution constante depuis 2021. Sachant que le budget de l'Etat croît chaque année, on peut donc surtout en détruire que les charges de personnel n'augmentent pas selon la même tendance, ce qui est effectivement réjouissant, mais pas suffisant.

Notre motion demandait une réduction d'environ 30 EPT, la présente motion parle de 100 EPT. Je vous avoue que ce chiffre conséquent a fait l'objet de questionnements dans le cadre de notre groupe, de par la manière dont il a été défini. Quelles conclusions ont amené à ces 100 EPT ? Et également de par la pression supplémentaire vis-à-vis des employés de l'Etat qu'ils représentent. Nous voulons préciser ici qu'il ne s'agit pas de simplement supprimer des postes mais d'offrir une chance aux employés de l'Etat d'évoluer dans une organisation qui sera réfléchie et adaptée. C'est bien une vision que nous défendons ici et pas le chiffre au sens propre.

J'estime qu'il est nécessaire de préciser, Madame la Ministre, lorsque vous parlez de pression sur le personnel, qu'il n'est pas correct de poursuivre les économies de bouts de chandelle en demandant année après année aux employés de fournir toujours la même charge et les mêmes prestations. Cela suffit. Les ponctions régulières sur les salaires ne pourront plus non plus durer indéfiniment.

Aussi, au vu des différents textes parlementaires précédemment déposés au fil des années, depuis bien 35 ans et dont l'aboutissement laisse songeur, nous n'avons pas forcément l'impression de prendre un risque en acceptant ce texte, c'est peut-être malheureusement aussi la transcription d'un certain sentiment d'impuissance.

Vous l'aurez compris, le groupe Le Centre acceptera la motion en espérant trouver une réelle volonté dans son exécution au vu des défis auxquels notre Canton doit désormais faire face.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Le groupe PCSI-PVL est manifestement atteint par la contagion Raoul Jaeggi - je ne t'en veux pas spécialement aujourd'hui, Raoul, excuse-moi - qui veut que l'on réduise les rubriques budgétaires de 1% puis de 2% sans préciser les mesures à prendre réellement pour atteindre l'objectif fixé. Réduire de 100 EPT le nombre d'emplois cantonaux sans faire la moindre allusion à des prestations abandonnées est une mesure qui va dans ce sens avec des conséquences non négligeables pour les employés de l'Etat.

Ce que vous proposez revient, en fait, à demander d'assumer les mêmes prestations qu'aujourd'hui mais avec 100 employés de moins. Aucune indication sur les employés particulièrement visés non plus. La suppression d'un poste de chef de service en classe 25 peut rapporter, sans le calcul des charges sociales, environ 180'000 francs par année.

A l'inverse, un poste de collaborateur administratif la supprimé, en classe 1, permettra d'économiser environ 60'000 francs par année. Pour atteindre une économie financière identique à celle de la suppression d'un poste de chef de service, il faudrait donc supprimer trois postes d'agents administratifs la. Mais on considérera, selon votre motion, dans un cas comme dans l'autre, qu'un EPT a été supprimé. Vous voyez l'incohérence de votre proposition.

Ce qui nous gêne aussi est qu'une nouvelle fois, on affirme dans l'intervention que les mesures de limitation des effectifs, notamment la mesure 35 de l'ignoble programme OPTI-MA qui imposait une limitation des emplois à 1'800, n'ont jamais été respectées. Or, aujourd'hui, cet objectif est atteint. Car ce que l'on oublie systématiquement dans cette exigence, c'est de retirer les EPT financés par des tiers, qui n'engendrent aucun coût pour l'Etat. Cette prise en considération de ces EPT financés par des tiers a été exigée de manière répétée par celui qui vous parle, par des interventions parlementaires ou par des interventions en commission de gestion et des finances. C'est aujourd'hui chose faite et je ne peux que m'en féliciter.

Ainsi, lors de la présentation des comptes 2024, on apprend que le budget prévoyait 2'008,21 EPT, je vous laisse les virgules, que les comptes n'en présentent finalement que 1'967, parmi lesquels 157 sont financés par des tiers. Au final, ce sont 1'810 EPT qui sont à la charge de l'Etat réellement, à peine plus de dix que ce qui était souhaité par la mesure OPTI-MA voici dix ans. Si l'on tient compte, car il faut le faire à nos yeux, des postes qui ont dû être créés en raison de nouvelles obligations fédérales notamment, nous sommes largement dans les clous.

Cet élément de postes imposés ne doit pas être ignoré. Juste pour exemple, cela vient d'être présenté à la commission de la santé et des affaires sociales, la simple création d'une ligne téléphonique nationale pour répondre à la journée aux appels des victimes d'infractions imposera la création de 1,3 poste. Et encore, grâce au fait qu'une collaboration avec une institution fribourgeoise assurera les appels entre 18 heures et 8 heures le matin et ceux du week-end.

Un autre aspect délicat dans la fixation du nombre d'EPT est la création de fait de vases communicants entre l'administration et l'enseignement, car votre allusion à la mesure OPTI-MA implique que les deux domaines sont concernés par votre motion, administration et enseignement confondus. Si la natalité est en augmentation et que des classes doivent être ouvertes, avec des créations de postes d'enseignants à la clé, doit-on s'attendre à ce que l'on en fasse payer le prix à l'administration en supprimant un nombre équivalent de postes dans ce secteur ? Ou allons-nous augmenter les effectifs dans les classes avec la garantie d'une moins bonne prise en charge des élèves à besoins particuliers, qui est déjà compliquée aujourd'hui ? Et si des postes doivent être créés dans l'administration pour répondre à de nouvelles exigences fédérales, par exemple ? Je vous renvoie sur ce sujet au postulat de notre collègue Raoul Jaeggi que nous avons accepté tout à l'heure sur le renforcement des filières des professions qui connaissent la pénurie. Cela ne pourra pas se faire sans de nouveaux engagements et non seulement d'enseignants.

La nécessité de prendre des décisions ayant pour conséquence une réorganisation structurelle de l'Etat n'est pas remise en cause de notre côté. Nous avons d'ailleurs émis des propositions dans ce sens. Mais se limiter à dire et entretenir la croyance qu'il y a trop d'employés d'Etat, sans

préciser quelles prestations doivent être abandonnées, est une démarche que nous ne pouvons accepter, ni sous la forme d'une motion, ni sous la forme d'un postulat.

M. Philippe Rottet (UDC) : Si nous voulons comprendre la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, il serait bon de faire un rapide retour à ses débuts, au début de la création du canton du Jura, parce que le premier Gouvernement, huit ans après sa création, a annulé le renchérissement pour tous ses employés. Vous allez me dire que le renchérissement ne représentait pas grand-chose. Au contraire, à l'époque c'était entre 5 et 6% par année, à peu près le même taux que le taux hypothécaire, et ça pour toutes les années subséquentes. Le deuxième Gouvernement, dix ans, 12 ans après, qu'a-t-il fait ? Tout simplement une ponction salariale pendant quatre ans, allant de 1,5% à 4,75% pour les plus hauts salaires. Ça n'a pas suffi, on continue. Dix ans après, OPTI-MA, avec toutes les mesures qui ont été prises, et malgré tout ça n'a pas suffi, on continue une quatrième fois.

Depuis maintenant un an et demi, la commission de gestion et des finances travaille avec les partis politiques, je le veux bien, pour essayer à nouveau d'améliorer la situation financière, on n'y arrive pas. On est dans le dernier tiers des cantons suisses. Et maintenant, on nous fait une proposition. C'est vrai que le PCSI n'y va pas avec le dos de la cuillère : 100 EPT, c'est vraiment beaucoup. Probablement trop. Il peut peut-être raisonner en se disant qu'on en demande 100 pour en avoir 50. Pourquoi pas ? Ou est-ce que le PCSI se droïtise ? Nous n'y voyons pas d'inconvénients, je dois dire. (*Rires.*) Nous n'allons pas cracher dans la soupe, pas du tout. Pas plus tard qu'aujourd'hui, la Ville de Delémont a aussi décidé de diminuer ses EPT, vous l'avez vu, situation financière oblige. Ou alors d'un autre côté, la gauche qui n'en veut pas, j'aimerais attendre des ressources. Il n'y a pas 36 solutions, soit on diminue les dépenses, soit on augmente les recettes. Mais si on ne peut me proposer aujourd'hui de nouvelles recettes, on peut les accepter, sans aucun doute, mais c'est là qu'il y a le problème.

Pour notre groupe, en sachant ce que je vous ai dit tout à l'heure, peut-être bien qu'on se contentera de moins, mais en tous les cas, on ne pourra pas faire autrement, majoritairement je dirais, que d'accepter votre motion.

Le président : Il y a une proposition de transformation en postulat. Est-ce que vous l'acceptez, Monsieur le Député ?

M. Thomas Schaffter (PCSI) : Non, je ne l'accepte pas.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : On entend évidemment, et je tiens à le préciser ici à cette tribune, le Gouvernement entend la volonté de revoir à la structure étatique pour doter l'Etat jurassien de davantage de moyens pour mener des politiques publiques indispensables et des projets. En même temps, j'entends également les critiques qui sont faites et j'aimerais aussi vous inviter, collectivement toutes et tous, à faire notre critique. Parce qu'en même temps, on réfléchit sur les prestations individuellement et collectivement, on ne cesse toutes et tous de souhaiter toujours davantage avec un haut degré d'exigence, tout en demandant que cela se fasse avec moins de moyens.

Aujourd'hui, la question porte sur les EPT. De la lecture

du Gouvernement, cette optique est tronquée puisqu'il s'agit de porter plutôt la vision sur les prestations et de voir une analyse globale sur la manière dont on les dessert. Comme je l'ai mentionné, elles peuvent être desservies via des postes à l'intérieur de l'administration, elles peuvent être desservies via des mandats de prestations, et cela sortira du viseur uniquement EPT.

On entend, et je prends mes collègues à témoin, je crois que le Gouvernement entend cette volonté. Pour autant, la volonté du postulat était d'élargir. Je regrette que vous n'ayez pas accepté cette transformation en postulat pour véritablement pouvoir considérer les prestations et la manière la plus pragmatique de les desservir. Aujourd'hui, dans cette lecture, je ne peux que regretter le fait que si nous ne sommes pas prêts avec des mesures de modernisation de l'Etat et qu'il s'agit entretemps de devoir couper dans les EPT, cela amènera à des choix difficiles qu'il s'agira à ce plénum d'arbitrer.

M. Thomas Schaffter (PCSI) : Je comprends l'irritation de certaines personnes dans cet hémicycle sur le texte que j'ai déposé, mais j'ai une grande confiance à l'intelligence collective, à la fois de ce Parlement, des différentes sensibilités politiques. Je crois qu'on le vit régulièrement dans le cadre de la commission de gestion et des finances, il n'y a pas de raison que ça ne se poursuive pas dans le cadre de l'adoption de cette motion. Je rappelle que j'avais donné jusqu'en 2030 pour cet objectif, personne n'a dit que d'ici à l'année prochaine il fallait commencer à avoir 5, 10, 15 EPT réellement en moins. Peut-être que ça sera dans deux ans ou trois ans que les effets se confirmeront avec la suppression peut-être de certaines prestations, cela a été évoqué. Je pense qu'il faudra tout mettre sur la table. Mais pour être à la commission de gestion et des finances depuis de nombreuses années, ce sujet était tellement récurrent, sans aucun objectif atteint sur la question des EPT, qu'il me paraissait important d'une fois poser ce sujet sur la table de manière assez frontale.

Juste peut-être le reproche par rapport au personnel de l'Etat, vous vous trompez. Je suis très à l'aise de parler ici aussi au personnel de l'Etat dans l'intérêt de ceux-ci. Cette motion est aussi déposée dans leur intérêt, et je crois que le député Rottet, certes un ancien PCSI, je le rappelle, qui a lui viré très fortement à droite mais que je respecte pour autant, a rappelé qu'on a très régulièrement renoncé au renchérissement du personnel de l'Etat, bloqué des annuités. Cela a été fait plusieurs fois dans le cadre des budgets de l'Etat jurassien. Je ne suis pas sûr que ce soit un très beau message qu'on donne aussi à notre personnel. Je suis plus pour moderniser l'Etat, probablement réduire le nombre d'EPT, mais de pouvoir aussi assurer le renchérissement pour l'ensemble du personnel. Je pense qu'ils peuvent aussi entendre et comprendre ce message.

Au vote, la motion no 1518 est acceptée par 33 voix contre 24.

23. Motion no 1520

**Pour une affectation des parts aux bénéficiaires de la BNS à la réserve pour politique budgétaire
Irène Donzé (PLR)**

Le président : Ce point est reporté.

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

24. Postulat no 469

**Pour une gestion publique qui compte et qui rend des comptes
Loïc Dobler (PS)**

Le président : Ce point est reporté.

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

25. Question écrite no 3703

**La cata de Takata
Jacques-André Aubry (Le Centre)**

Quelques mois à peine avant le « dieselgate », l'industrie automobile est touchée par un autre scandale : l'affaire Takata. Ce fournisseur de l'industrie automobile japonaise a fourni aux constructeurs des millions d'airbags susceptibles d'exploser en projetant des fragments métalliques.

Le nitrate d'ammonium est utilisé pour assurer le gonflage de ces « coussins de protection » et serait à l'origine de ce dangereux phénomène. Cet agent chimique deviendrait en effet très instable lorsqu'il est exposé longuement à la chaleur et à l'humidité.

Actuellement, ces conditions climatiques particulières sont moins fréquentes dans notre pays mais, avec le réchauffement du climat, elles pourraient à l'avenir se manifester.

En recoupant plusieurs sources, une liste de 130 modèles de véhicules a été dressée en Europe. Elle comporte des véhicules fabriqués entre 2000 et 2019. Parmi ces véhicules, les explosions ont eu lieu dans les six premiers mois jusqu'à six ans après l'acquisition du véhicule.

A ce jour, en Europe, on dénombre plus de 30 victimes, dont huit en France voisine.

Pour rappel, l'explosion qui a eu lieu dans le port de Beyrouth en août 2020 était due à l'instabilité du nitrate d'ammonium.

Le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes :

1. Avons-nous pris des mesures dans le cadre de l'Office des véhicules pour informer les propriétaires ou revendeurs de ces véhicules à risques ?
2. Le Jura et la Confédération ont-ils pris des mesures pour protéger les propriétaires de véhicules à risques ?
3. Selon les immatriculations, combien de véhicules « à risques » pourraient se trouver sur notre territoire ?

Je remercie d'ores et déjà le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

En Suisse, la procédure de rappel de véhicules présentant un risque pour la sécurité est principalement initiée par les constructeurs/importateurs qui ont l'obligation d'informer l'Office fédéral des routes (OFROU) dès qu'un défaut affectant la sécurité ou la conformité réglementaire est identifié conformément à la loi sur la sécurité des produits (LSPro, RS 930.11).

Par la suite, l'OFROU intervient en exerçant un devoir de surveillance pour garantir le respect des prescriptions relatives aux véhicules ainsi que la sécurité routière. Selon l'ordonnance sur la réception par type des véhicules routiers (ORT, RS 741.511), l'OFROU peut, de sa propre initiative ou en cas de suspicion, ordonner des vérifications de conformité et, si nécessaire, imposer des rappels de véhicules.

Ainsi, la responsabilité première des rappels incombe aux constructeurs/importateurs, avec une supervision et une intervention potentielle de l'OFROU pour assurer la sécurité des usagers de la route.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Le processus de rappel des véhicules défectueux est organisé en plusieurs étapes :

Initiation par les constructeurs/importateurs : Ce sont d'abord les constructeurs automobiles qui identifient un problème et lancent une campagne de rappel pour les véhicules concernés. Les propriétaires de ces véhicules sont informés directement par courrier postal de l'importateur.

Surveillance par l'OFROU : L'Office fédéral des routes (OFROU) assure ensuite la surveillance de la campagne de rappel. Il s'assure que les véhicules concernés soient remis en état ou retirés de la circulation si la réparation n'a pas été effectuée dans un délai impart.

Transfert aux services automobiles cantonaux : A la fin de la campagne de rappel, l'OFROU transmet aux services automobiles cantonaux la liste des véhicules en circulation qui n'ont pas été remis en état. Les services automobiles cantonaux engagent alors la procédure par courrier pour exiger la mise en conformité et, si nécessaire, retirer le véhicule de la circulation.

Réponse à la question 2 :

L'OFROU veille à la bonne exécution des rappels et impose une remise en état obligatoire pour tous les véhicules concernés.

En cas de non-respect du rappel, le permis de circulation est retiré par l'Office cantonal des véhicules et le véhicule ne peut plus être remis en circulation sans réparation.

Réponse à la question 3 :

Ces derniers mois un nombre important de rappels concernant un défaut constaté sur les airbags a été lancé en Suisse par plusieurs constructeurs/importateurs.

Les rappels des véhicules présentant un airbag défectueux sont probablement tous en lien avec l'affaire Takata, mais aucune information précise sur la source du problème n'a été transmise aux autorités cantonales.

Dans ce contexte, l'Office des véhicules a été sollicité à de nombreuses reprises. A ce jour, tous les véhicules en circulation concernés par une campagne de rappel ont été remis en conformité. Comme l'Office des véhicules n'est informé que des véhicules qui n'ont pas été remis en état après la campagne de rappel, il ne lui est pas possible de connaître le nombre total de véhicules qui a été concerné par un défaut sur les airbags.

M. François Monin (Le Centre) : Le député Jacques-André Aubry n'est pas satisfait.

26. Question écrite no 3706

Mise à l'écart des communes dans la réforme des sapeurs-pompiers Raoul Jaeggi (PVL)

En 2018 déjà, le Gouvernement jurassien avait nommé un groupe de travail pour la réorganisation des corps de sapeurs-pompiers jurassiens (Pompiers JU2020). Ce groupe de travail a pour mission de proposer une réorganisation du service de défense incendie et de secours cantonal. Après plusieurs années de discussions et d'analyses, le rapport final aurait donc dû être présenté en 2020. Malgré la crise COVID-19, nous sommes en 2025 et la réforme semble avancer de manière plutôt chaotique, avec une méthode qui interroge quant au respect des principes fondamentaux d'organisation du territoire et de gouvernance communale.

Récemment, les états-majors des Services d'Incendie et de Secours (SIS) ont été invités à signer une « Déclaration de soutien et d'engagement » à la réforme dite « Pompiers JU2020 », sous-entendant un alignement automatique sur les décisions prises par le groupe de travail. Pourtant, les SIS ne sont ni des organes politiques ni décisionnels et n'ont pas vocation à se prononcer sur des choix stratégiques relevant exclusivement des communes.

Ce procédé est une atteinte directe à l'autonomie communale, qui est pourtant un principe fondamental de notre canton. Une réforme de cette ampleur, qui touche directement l'organisation et le financement des secours, aurait dû être soumise et discutée aux communes, respectivement aux autorités de surveillance des SIS, qui elles ont la compétence et surtout la responsabilité de la défense incendie sur leur territoire.

Outre la méthode employée, le contenu même de cette réforme suscite des inquiétudes majeures :

- Suppression de lieux de départ sans consultation des communes, ce qui impactera directement la rapidité et l'efficacité des interventions dans les localités concernées ;
- Mise à charge de déficits aux communes, alors qu'actuellement le système repose sur un système souhaitant l'autofinancement équilibré ;
- Réduction du nombre de sapeurs-pompiers miliciens, alors même que leur rôle est unanimement reconnu comme essentiel dans la couverture du territoire.

En conclusion, ce dossier nous laisse un goût amer et la désagréable impression que, comme dans d'autres dossiers, on laisse les principaux concernés de côté afin de pouvoir, *in fine*, assener un projet déjà ficelé et difficilement modifiable.

Il est également à craindre que des dissensions, voire des conflits, pourraient apparaître entre les autorités compétentes, les états-majors des SIS, voire même les miliciens engagés.

Mes questions au Gouvernement :

1. Pourquoi le groupe de travail impose-t-il la signature d'une « Déclaration de soutien et d'engagement » aux états-majors des SIS en court-circuitant les communes alors qu'ils n'ont aucun pouvoir décisionnel en matière de stratégie politique, contrairement à ces dernières ?
2. Le Gouvernement cautionne-t-il cette manœuvre qui fait totalement abstraction des communes et piétine leur autonomie ?

3. Comment le Gouvernement justifie qu'une réforme aussi fondamentale soit menée sans consultation préalable des autorités de surveillance des SIS, ni des autorités communales, alors qu'elles sont compétentes pour organiser la défense contre l'incendie et de secours sur leur territoire ?
4. Le Gouvernement est-il conscient que l'instauration du secret de fonction au commencement de ce groupe de travail a privé les communes et les SIS de tout droit de regard et d'intervention dans sa conduite ?
5. Le Gouvernement compte-t-il présenter un échéancier crédible ainsi qu'organiser une véritable concertation avec toutes les parties concernées au lieu de leur imposer un projet bricolé en coulisses par un groupe de travail étonnamment soumis à un secret de fonction ?

Réponse du Gouvernement :

Le 11 septembre 2018, le Gouvernement jurassien constituait un groupe de travail chargé de proposer une réorganisation du service cantonal de défense incendie et de secours. Ce groupe, réunissant 16 membres issus notamment des corps de sapeurs-pompiers, des communes, de l'ECA, ainsi que de représentants de l'administration cantonale, travaille sous la présidence de l'inspecteur cantonal des SIS.

L'objectif principal de cette réorganisation est de garantir la sécurité de la population jurassienne dans un contexte de mutation, tout en assurant un équilibre en matière d'équipements et de ressources sur l'ensemble du territoire. Cette démarche s'inscrit également dans les principes de la conception des sapeurs-pompiers 2030 de la Coordination Suisse des Sapeurs-Pompiers.

Compte tenu du nombre d'acteurs concernés, le processus s'est avéré beaucoup plus complexe et bien plus lent qu'initialement imaginé. Un processus itératif a par ailleurs été privilégié pour associer les différentes parties prenantes.

Depuis le lancement du projet, plusieurs interventions parlementaires ont permis de tenir le Législatif régulièrement informé sur son degré d'avancement.

Ainsi, en février 2023, le Gouvernement a demandé au groupe de travail de consolider la variante de régionalisation, avec une attention particulière à porter sur les aspects financiers et de gouvernance. En octobre 2024, le Gouvernement a pris connaissance des résultats intermédiaires. Dès janvier 2025, une rencontre dans chaque district a été organisée avec les SIS/CR afin de présenter le projet aux sapeurs-pompiers. Une rencontre s'est par ailleurs dernièrement tenue avec le comité de l'Association jurassienne des communes (AJC) pour discuter des prochaines étapes, notamment les modalités précises de consultation des communes.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Le document intitulé « Déclaration de soutien et d'engagement » visait à recueillir l'avis des corps de sapeurs-pompiers sur le modèle proposé, dans une logique consultative et non contraignante. Le titre retenu pour ce document s'est révélé inapproprié, ce que le Gouvernement reconnaît. Un courriel a d'ailleurs été adressé à l'ensemble des commandants pour clarifier l'intention réelle, qui avait également été expliquée verbalement lors des séances de district.

Réponse à la question 2 :

Le Gouvernement réfute toute intention de manœuvre. La volonté a toujours été de procéder par étape, en associant progressivement les partenaires concernés. Lors de la discussion avec le comité de l'AJC, il a été convenu d'organiser des séances d'information associant les autorités communales et des représentants des états-majors des SIS/CR. Celles-ci seront organisées dans chaque district, d'ici à l'été.

Réponse à la question 3 :

La consultation et l'adhésion des communes ont toujours été considérées comme indispensables pour mener cette réforme de manière constructive. Les communes ont d'ailleurs été représentées dès le départ au sein du groupe de travail.

Réponse à la question 4 :

Conformément aux pratiques, les membres du groupe de travail sont soumis au secret de fonction. L'article 4 de l'arrêté portant création du groupe de travail mentionne que « Les membres du groupe de travail sont soumis au secret de fonction tel que défini à l'article 25 de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat ». Cette règle vise à garantir le bon déroulement des travaux et n'a jamais eu pour but de limiter la transparence ou d'écarter les partenaires concernés.

Dès le moment où une variante étayée a été retenue, les états-majors des SIS ont été directement consultés, et des échanges réguliers ont eu lieu afin de pouvoir affiner les réflexions.

Réponse à la question 5 :

Le groupe de travail a fourni un travail rigoureux dans le but de garantir la pérennité du service de défense incendie et de secours, en tenant comptes des principes de la conception des sapeurs-pompiers 2030 de la Coordination Suisse des Sapeurs-Pompiers.

Le Gouvernement est conscient de l'importance d'un dialogue élargi, en particulier avec les communes, garantes de la sécurité sur leur territoire. A l'issue des différentes présentations, le groupe de travail devrait disposer des éléments nécessaires pour rendre son rapport.

M. Raoul Jaeggi (PVL) : Je suis partiellement satisfait et je demande à m'exprimer.

Le président : Vous avez une minute.

M. Raoul Jaeggi (PVL) : Je salue certains éléments de cette réponse qui vont dans le bon sens, notamment l'engagement d'organiser des séances d'information dans chaque district. Cela dit, je constate une contradiction manifeste entre le point 3 et le point 4 de la réponse. Au point 3, le Gouvernement affirme que la consultation et l'adhésion des communes ont toujours été considérées comme indispensables et souligne que celles-ci ont été représentées dès le départ dans le groupe de travail. Or, au point 4, il rappelle que les membres du groupe de travail sont soumis au secret de fonction, empêchant ainsi toute communication avec les autorités communales et les SIS durant le processus. Autrement dit, on affirme que les communes ont été associées tout en les maintenant dans l'impossibilité légale de s'exprimer ou de consulter qui que ce soit sur des travaux en cours.

Ce paradoxe réduit à quasi zéro la portée réelle de leur participation et donne l'impression que leur présence dans le groupe de travail relevait davantage d'un alibi que de la volonté d'inclusion sincère. Je regrette donc que ce verrouillage initial ait retardé une concertation large et franche, pourtant essentielle pour un projet d'une telle ampleur, touchant directement aux compétences des communes. Je regrette encore qu'à la question sur l'établissement d'un calendrier il ne soit pas donné de réponse. Je sais par contre aussi que ce dossier et la manière de l'aborder n'est pas l'œuvre des membres du Gouvernement actuel et je ne tiens rigueur à personne.

27. Motion no 1516
Des bons gagnant-gagnant
Lisa Raval (PS)

Le président : Ce point est reporté.

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance).

28. Question écrite no 3699
Un nouveau souffle pour une caisse publique jurassienne ?
Katia Lehmann (PS)

Le constat est limpide et relayé sur le site de l'Office fédéral de la santé publique : « Il faut s'attendre à ce que les coûts de la santé augmentent constamment à l'avenir, en raison de l'évolution démographique (d'ici 2045, le nombre des personnes âgées de plus de 80 ans va plus que doubler en Suisse) et de l'augmentation du nombre de personnes atteintes de maladies chroniques qui en découle ».

Un autre fait établi est que le système actuel est d'ores et déjà à bout de souffle. Chaque nouvelle hausse de primes automatique, étroitement liée la hausse des coûts, amène son lot de suffocations. Pour 2025, avec une augmentation moyenne de +8,9%, le Jura se classait à la peu enviable troisième place des plus fortes hausses du pays et à la première place en Suisse romande.

Différentes mesures et conseils sont régulièrement relayés et permettent d'apporter ponctuellement un peu d'air, mais on est encore loin du compte. Seul un changement réel de paradigme en investissant dans un nouveau système de santé semble en mesure d'apporter une solution durable.

L'idée d'une caisse publique est ainsi régulièrement évoquée et fait son chemin.

Lors de votations fédérales en 2007 et 2014, la population jurassienne s'était largement prononcée en faveur d'une caisse publique. En 2015, le Parlement jurassien acceptait une motion socialiste qui demandait au Gouvernement jurassien d'agir au niveau fédéral « afin d'obtenir pour les cantons, individuellement ou en association avec d'autres cantons, la possibilité de créer leur propre assurance-maladie publique unique ».

Le canton de Genève a initié de premières démarches en faveur d'une caisse publique ces derniers mois. Le rapport d'un groupe d'experts sorti ce mercredi et relayé par différents médias démontre que le pari genevois, s'il est audacieux, mérite d'être tenté. Une baisse de 15% des coûts semble pouvoir être escomptée dans certains cas de figure.

Le Gouvernement est invité à répondre aux questions suivantes :

1. L'intérêt pour ce sujet dépassant les frontières cantonales genevoises, quelles appréciations le Gouvernement porte-t-il sur les conclusions de ce rapport ?
2. Dans le Jura, une majorité du Parlement et de la population s'étant à plusieurs reprises exprimée en faveur d'une caisse publique, quelle marge de manœuvre le Gouvernement a-t-il et entend-il se saisir de l'opportunité de cette étude pour entreprendre des démarches dans ce sens et donner ainsi suite à la volonté populaire ?
3. Le Gouvernement a-t-il connaissance d'autres projets cantonaux similaires ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Tous les systèmes de santé cantonaux se trouvent sous pression depuis plusieurs années, en particulier dans le canton du Jura avec une augmentation des primes d'assurance-maladie parmi les plus élevées de Suisse.

Le système de santé instauré en 1996 avec l'entrée en vigueur de la LAMal montre ses limites ces dernières années. Il devient dès lors impératif de le faire évoluer et de l'adapter à un environnement en rapide mutation et à une démographie pesant de manière croissante sur les coûts de la santé.

Dans le Jura, l'évolution des primes d'assurance-maladie est particulièrement marquée avec une croissance de 42% au cours des dix dernières années. Malgré cette forte croissance, les données obtenues de l'OBSAN (Observatoire suisse de la santé) montrent que les primes ne couvrent pas les coûts de la santé dans notre canton.

Il est cependant fondamental de pouvoir s'appuyer sur les principes et valeurs de base instaurés par la LAMal – équité et solidarité – afin de garantir un accès au système de santé à chacun, quelle que soit sa situation médicale et sociale.

La préservation du réseau de soins actuel constitue également un enjeu majeur dans un contexte de forte pression sur les coûts des prestataires de soins et de pénurie des professionnels de la santé.

Au-delà des systèmes d'assurance et de couvertures de soins fournis, il apparaît comme primordial d'orienter notre système vers une politique de santé globale et de chercher à réguler celui-ci en fonction des besoins de santé et non seulement de l'offre de soins.

Aussi, le Gouvernement répond aux questions posées comme il suit.

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement estime, à l'instar des conclusions du rapport genevois, que la création d'une caisse-maladie publique cantonale n'est pas viable en raison des incertitudes et des risques auxquels devrait faire face une telle structure, ceci d'autant plus pour un canton de la taille du Jura. Rappelons à ce propos que si l'assurance-maladie vise certes un but social, il n'en demeure pas moins que son principe de base est conduit par la couverture d'un risque. Avec une population vieillissante, ce risque s'accroît fortement et ne peut être compensé par la diversité démographique, ceci d'autant plus pour une communauté de la taille du canton du Jura.

Il faut également souligner que la mise en place d'une caisse-maladie publique s'insérerait dans l'environnement actuel des caisses-maladie privées, elle ne se substituerait pas totalement à ces dernières comme le ferait une caisse-maladie unique et publique.

Une caisse-maladie publique, même supracantonale, ne suffit largement pas à contenir les effets démographiques et sociétaux sur les coûts de la santé sans qu'il soit nécessaire d'y adjoindre des dispositions complémentaires, notamment la création de réseaux de soins intégrés. De plus, pour atteindre la masse critique suffisante, l'association de plusieurs cantons s'avère indispensable. A noter que sur ce point, le canton de Genève, avec une population de 525'000 habitants (sept fois la population du canton du Jura), estime ne pas disposer de la taille critique suffisante.

Réponse à la question 2 :

Le rapport genevois énonce des recommandations qui doivent être accompagnées de propositions visant « en particulier à mettre en place un dispositif qui puisse éviter que des prestations médicales inutiles et évitables soient fournies et, partant, contribuer à freiner la hausse des coûts ».

Pour les auteurs du rapport, l'objectif de primes significativement moins élevées n'est « atteignable qu'à la seule condition de mettre en place une caisse d'assurance-maladie (...) adossé à un réseau de soins intégré et financé par une capitation partielle ».

La mise en place d'un tel système dépasse la seule volonté politique. Il s'agit en effet de remplir différentes conditions cumulatives selon les recommandations des experts :

- Selon les exigences de l'OFSP qui approuve les modèles d'assurance et les primes proposés, les prestataires de soins qui adhèrent à la caisse-maladie publique doivent pouvoir autofinancer leurs coûts. Des études montrent à ce propos qu'un gain d'efficacité n'est possible que si le fournisseur de soins assume une responsabilité budgétaire. Or, un tel fournisseur ne peut être qu'un réseau de soins coordonnés (HMO – Health Maintenance Organization) et non un médecin. Notre système de santé n'est d'ailleurs pas adapté à la prise en charge des patients chroniques ou polymorbides qui occasionnent une part significative des coûts de la santé.
- Pour réduire les coûts, donc les primes maladie, plusieurs mesures sont nécessaires, telles que la libéralisation du marché des médicaments, l'accent sur la prévention, la priorité aux prestations en milieu ambulatoire plutôt que stationnaire, la transparence accrue des données (avec le dossier électronique du patient par exemple), le passage de la rémunération à l'acte du médecin à des forfaits globaux, l'imposition d'un système de *gate keeper*.
- Créer un réseau de soins intégrés, type HMO, afin de garantir l'accès aux soins de base et passer ainsi de la notion de soins à celle de santé. Dans ce cas, les assurés s'engagent à utiliser exclusivement les prestations médicales offertes par le réseau qui intègre également les soins de longue durée et les soins à domicile.
- Etablir un budget global annuel pour le financement du réseau de soins sous la forme d'une capitation partielle. Autrement dit, une combinaison de paiements prédéterminés par assuré et de paiements à l'acte. Les paiements prédéterminés (capités) sont appliqués aux soins de routine tandis que les paiements à l'acte sont appli-

qués aux épisodes de santé extrêmes dont les coûts sont beaucoup moins prévisibles. Un système de capitation partiel implique de doter le réseau d'un capital initial suffisant afin de financer les pertes éventuelles, la prévention et la coordination des soins ainsi que de réaliser les investissements informatiques nécessaires au fonctionnement du réseau.

Dans un tel contexte, des démarches peuvent être entreprises uniquement dans un cadre plus large que celui du canton du Jura d'une part, et avec plusieurs autres mesures telles que celles citées ci-dessus d'autre part.

Toutefois, les perspectives de développement des réseaux de soins coordonnés ont été fortement freinées par la décision récente des Chambres fédérales de refuser le projet du Conseil fédéral. Celui-ci souhaitait pouvoir réunir plusieurs spécialistes, grâce aux réseaux de soins coordonnés, pour la prise en charge des personnes atteintes de plusieurs maladies chroniques. De tels réseaux auraient permis aux fournisseurs de facturer ensemble leurs services et ainsi contribuer à la maîtrise des coûts. Le Gouvernement regrette cette décision des Chambres fédérales.

Réponse à la question 3 :

Dans le canton de Fribourg, des députés ont lancé l'idée d'une caisse-maladie publique sur la base du modèle genevois. Ce projet reprendrait également les modèles privés de réseau de soins, tel que celui existant dans le Jura bernois entre le Réseau de l'Arc, l'assurance-maladie Visana et le canton de Berne (modèle plan de santé VIVA) ou celui de l'Ensemble hospitalier de la Côte avec la caisse-maladie CSS.

Dans le canton de Neuchâtel, une proposition identique à celles de Fribourg et Genève vient d'être formulée par des députés en vue de la mise en place d'une caisse publique cantonale ou de l'adhésion à un projet de caisse publique intercantonale comprenant la création d'un réseau intégré de soins.

Toutefois, il faut également mentionner que le Parlement fédéral vient de refuser le 21 mars 2025 une initiative cantonale de Genève visant à instaurer une caisse-maladie publique unique cantonale. En 2024, le Parlement fédéral avait déjà refusé une initiative semblable venant du canton de Vaud. Cette décision constituera à n'en pas douter un frein aux projets cantonaux actuels.

Mme Katia Lehmann (PS) : Je suis partiellement satisfaite.

29. Question écrite no 3700

Infirmières et infirmiers indépendants de Moutier et Service cantonal de la santé : une collaboration à signer

Christophe Schaffter (CS-POP)

L'arrivée prochaine de la ville de Moutier dans la République et Canton du Jura touche également le domaine de la santé.

Parmi les enjeux à anticiper, la collaboration entre le Service de la santé publique et les infirmiers et infirmières indépendants mérite une attention particulière. Ceux-ci jouent un rôle crucial dans notre système de santé. Ils permettent

d'assurer des soins de proximité et de qualité, tout en désengorgeant les structures hospitalières.

Plusieurs défis se présentent, tels que :

- La coordination et la communication entre les autorités sanitaires et les professionnels indépendants, notamment en termes de transmission des informations essentielles.
- Les modalités de financement et de remboursement des prestations, qui doivent être adaptées pour garantir l'équité et la durabilité du système.

Sur le terrain subsistent toutefois de sérieuses interrogations, voire des craintes, maintes fois répétées de la part des professionnels. On trouve ainsi :

- L'obligation de présenter chaque mois, chaque prestation, pour chaque personne soignée, en relevant chaque fois le numéro de la facture, les données personnelles des patients alors qu'une simple transmission des minutes accumulées serait beaucoup plus simple pour tout le monde.
- Un système de remboursement des prestations fastidieux, lent et inadapté, couplé à un manque de confiance envers les professionnels.
- Un système de contrôles dits aléatoires mais qui sont systématiques et énergivores en temps aussi bien pour les professionnels de la santé que les employés du Service cantonal de la santé.
- L'utilisation d'un tableau Excel illisible, imposé par le Service de la santé publique, pas imprimable en format A4 et exigé en retour en format papier et format électronique. Certains disent que ce Service travaille encore avec des outils du siècle passé !

La question suivante est posée au Gouvernement :

En vue de l'accueil de Moutier, quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour renforcer la collaboration entre le Service de la santé publique et les infirmiers et infirmières indépendants allant dans le sens des remarques formulées par la présente question écrite, tout en sachant qu'un groupe de travail existe mais semble être au point mort depuis plusieurs mois ?

Réponse du Gouvernement :

En préambule, il convient de préciser que le financement des soins à domicile est régi par le droit fédéral, notamment l'article 25a, alinéa 5, LAMal et l'ordonnance sur les prestations à charge de l'assurance des soins (OPAS).

Les cantons doivent fixer les montants reconnus pour le financement des soins et la participation du patient au coût des soins ainsi que les modalités pour le financement résiduel à charge du canton de domicile du patient.

Des différences importantes existent entre les modalités d'application des règles fédérales entre le canton de Berne et le canton du Jura, notamment pour ce qui concerne la participation du patient qui est fixé à 15,35 francs par jour pour une heure de soins dans le canton de Berne, tandis qu'elle est de 5 francs par jour dans le canton du Jura (peu importe la durée).

Par conséquent, les modalités de mise en œuvre diffèrent entre les deux cantons. Les patients prévotois de même que les fournisseurs de soins qui interviennent à Moutier seront soumis aux règles jurassiennes dès le 1^{er} janvier 2026.

Le Gouvernement partage le constat d'un nombre toujours plus grand d'infirmiers indépendants. Alors qu'ils n'étaient qu'une dizaine en 2015, actuellement plus de 70 infirmières et infirmiers indépendants travaillent sur le territoire jurassien. La plupart a suivi les formations en gestion proposées par l'Association suisse des infirmiers (ASI) et/ou travaille avec la Caisse des médecins ou un autre prestataire pour gérer leur facturation. Pour la dizaine de prestataires qui préfèrent gérer eux-mêmes leur facturation, il est fréquent de constater des erreurs dans leurs décomptes qui, par conséquent, nécessitent des contrôles plus fréquents afin de s'assurer que les heures facturées ont bien été réalisées et sont conformes aux prescriptions médicales.

Le Service de la santé publique est en effet tenu de s'assurer que les factures à charge de l'assurance-maladie ont bien été acceptées par cette dernière. La Caisse des médecins s'en assure en amont par exemple. Ainsi, il ne s'agit pas de faire confiance ou non aux prestataires de soins, mais de s'assurer que les montants facturés correspondent aux exigences légales.

Il est dès lors important de préciser que les difficultés ou craintes soulevées par les professionnels concernés, ne concernent qu'une minorité des infirmières et infirmiers indépendants, à savoir ceux qui ne passent pas par un prestataire pour leur facturation. Le décompte standardisé en format Excel élaboré par le SSA est imprimable au format souhaité (A4, A3, etc.), mais n'est désormais plus exigé en format papier dès 2025. Par ailleurs, il n'est pas demandé de fournir les données détaillées des prestations par jour et par patient mais uniquement le total du nombre de minutes par mois par patient. Les vérifications sont réalisées par sondages et selon une procédure validée par le Contrôle des finances.

Il est vrai que la solution n'est pas particulièrement moderne et une nouvelle prestation est actuellement en cours de développement via le Guichet virtuel. Les incertitudes liées à la problématique du montant de la participation du patient ont retardé le projet.

En conséquence, le Gouvernement répond comme il suit.

Selon nos informations, une petite dizaine d'infirmiers indépendants intervient sur la commune de Moutier et devront se soumettre aux règles jurassiennes dès le 1^{er} janvier 2026. Si ces prestataires sont affiliés à la Caisse des médecins, le transfert de Moutier dans le Jura n'aura aucune incidence sur leurs démarches administratives. Les autres devront utiliser les formulaires établis par le Service de la santé publique, ils seront informés dans le cadre de l'octroi de leur autorisation de pratique sur territoire jurassien.

Le Service de la santé publique et le Service de l'informatique travaillent actuellement au développement d'une prestation via le Guichet virtuel pour la gestion du financement résiduel des soins, aussi bien en EMS, en UVP que pour les soins à domicile. Une solution externe a d'abord été envisagée, mais a été jugée trop onéreuse. Un développement interne a été privilégié qui verra le jour dans le courant de 2026. Le Gouvernement est sensible à cette problématique et veillera à ce que ce dossier ne prenne pas de retard afin qu'une solution puisse être rapidement proposée à la satisfaction des fournisseurs de soins et des collaborateurs du Service de la santé publique. Le groupe de travail sera sollicité pour tester la solution informatique en cours de développement en temps opportun.

Le Gouvernement souligne encore que des contacts réguliers ont lieu entre le Service de la santé publique et la section Jura-Neuchâtel de l'Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI) pour échanger sur les différentes thématiques qui les concernent.

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : Je suis partiellement satisfait et je souhaite m'exprimer.

Le président : Vous avez une minute.

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : On peut mieux faire, notamment pour les professionnels qui ne passent pas par la Caisse des médecins, respectivement ceux qui passent par un autre prestataire. Deux mots d'ordre : la confiance et la simplification, voilà les deux directions à suivre. Donc, ça va mieux, mais le service peut encore mieux faire.

30. Question écrite no 3702

Statut de « Nouvelle Entreprise Innovante » : le Gouvernement se met-il hors-la-loi ?
Patrick Cerf (PS)

Unique en Suisse, le statut de Nouvelle Entreprise Innovante (NEI) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013, après avoir été ratifié par le Parlement. Imaginé par le Service de l'économie et de l'emploi, ce dispositif permet aux start-ups de bénéficier d'une exonération fiscale et d'un renforcement des aides, sous certaines conditions, via la Promotion économique. Notons que l'investissement financier de base est soumis à une taxation séparée, fiscalement très avantageuse. Enfin, ce statut doit renforcer la crédibilité et la visibilité de la start-up en question.

En septembre 2024, dix entreprises bénéficiaient du statut NEI. Toutefois, force est de constater que les données à disposition du public, en particulier l'impact sur les rentrées fiscales et les retombées économiques directes ou indirectes, ne courent pas les rues. A son article 8, la loi concernant les nouvelles entreprises innovantes stipule pourtant que « Le Gouvernement doit présenter au Parlement un rapport portant sur l'évolution des conditions-cadres de l'économie justifiant la présente loi, dix ans après son entrée en vigueur ». A notre connaissance, deux ans après l'échéance du délai, ce rapport n'a toujours pas été rédigé.

Le statut NEI promettait une économie jurassienne « forte et innovante », à grand renfort d'incitations fiscales. Il est temps de faire le bilan.

Le Gouvernement jurassien est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quel délai un rapport répondant aux exigences légales pourra-t-il être transmis au Parlement ?
2. Dans l'intervalle, le Gouvernement est-il en mesure de fournir des données consolidées sur le nombre total d'entreprises et d'investisseurs ayant bénéficié du statut NEI, ainsi que sur l'impact en matière de rentrées fiscales et les retombées économiques pour notre canton ?
3. Globalement, et après douze ans d'existence, le Gouvernement jurassien considère-t-il que ce dispositif soit un succès ?

Je remercie d'avance le Gouvernement jurassien de sa réponse.

Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement tient à rappeler que le statut de Nouvelle Entreprise Innovante (NEI) est inscrit dans la loi et correspond à la volonté du législateur de soutenir la diversification et l'innovation économiques jurassiennes. Depuis la création du canton, la diversification économique a toujours été une priorité. Avec le statut NEI, cette diversification prend une dimension concrète en s'ancrant dans des domaines innovants pour la région tels que le médical, la sécurité, le digital et l'industrie 4.0. Les retombées économiques en matière de diversification et de création d'emplois à haute valeur ajoutée démontrent que ce dispositif mérite d'être poursuivi et soutenu.

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement prévoit de remettre un rapport circonstancié au Parlement d'ici l'été. Ce rapport comprendra des données précises sur les retombées économiques, l'impact du dispositif NEI sur les rentrées fiscales ainsi qu'une évaluation de son efficacité sur le tissu économique jurassien.

Le décalage entre l'entrée en vigueur du dispositif et la remise du rapport s'explique par la mise en œuvre du cadre légal et de l'octroi du statut aux premières entreprises. Il était nécessaire d'accumuler suffisamment de données consolidées pour fournir une analyse approfondie et pertinente.

Réponse à la question 2 :

Depuis son entrée en vigueur, 34 entreprises ont été labellisées NEI. Parmi elles, 23 sont encore actives, soit un taux de survie de 67%. Ces entreprises ont bénéficié du soutien cantonal afin de renforcer l'écosystème économique local. Par ailleurs, 67 investisseurs ont participé à ces projets, profitant d'un cadre fiscal attractif destiné à encourager l'investissement dans l'innovation.

On peut estimer à une centaine d'emplois créés liés à ce type d'entreprises, emplois hautement qualifiés dans leur majorité puisque les activités réalisées par ces entreprises sont de haute valeur ajoutée, avec une composante importante dans les activités de recherche et développement. Concernant les résultats financiers, le rapport détaillé qui sera fourni donnera des indicateurs plus précis. Voici déjà le nombre d'investissement effectués par des personnes physiques dans ces sociétés :

Année	Nombres de cas
2013	2
2014	13
2015	6
2016	3
2017	3
2018	10
2019	3
2020	3
2021	5
2022	9
2023	10

A l'heure où certains estiment que le nombre d'entreprises bénéficiant du statut NEI est limité, il est cependant essentiel de rappeler qu'une attribution plus large du statut aurait suscité des critiques inverses, notamment celles d'une distribution excessive d'avantages fiscaux. C'est précisément pour éviter cet écueil que la loi a été appliquée avec rigueur et discernement, ciblant en priorité des entreprises dont les activités comportent une part significative de recherche et développement. L'objectif a toujours été de favoriser une économie diversifiée et innovante, tout en maîtrisant l'impact fiscal du dispositif.

Le rapport à venir fournira des informations plus détaillées et consolidées sur l'impact du statut NEI en matière de rentrées fiscales et de retombées économiques pour l'Etat.

Réponse à la question 3 :

Le Gouvernement considère que le statut NEI a permis de diversifier l'économie cantonale dans des secteurs innovants tels que le médical, la sécurité, le digital et l'industrie 4.0. Ces domaines, qui étaient encore peu développés dans la région, bénéficient aujourd'hui d'un cadre favorable au développement d'entreprises à haute valeur ajoutée.

L'application du dispositif a été menée avec prudence et rigueur, permettant d'attirer et de soutenir des entreprises innovantes tout en veillant à ce que les non-rentées fiscales restent sous contrôle et conformes aux objectifs établis. Il s'agit ainsi d'un excellent compromis entre le soutien à l'innovation et la garantie d'un cadre financier soutenable.

Enfin, il est important de rappeler que le statut NEI repose sur une base légale claire, adoptée par le Parlement. Il traduit une volonté politique forte d'encourager la création et le développement d'entreprises à forte valeur ajoutée dans le canton. La remise du rapport au Parlement constituera une opportunité d'évaluer de manière objective et chiffrée les effets de ce dispositif et d'envisager, si nécessaire, d'éventuelles adaptations pour le futur.

M. Patrick Cerf (PS) : Je suis partiellement satisfait.

31. Question écrite no 3705

Etat des lieux de la santé mentale des jeunes dans le Jura
Sophie Guenot (PCSI)

La commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ) a récemment publié sa position pour promouvoir la santé mentale des enfants et des jeunes à long terme. Elle souligne que les troubles de la santé mentale sont actuellement le principal problème de santé chez les enfants et les jeunes, avec une prévalence estimée entre 13 et 20%.

Par ailleurs, Pro Juventute a signalé une nette hausse des appels au no 147 pour les enfants et les adolescents. En 2022 et 2023, ces appels ont augmenté de 39% et cette tendance s'est maintenue en 2024.

Ces données mettent en évidence l'urgence de renforcer les mesures de soutien et de prévention pour les jeunes.

D'où mes questions au Gouvernement :

1. Les statistiques cantonales corroborent-elles cette hausse des troubles de la santé mentale chez les enfants, les adolescents et les jeunes dans le Jura ?

2. Depuis trois ans, un programme santépsy-ados-jura a été mis en place par la Fondation O2 en partenariat avec la République et Canton du Jura. Pouvez-vous nous donner les chiffres sur l'intérêt de ce site ?
3. Combien de personnes ont suivi les formations ENSA (premiers secours en santé mentale) ?
4. Combien de personnes ont participé aux formations Lunch-Santé et santépsy.ch ?
5. Dans le programme santépsy-ados-jura, une boîte à outils est disponible, comprenant diverses vidéos, articles et podcasts. Est-ce que ces ressources sont suivies par les jeunes ?
6. Le Gouvernement pense-t-il prendre d'autres mesures pour favoriser la bonne santé de nos jeunes ?

Je remercie le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

En complément du rapport de la commission, l'étude Health Behaviour in School-aged-Children (HBSC) 2022 révèle que 65% des jeunes de 11 à 15 ans ont ressenti plusieurs symptômes psychoaffectifs de façon régulière, avec une aggravation depuis 2018 (contexte de pandémie, de pancrises, etc.). Cependant cette étude permet d'avoir une analyse des chiffres au niveau national.

Au niveau cantonal, le réseau se base sur les entités en contact avec les jeunes.

- La santé scolaire via les infirmières scolaires documente une évolution : 4,2% des élèves reçus en 2022-2023 ont nécessité une orientation vers des professionnels de la santé mentale, contre 2,8% en 2018-2019.
- Le sondage « Jura jeunes 4.0 » indique que 15% des enfants et 14% des jeunes rapportent vivre du stress et/ou de l'angoisse quotidiennement.

Réponse à la question 2 :

La campagne santépsy-ados-jura répond avant tout à la mission d'outiller les professionnels et proches qui entourent les adolescents jurassiens. Les ressources pratiques permettent de mieux comprendre la santé psychique adolescente. Les participants apprennent à repérer les signes de détresse. Ils développent aussi leurs capacités d'intervention.

La campagne déploie ses activités sous plusieurs formes complémentaires. Des formations régulières sont organisées via les lunchs santé. La campagne santépsy.ch propose des modules spécialisés. Les formations ENSA enseignent les premiers secours en santé mentale. Des conférences et projections enrichissent régulièrement le programme. Le site internet centralise une boîte à outils complète. Une nouveauté attend le public en avril 2025, avec une journée spéciale concernant les enfants de 5 à 11 ans.

Les chiffres montrent une progression constante de l'intérêt pour ces outils. Le site a reçu 1'293 visites en 2022. Ce nombre est passé à 1'514 en 2023. L'année 2024 marque une forte hausse avec 2'975 visites. Les internautes ont consulté 7'569 pages durant cette même année. La campagne touche aussi les réseaux sociaux. Entre septembre et décembre 2024, elle a atteint 27'838 personnes.

Réponse à la question 3 :

Depuis 2022, 56 personnes ont été formées aux premiers secours en santé mentale ENSA.

En 2025, face à la demande croissante, deux sessions sont programmées : 19 personnes ont déjà été formées en février et 20 autres seront formées durant la session d'août-septembre.

Réponse à la question 4 :

En trois ans, 185 professionnels ont participé aux lunchs santé organisés chaque automne. En 2024, une formation supplémentaire santépsy.ch a réuni 16 professionnels travaillant avec les jeunes de 12 à 25 ans.

Réponse à la question 5 :

La boîte à outils du programme santépsy-ados-jura s'adresse principalement aux professionnels et aux proches. Depuis 2022, elle totalise 975 visites. Les capsules vidéo des lunch santé dépassent 1'000 vues. La conférence de 2022 atteint également plus de 1'000 vues.

Pour toucher directement les jeunes, une collaboration active est mise en place avec les Espaces-Jeunes, bibliothèques et écoles. Les jeunes sont orientés vers des plateformes spécialement conçues pour eux :

- www.ciao.ch pour les 11-20 ans propose des échanges anonymes avec des professionnels. Les jeunes y trouvent des informations sur douze thématiques, dont la santé mentale.
- www.ontecoute.ch accompagne spécifiquement les 18-25 ans romands. Le site offre des consultations professionnelles gratuites et confidentielles.

Ces deux plateformes complémentaires garantissent un accompagnement adapté à chaque tranche d'âge.

Réponse à la question 6 :

Le Gouvernement envisage de poursuivre les différents programmes en cours.

Selon les moyens financiers à disposition dans le cadre du budget, une réflexion sur un ensemble de possibles mesures complémentaires pourra permettre de compléter cette offre de base, dans les domaines suivants :

Développement des programmes :

- Le renforcement des formations pour les professionnels, avec notamment
 - L'extension des actions aux enfants de 5-11 ans
 - Le développement d'interventions spécifiques pour les apprentis
- Le renforcement des compétences psycho-sociales de tous les élèves jurassiens avec des outils supplémentaires.

Approche participative :

- La création d'un groupe de travail incluant les jeunes pour définir les besoins et développer des projets adaptés.

Mesures structurelles :

- L'évaluation de l'impact qualitatif des formations ENSA Lunch-Santé et santépsy.ch.

- L'amélioration du monitoring de la santé des jeunes dans le canton en participant notamment à la prochaine enquête suisse sur la santé (en 2027).

L'ensemble de ces mesures s'inscrit dans une stratégie globale visant à renforcer les compétences psychosociales des jeunes, à faciliter l'accès aux ressources d'aide disponibles et à créer un environnement favorable à leur santé mentale.

Le Canton du Jura mène actuellement une étude pour améliorer la prise en charge et le soutien des enfants et des jeunes confrontés à des difficultés. Cette enquête vise à identifier les besoins des familles et des jeunes, afin d'adapter et de renforcer les services existants (école, santé, social, etc.). Les résultats serviront de base de travail et de réflexion aux services de l'Etat et aux professionnels du domaine pour l'élaboration d'un plan d'action dans le domaine de la protection de l'enfance et de la jeunesse (0 à 25 ans).

Mme Sophie Guenot (PCSI) : Je suis satisfaite.

(La séance est levée à 17.50 heures.)